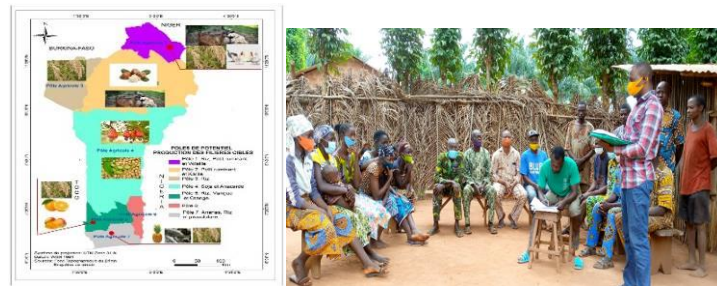




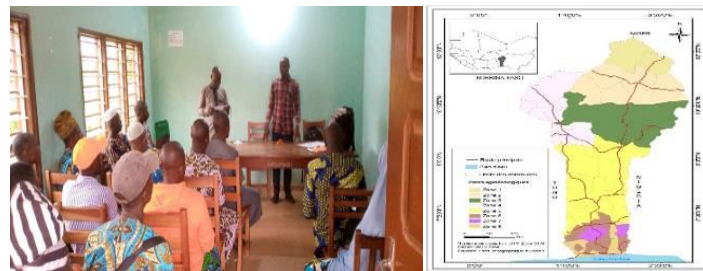
ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Palais de la Marina
Tél : +229 21368700
01 BP : 2028
Cotonou, Bénin

PROJET D'APPUI A L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE (EFTP)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



RAPPORT FINAL

Décembre, 2021

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	5
LISTE DES TABLEAUX.....	7
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	26
1.1. Contexte et justification	44
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale	46
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE	47
3. PRESENTATION DU PROJET EFTP	49
3.1. Objectif de développement du projet.....	49
3.2. Composantes du projet	49
3.3. Activités du projet potentiellement génératrices des incidences socio-environnementales.....	55
4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET EFTP ET DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	56
4.1. Présentation de la zone d'intervention de l'Enseignement Technique et Formation Professionnelle.....	56
4.2. Relief	59
4.3. Climat.....	61
4.4. Hydrographie	61
4.5. Types de sols.....	61
4.6. Végétation et flore	64
4.7. Faune	66
4.8. Caractéristiques socio-démographiques	66
4.9. Activités socio-économiques et niveau de pauvreté.....	67
4.10. Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet.....	70
4.10.1. Enjeux liés aux VBG	70
4.10.2. Enjeux dans le domaine agricole	72
4.10.3. Enjeux sanitaires	72
4.10.4. Enjeux liés au choix des bénéficiaires et d'insertion des formés	72
4.10.5. Enjeux liés aux femmes dans le contexte du foncier	73
4.10.6. Enjeux liés à l'éducation.....	73
5.1. Cadre politique, juridique et institutionnel national de mise en œuvre de L'EFTP ..	75
5.1.3.3. ARMATURE JURIDIQUE DE CONSTRUCTION.....	90
5.1.4. CADRE INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	94

5.2. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale applicable à l'EFTP	104
6. IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GNERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION	129
6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels.....	129
6.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.....	130
6.3. Risques et impacts cumulatifs	135
7. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	140
7.1. Objectif de la consultation	140
7.2. Démarche adoptée et acteurs rencontrés	140
7.3. Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes	141
8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).....	153
8.1. Procédures de gestion environnementale et sociale et d'évaluation des sous-projets	153
8.2. Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du Projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels.....	161
8.2.1. Aperçu générale de la législation du travail : termes et conditions	161
8.2.2. Législation du travail : santé et sécurité au travail (SST).....	162
8.2.3. Traite, exploitation et travail des enfants	164
8.3. Procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite	165
8.4. Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de vie des sous-projets	167
8.5. Programme de suivi-Évaluation/ surveillance environnemental et social	169
8.5.1. Surveillance environnementale et sociale	169
8.5.2. Inspection ou la supervision.....	170
8.5.3. Suivi environnemental et social	170
8.5.4. Indicateurs environnementaux et sociaux objectivement vérifiables.....	171
8.6. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général.....	180
8.7. Respect des Droits de l'Homme et lutte contre les violences basées sur le Genre	181
8.7.1. Règlement intérieur et code de bonne conduite.....	183
8.7.2. Prise en compte du genre et inclusion.....	183
8.8. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES.....	184
8.9. Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social	188
8.10. État des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés et besoins en renforcement de capacités	189
8.11. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	192

8.11.1.	Organes du mecanisme de gestion des plaintes.....	193
8.11.2.	Composition des comités par niveau.....	193
8.11.3.	Etapes de gestion des plaintes	195
8.11.4.	Règlement des litiges par voie judiciaire	198
8.11.5.	Actions envisagées.....	199
8.12.	Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet	201
8.13.	Calendrier de mise en œuvre du PCGES.....	203
ANNEXES	213

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
AFD	Agence Française de Développement
ADET	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
ADSC	Agence de Développement de Sèmè City
ANDF	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
ATDA	Agence Territoriale de Développement Agricole
BTP	Bâtiment Travaux Publics
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CE	Cellule Environnementale
CES	Cadre Environnemental et Social
CFPA	Centre de Formation Professionnelle Agricole
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CLGP	Comité Local de Gestion des Plaintes
CTCS	Comité Technique de Coordination et de Suivi
COVID-19	Corona virus Disease 2019
CTCS	Comité Technique de Coordination et de Suivi
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DDCVDD	Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DDESTFP	Directions Départementales des Enseignements, Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
DET	Direction de l'Exécution du ou des contrats de Travaux
DPC	Direction du Patrimoine et de la Culture
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
DGEC	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGEFC	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse
DGFRN	Direction Générale des Forêt et Ressources Naturelles
DGI	Direction Générale des Infrastructures
DNSP	Direction Nationale de la Santé Publique
EFTP	Enseignement Formation Technique et Professionnel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EM	Ecoles des Métiers
FCFA	Francs des Colonies Financières d'Afrique
IEC	Information d'Éducation et de Changement
INSAE	Institut National des Statistiques et de l'Analyse Economique
LTA	Lycées Techniques Agricoles modernes
LTCI	Lycée Technique Commercial et Industriel
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de Pêche
MCVDD	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MEEM	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines
MESTFP	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MFD	Maximiser les Finances pour le Développement

MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPME	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NES	Normes Environnementales et Sociales
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAE	Plan d'Action Environnemental du Bénin
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDA	Pôles de Développement Agricoles
PDCESP	Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi dans ses Secteurs Prioritaires
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNE	Politique Nationale de l'Environnement
PV	Procès-verbal
SDAC	Schéma Directeur d'Aménagement Communal
SEnv	Spécialiste en Environnement
SIDA	Syndrome Imminente Déficience Acquis
SNEFTP	Stratégie Nationale de l'Enseignement de la Formation Technique et Professionnelle
SDS	Spécialiste en Développement Social
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSES	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
SSEv	Spécialiste en Suivi Evaluation
STA	Science et Techniques Agricoles
STAG	Sciences et Techniques Administratives et de Gestion
STI	Science et Techniques Industrielles
TdR	Terme de Référence
VIH	Virus de l'Immuno déficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte avec l'EFTP	80
Tableau 2:: Analyse comparative des NES pertinentes et des dispositions nationales correspondantes	112
Tableau 3 : Mesures génériques d'atténuation des impacts potentiels identifiées.....	137
Tableau 4 : Synthèse des résultats des séances de consultation des parties prenantes ..	142
Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la gestion environnementale et sociale des investissements du Projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels	159
Tableau 6 : Conventions santé et sécurité au travail.....	162
Tableau 7 :Différentes actions et responsabilité en cas découverte fortuite	166
Tableau 8 : Synthèses et hiérarchisation dans la programmation des dispositions du CGES	167
Tableau 9 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES par le comité de pilotage.....	171
Tableau 10 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES par le SSE, le SDS de l'ADET et le le SSES de Sèmè-city	172
Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES par l'ABE	173
Tableau 12 : Indicateurs à suivre par les spécialistes en environnement	175
Tableau 13 : Indicateurs et dispositif de suivi	175
Tableau 14 : Synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES	186
Tableau 15 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet	189
Tableau 16 : Modules de renforcement des capacités pour la gestion environnementale du projet.....	191
Tableau 17 : Coûts des mesures de formation	192
Tableau 18 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités.....	194
Tableau 19 : Plan d'action de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes	199
Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du programme	203
Tableau 21 Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet	206

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Profils de l'échantillon selon les secteurs de formation.....	57
Figure 2 : Répartition spatiale des départements d'intervention de l'ETFP	58
Figure 3 : Carte du relief du Bénin.....	60
Figure 4 : Carte pédologique du Bénin	63
Figure 5 : Carte de la végétation du Bénin.....	65
Figure 6: Organisation de la cellule de gestion des urgences.....	178
Figure 7: Equipements et mesures de protection contre la COVID 19.....	180

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Contexte et justification du projet

La République du Bénin a élaboré et adopté une nouvelle stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) lors de son Conseil des Ministres en sa séance du 17 décembre 2019. Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée en février 2020 où plusieurs d'entre eux se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie. C'est dans ce contexte que le gouvernement de la République du Bénin, en collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale, a entrepris la préparation du Projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP) sous financement IDA.

Ce projet vise à renforcer l'offre des formations à l'EFTP et à améliorer l'entrepreneuriat. Pour y arriver, il financera la modernisation des installations et des infrastructures existantes, la construction et équipements de nouvelles infrastructures en vue de l'augmentation des capacités d'accueil des Lycées Techniques Agricoles modernes (LTA) et des Ecoles des Métiers (EM) de référence, mais aussi il contribuera à la mise en place d'une nouvelle gouvernance du secteur de l'EFTP, renforcera le partenariat entre les différents acteurs et améliorera l'insertion socio professionnelle des formés.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (05) ans et est organisé autour de quatre (04) composantes structurantes que sont : (i) le renforcement des institutions de l'EFTP et des mécanismes de gestion, de réglementation et d'assurance qualité, (ii) l'amélioration des services au niveau des institutions, (iii) la participation à des partenariats régionaux axés sur la réalisation de programmes, d'assurance qualité, des programmes d'équivalence, de transfert de crédits, et de reconnaissance, et (iv) le développement et l'investissement dans l'écosystème entrepreneurial du Bénin en mettant l'accent sur la création d'emplois et l'employabilité.

Ainsi, au regard de la nature, de la localisation, des caractéristiques et de l'envergure des activités envisagées ainsi que des impacts environnementaux et sociaux potentiels associés à ces activités, le Projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP), est classé dans la catégorie de *"risque modéré"* selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et huit (8) Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) sont déclenchées à savoir : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », (ii) n°2 « Emploi et Conditions de travail », (iii) n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution », (iv) n°4 « Santé et Sécurité des populations », (v) n°5 « Acquisition des terres, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaire », (vi) NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; (vii) NES n°8 « Patrimoine culturel » et (viii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Étant donné que les sites d'implantation de certains des sous-projets ne sont pas connus au stade actuel, le Gouvernement du Bénin a décidé de préparer le présent Cadre de

Gestion Environnementale et Sociale (CGES) conformément aux dispositions du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, et en respect de l'article 16 du Décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin.

L'objectif du présent CGES est d'identifier les impacts et risques potentiels associés aux différentes interventions du projet EFTP et de définir les procédures et les mesures de gestion environnementale et sociale qui devront être mises en œuvre pendant l'exécution dudit projet. Il définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à respecter durant sa mise en œuvre et propose des mesures pour atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

2. Enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'intervention du projet

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet se présentent comme suit :

Enjeux liés aux VBG

Les pesanteurs socio-culturelles présentes dans les différentes communes du Bénin peuvent induire des disparités entre les sexes et poser la problématique de la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG). La scolarisation au Bénin présente des inégalités qui s'expriment en termes d'accès, de maintien, de couverture et d'achèvement du cursus quel que soit le niveau d'enseignement. De même, les centres de formation et des universités du Bénin sont caractérisés par la persistance de la pratique de l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels sur des apprenants. Face à ces différentes pratiques de VBG et de disparités entre les sexes, le gouvernement du Bénin a décidé de donner un nouveau souffle à l'Institut National pour la Promotion de la Femme créé en 2009 et devenu suite au conseil des ministres du 21 juillet 2021, l'Institut national de la femme. La priorité de cette institution est de mieux répondre aux préoccupations des femmes, de lutter contre toutes formes de discrimination et de prévenir les violences à l'égard de la femme. Le projet doit donc contribuer à réduire cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des VBG dans la zone d'intervention du projet.

Enjeux dans le domaine agricole

Dans le domaine agricole, on observe une tendance à l'appauvrissement et à l'érosion des sols qui pourrait porter atteinte au bon déroulement des activités agricoles et à l'installation des jeunes formés de LTA. De même, le secteur agricole est caractérisé par le manque des initiatives entrepreneuriales (emploi dans le secteur de l'agriculture) des jeunes formés des LTA et des écoles de formation agricole du Bénin.

Enjeux sanitaires

Les acteurs (notamment les apprenants et le personnel) des Lycées Techniques Agricoles modernes (LTA) et des Ecoles des Métiers (EM) bénéficiaires du projet EFTP ne sont pas à l'abri des IST/MST/SIDA, de la pandémie COVID-19, etc. Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information, Education et Communication (IEC) afin

de prévenir des IST/MST/SIDA et de respecter les mesures barrières adoptées par le gouvernement dans la prévention de la pandémie au COVID-19.

Enjeux liés au choix des bénéficiaires et d'insertion des formés

L'un des enjeux importants du projet EFTP est lié au mode de choix des bénéficiaires. En effet, il est important que le mode de choix des bénéficiaires soit connu de tous de même que le modèle d'insertion des jeunes qui seront formés. Le projet doit donc lutter contre la pratique d'exclusion d'une catégorie de jeunes diplômés des lycées pouvant bénéficier d'appuis pour leur insertion professionnelle. Du reste, la réussite du projet EFTP dépendra le mécanisme d'information qui sera mis en place.

Enjeux liés aux femmes dans le contexte du foncier

Traditionnellement, c'est aux femmes que reviennent les terres appauvries abandonnées par les hommes. Or, La réalisation de nouveaux investissements (construction des LTA et EM) pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. A cet effet, des conflits fonciers peuvent naître dans certaines localités bénéficiaires du projet. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées et les responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des éventuels conflits. Dans sa mise en œuvre, le projet doit prendre en compte cet enjeu pour éviter des situations conflictuelles ou discriminantes liées au foncier.

Enjeux liés à l'éducation

Le projet va offrir aux jeunes des formations techniques et professionnelles de qualité. En situation concurrentielle, ces derniers peuvent être rejetés par les entrepreneurs locaux voir même méprisés par les entreprises locales. Le projet est donc interpellé à mettre en place un mécanisme de suivi et de coaching des jeunes après la formation. De même, les perceptions parfois négatives de l'entrepreneuriat et l'inexistence de programme d'accompagnement adaptés aux différents publics cibles peuvent constituer un frein à l'atteinte des objectifs du projet.

3. Cadre politique, légal et institutionnel en rapport avec le projet

Au niveau politique, la mise en œuvre du projet s'appuiera sur un certain nombre de documents de planification stratégique parmi lesquels : le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PANLCD,1999), Plan d'action genre et développement agricole et rural (2003), la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) 2007-2009, la Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008, le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques en 2008, le Plan National de Développement (PND) 2018-2025, la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) (2019-2025) et le Plan Sectoriel de l'Education Post 2015 (2018-2030).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un arsenal juridique important et suffisant dans lequel s'inscrivent les actions environnementales au Bénin. Ainsi, sur le plan législatif, il a été promulgué la Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019. En outre, ce corpus juridique est renforcé par plusieurs lois à savoir : la loi n°030-98 du 12 février

1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et ses décrets d'application (le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin,) ; la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique de la République du Bénin ; la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998 portant code de travail en République du Bénin, la loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ; la Loi N° 2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin et la Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 Portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

Ces lois et décrets sont renforcés par des conventions internationales ratifiées par le Bénin et par les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale ci dessus citées. A l'analyse, comparative de la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale avec les NES de la Banque mondiale déclenchées par le projet EFTP montre qu'il existe des points de convergence et de divergence.

Il est noté une convergence entre la loi nationale et les dispositions de la NES n°1, la NES n°2 et la NES n°8 de la Banque mondiale. Par contre, les points de divergence entre la législation nationale et les NES portent sur les NES n°3, NES n°4, NES n°5, NES n°6 et NES n°10 de la Banque mondiale.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet de l'EFTP est composé organes/structures/agences suivantes :

- le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) ;
- l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ;
- l'Agence de Développement de Sèmè City ;
- le comité de pilotage ;
- le comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP ;
- la cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP.

Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe d'orientation stratégique et de supervision de l'ensemble du processus de mise en œuvre de la stratégie.

Le Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP

Le Comité technique de coordination est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie.

La Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP

La Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie a pour mission principale la mise en œuvre des orientations et décisions du Comité de pilotage et du Comité technique de Coordination.

Le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet et est de ce fait responsable de la surveillance environnementale du PCGES.

L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) sera responsable de la mise en œuvre des activités du projet. Elle veillera donc à la surveillance environnementale et sociale de la mise en des mesures du PCGES du projet et des PGES des sous- projets.

L'Agence de Développement de Sèmè City se chargera de la mise en œuvre de la sous-composante 3.3 : Amélioration de l'accès des entreprises au financement. Cette sous-composante appuiera deux (02) mécanismes de financement qui seront structurés en fonction du stade de développement de l'entreprise.

4. Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et mesures d'atténuation

La mise en œuvre du projet va générer d'importants impacts positifs parmi lesquels :

- La création d'emplois et amélioration des conditions de travail des acteurs de l'EFTP ;
- Un meilleur encadrement des apprenants ;
- Le renforcement des connaissances des enseignants
- La création d'opportunités économiques et réduction du chômage des jeunes ;
- La réduction du chômage des jeunes diplômés ;
- L'employabilité des étudiants bénéficiaires ;
- La création de PME/PME compétitives et durables ;
- L'amélioration de la qualité des services fournis ;
- Etc.

Les impacts socio environnementaux négatifs potentiels du projet sont :

- Perte du couvert végétal
- Comblement et pollution des eaux de surface
- Pollution du milieu par les rejets des déchets solides, liquides et les déblais
- Pollution sonore et altération de la qualité de l'air
- Perte des terres
- Perturbations des sources de revenus pour les activités formelles et informelles
- Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs
- Afflux de populations dans la zone avec conséquence les perturbations des mœurs, surexploitation des services sociaux de base
- Frustration sociale en cas de non emploi de la main-d'œuvre locale
- Dégradation des infrastructures des EFTP
- Abus sexuels sur les personnes vulnérables
- Etc.

Les risques socio environnementaux négatifs potentiels du projet sont :

- Risque d'accidents de circulation et de chantiers ;
- Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers ;

- Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.) ;
- Augmentation des risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19
- Risque de développement du travail des enfants ;
- Risque d'exposition des infrastructures aux aléas climatiques (inondation, vents violents, etc.) ;
- Risques de conflits entre nouveaux arrivants et autochtones ;
- Risques de conflits liés au choix des bénéficiaires ;
- Risque d'harcèlement sexuel en milieu scolaire ;
- Risques de cherté de la vie ;
- Etc.

Synthèse des consultations publiques

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 26 juillet au 07 août puis du 20 au 22 septembre 2021 et ont concerné les institutions et directions techniques des ministères sectoriels, les services techniques et administratifs des communes, les services administratifs des LTA, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc. Ces différents acteurs ont été rencontrés individuellement et/ou collectivement.

Les acteurs consultés sont : les Organisations de la société civile ; le Réseau AGYI Bénin, ONG Benin Environnement and Education Society (BEES) ; le Réseau Béninois pour l'Entreprenariat des Jeunes ; les Chefs d'Arrondissements ; les Chefs-Villages ; les Conseillers ; les Administratifs des différents lycées au niveau des communes prospectées ; l'Agence Béninoise pour l'Environnement ; le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (Agence Territoriale pour le Développement Agricole ; la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable ; les Mairies concernées (Services Affaires Domaniales et Environnement) ; Ministère des Enseignements Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) ; l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE) ; la Cellule d'appui à la SN-EFTP ; les Chefs d'établissement d'enseignement secondaire et technique ; les apprenants des établissements d'enseignement secondaire et technique et les sans-emplois et les déscolarisés.

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et débattus après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
 - la perception des acteurs sur le projet ;
 - les contraintes environnementales et sociales liées à la mise en œuvre des activités ;
 - les impacts potentiels du projet sur les bénéficiaires ;
 - les préoccupations et craintes vis-à-vis des acteurs du projet ;
 - les attentes, suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différentes parties prenantes une approbation générale du projet. En effet, selon ces parties prenantes le

projet présente des avantages majeurs dont les plus importants sont : la création d'emplois, et le développement socioéconomique du pays, la lutte contre la pauvreté et le chômage, l'amélioration du système éducatif, etc. Cependant, même si on note une forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier du projet et de ses opportunités pressenties, des préoccupations demeurent et subsistent, notamment :

Organisation de la société civile :

- craintes liées à la non- association de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- craintes liées à la non- implication des ONG lors de la mise en œuvre du projet notamment dans les activités d'IEC ;
- inquiétudes relatives au choix des potentiels bénéficiaires;
- la faible prise en compte du genre dans le choix des bénéficiaires des subventions ;
- Etc.

Autorités politico-administrative

- inquiétude relative à l'association des élus au choix des sites et surtout à toutes les phases de mise en œuvre du projet
- inquiétude relative à l'insuffisance d'information sur les conditions de participation des cadres des mairies aux formations que le projet va organiser
- insuffisance d'information sur les conditions de recrutement de de la main d'œuvre locale
- insuffisance d'informations sur le mécanisme d'octroi de bourses ou subventions aux élèves surtout aux filles
- crainte liée à l'accessibilité du coût de la formation
- crainte liée au mode de recrutement du personnel des établissements à construire
- craintes liées à la recrudescence des VBG en milieu scolaire
- Etc.

Administratifs des LTA et CM prospectés

- Prévoir des stages aux apprenants des LTA et CM ;
- La non- actualisation des connaissances des enseignants ; toute chose qui agira sur la qualité des formations données aux apprenants ;
- La non- connaissance des critères d'analyse des besoins en dotation de matériel des établissements ;
- L'accessibilité du coût de la formation ;
- Le mode de recrutement du personnel des établissements à construire ;
- Etc.

Les acteurs institutionnels

- craintes liées à l'effectivité de la promotion de la gent féminine en milieux professionnels et techniques ;
- craintes liées à l'accès facile des enfants aux formations techniques et professionnelles.

- craintes liées au manque de qualifications des apprenants sortis des Lycées comparativement à ceux formés sur le tas ;
- craintes liées à l'efficacité des curricula de formation
- la vulgarisation des résultats des Lycées existants afin de motiver les parties prenantes ;
- Etc.

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Projet et répondre aux attentes des populations bénéficiaires, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré. Ce plan expose les dispositions à prendre afin que le présent projet respecte les exigences nationales en Evaluation Environnementale et celles de la Banque mondiale. Ces dispositions (mesures d'atténuation) se rapportent au tri environnemental et social des sous-projets (screening) avant leur financement, au développement d'actions de protection et/ou de restauration des différentes composantes physiques et sociales du milieu récepteur du projet. Par ailleurs, pour garantir l'efficacité des interventions du projet et améliorer la qualité de l'environnement, un programme de renforcement des capacités des différents acteurs du Projet a été proposé.

✓ Principales mesures environnementales et sociales génériques

En raison de l'étendue des aménagements à réaliser, du défaut actuel de définition précise des sites devant accueillir ces investissements et de leurs impacts potentiels, il convient de planifier les procédures d'évaluation environnementale et sociale appropriées pour approfondir les analyses faites en les adaptant au mieux aux enjeux liés à chaque site d'accueil afin de garantir une prise en compte effective des préoccupations environnementales et sociales et la durabilité des incidences du projet.

Le tableau ci-dessous présente les mesures génériques pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux des investissements du projet.

Activités du projet source d'impact	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation
Modernisation et réhabilitation des installations et des infrastructures existantes/ Construction	Perte du couvert végétal	Réaliser le screening environnemental et réaliser les études conséquentes
	Comblement et pollution des eaux de surface	Réaliser les études d'impact cumulatifs conséquentes
	Pollution du milieu par les rejets des déchets solides, liquides et les déblais	Elaborer les clauses environnementales et les inclure dans les DAO ; Sensibiliser les ouvriers sur la gestion des déchets et Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier.
	Pollution sonore	Elaborer et mettre en œuvre un Plan Hygiène,

<p>de nouvelles infrastructures</p>	<p>et altération de la qualité de l'air</p> <p>Perte des terres & Perturbations des sources de revenus pour les activités formelles et informelles</p> <p>Risque d'accidents de circulation et de chantiers</p> <p>Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs</p> <p>Augmentation des risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19</p> <p>Frustration sociale en cas de non-emploi de la main-d'œuvre locale</p> <p>Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.)</p> <p>Perturbation des activités scolaires</p> <p>Pollution de l'air et production des déchets (sachets, papiers, etc.)</p>	<p>Sécurité, Santé et Environnement (PHSSE)</p> <p>Réaliser le screening environnemental des sous-projets afin de déterminer les outils spécifiques à élaborer</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes le compte du projet</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Populations affectées</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un Plan de communication sur le projet</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un Plan de procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un Plan de prévention et de Gestion des AES/HS-VBG</p> <p>Doter tous les chantiers de porte-drapeau pour régulariser la circulation et élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion de Trafic Routier (PGTR).</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre au niveau de l'UGP un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE).</p> <p>Sensibiliser et veiller à l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) lors des opérations</p> <p>Elaborer œuvre un plan de gestion des IST/MST/SIDA et COVID-19.</p> <p>Elaborer et de mettre en œuvre un MGP pour</p>
--	---	---

	<p>Dégradation des infrastructures des EFTP</p> <p>Risques de conflits liés au choix des bénéficiaires</p> <p>Risques de mauvaise gestion des fonds</p> <p>Afflux de populations dans la zone avec pour conséquence les perturbations des mœurs, surexploitation des services sociaux de base</p> <p>Risques de conflits entre nouveaux arrivants et autochtones ;</p>	<p>prévenir d'éventuelles frustrations.</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un code de bonne conduite</p> <p>Planifier les travaux en tenant compte du calendrier scolaire.</p> <p>Doter les infrastructures réalisées de bac de collecte des déchets solides et élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en phase d'exploitation.</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un plan d'entretien des infrastructures construites</p> <p>Sensibiliser tous les groupes vulnérables sur les conditions et la démarche en vue d'être sélectionné et élaborer et mettre en œuvre le MGP</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un code de bonne gestion financière et sensibiliser les bénéficiaires sur la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un code de bonne conduite</p> <p>Sensibiliser les acteurs sur le respect des us et coutumes des milieux d'accueil</p> <p>L'UGP doit élaborer et mettre en œuvre un plan de communication et d'informations des parties prenantes sur le projet.</p>
--	--	---

	Risques de cherté de la vie	
--	-----------------------------	--

○ **Processus de gestion environnementale et sociale des sous projets**

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale à respecter pour les sous-projets du Projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels sont présentées en tenant compte des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et des exigences nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour chaque sous-projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à: (i) déterminer les sous-projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les sous-projets ayant des impacts préjudiciables, (iii) identifier les sous-projets nécessitant des EIES et des PAR, (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'EIES et de PAR, (v) assurer le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux au cours de la mise en œuvre des sous-projets ainsi que leur gestion, et (vi) indiquer les sous-projets qui sont susceptibles de provoquer l'acquisition de terres ou des déplacements de populations.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont présentées ci-après :

- Etape 1 : Screening environnemental et social des sous-projets
- Etape 2 : Validation du screening et classification des sous-projets
- Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale
- Étape 4: Examen, approbation des rapports d'EIES, de PAR et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)
- Étape 5: Consultations des parties prenantes et diffusion de l'information
- Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres et approbation des PGES-chantier
- Étape 7 : Exécution des mesures environnementales et sociales
- Étape 8: Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du sous-projet
- Étape 9 : Reporting

○ **Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet**

La diffusion d'information selon la norme 10 : Un engagement concret des parties prenantes dépend d'informations exactes, accessibles, complètes et disponibles en temps voulu. Il importe de diffuser le plus tôt possible au cours du cycle de vie du projet les informations qui le concerne d'une manière, sous une forme et dans une langue appropriée à chaque groupe de parties prenantes. Ces informations peuvent être diffusées sous forme de documents imprimés, de résumés non techniques, de dépliants ou de brochures.

Ces informations doivent être fournies le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet.

Il est utile de mettre en place des systèmes capables de rendre l'information disponible en continu. Par exemple, un site web ou d'autres médias peuvent s'avérer utiles pour diffuser et mettre régulièrement à jour les informations liées au projet. L'information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).

La diffusion des informations permettra de rendre les instruments de sauvegardes environnementales et sociales disponibles dans les lieux fréquentés par la communauté et ceux auxquels le public a librement accès. Des copies gratuites des instruments de sauvegarde environnementales et sociales imprimées seront rendues accessibles au grand public aux endroits suivants :

- Site Web de la Banque mondiale ;
- Site web Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Site Web Projet EFTP ;
- Administrations régionales ;
- Bureaux locaux d'ONG ;
- D'autres lieux publics désignés pour assurer une large diffusion du matériel.

Des copies électroniques du CGES, PGES, PMPP, PGMO, PAR ainsi que le plan de gestion environnementale et sociale de chantier associé – PGES-Chantiers seront placées sur le Site Web du Projet d'appui à l'Enseignement et à la Formation Techniques et Professionnels (EFTP).

Cela permettra aux parties prenantes ayant accès à Internet de consulter des informations sur le développement prévu et de lancer leur participation au processus de consultation publique. Le site Web sera équipé d'une fonction en ligne qui permettra aux lecteurs de laisser leurs commentaires sur les documents diffusés.

○ **Mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet visera à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et reliées aux activités du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentés dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Il permet entre autres de :

- renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du projet ;
- minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités du projet ;
- fournir au Projet des suggestions pour une bonne mise en œuvre des activités de réinstallation du projet ;
- documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires...) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du projet. ;
- favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du projet.

Les organes de traitement des plaintes comprennent trois (03) niveaux que sont :

- Niveau 1 : il s'agit du Comité de Gestion des Plaintes local (CLGP/Lycées ou CFPA), qui est installé au niveau des Lycée Technique ou CFPA où se réalisent les travaux du projet. Il est présidé par le proviseur du Lycée.
- Niveau 2 : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé à la Mairie de la commune. IL est présidé par le Maire.
- Niveau 3: le Comité National de Gestion des Plaintes du Comité de technique de coordination de la Cellule d'Appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnelles, qui est installé au siège du Comité technique de coordination.

- **Cadre institutionnel de mise en œuvre du PCGES**

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) fera intervenir plusieurs acteurs et structures techniques à divers niveaux :

Comité de Pilotage (CP) : il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;

Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) : Elle est chargée de coordonner les activités du projet. Elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution de l'ensemble des activités du projet et au niveau de chaque sous projet. Le projet sera mis en œuvre par l'ADET au sein duquel seront recrutés un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), un Spécialiste en Développement Social (SDS).

Agence de Développement de Sèmè-City (ADSC) : Elle est chargée de la mise en œuvre de la sous-composante 3.3 : Amélioration de l'accès des entreprises au financement mis en œuvre par Sèmè-City. Elle disposera en son sein un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) qui veillera à ce que les activités des bénéficiaires des subventions respectent les exigences des NES de la

Banque mondiale ainsi que les dispositions nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale. Le SSES de Sèmè-City rendra compte aux SDS et SSE de l'ADET.

Missions ou Bureaux de contrôle : Ils ont pour mission la prévention des risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages. À ce titre, il assiste le maître d'ouvrage dans son projet de construction en procédant à des contrôles techniques de différentes natures et suivant les besoins. À travers leurs experts en sauvegardes, ils produiront un rapport mensuel, trimestriel et annuel qu'ils soumettront à la fréquence régulière à l'ADET pour revue et approbation.

Les Direction Départementales des Enseignements Secondaire, Technique et Formation Professionnelle (DDESTFP), la cellule d'appui à la mise en œuvre de la SN-EFTP, l'Agence pour la Construction des Infrastructures Scolaires et Educatives (ACISE), et Sèmè-city : elles sont chargées du contrôle du respect de l'application des mesures environnementales. Pour bien mener la surveillance environnementale, ils devront disposer chacune d'un expert en sauvegarde.

Entreprises des travaux : elles sont chargées de réaliser les travaux inscrits par le projet. À travers leurs experts en sauvegardes, elles seront chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les chantiers et produiront un rapport mensuel qu'elles soumettront à la fin de chaque mois au Bureau de contrôle pour revue et approbation.

ABE : Le suivi qui intègre la conformité sous projets du projet vis-à-vis de la réglementation doit être faite par l'ABE. Toutefois, l'ABE peut déléguer cette mission à la Direction Départementale en charge de l'Environnement territorialement compétente (Article 47 ; Alinéa 2 du décret N°2017-332 du 06 juillet 2017). Un Protocole de collaboration devra lier l'ABE à l'ADET afin de mieux cadrer ses interventions dans le cadre du projet.

Points Focaux : Ils auront en charge de faire le suivi au niveau régional. Un Protocole de collaboration devra lier ces PFE à l'UGP afin de mieux cadrer leur intervention dans le cadre du projet. Ces PFE intervenant dans le cadre de leurs missions régaliennes, ne seront pas pris en charge dans le cadre du projet.

Banque mondiale : elle a la responsabilité d'approuver et de publier sur son site internet les différents documents de sauvegarde élaborés dans le cadre du projet. Elle effectuera à travers ses spécialistes en sauvegardes, deux missions de supervision chaque année. Ces missions seront menées conjointement avec l'UGP assorties pour chacune d'un rapport conjoint de mission élaboré avec la collaboration de l'UGP.

Le tableau suivant présente la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau : Synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

N°	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/sites et principales caractéristiques techniques des différents sous-projets	Mairies concernées Responsables techniques du projet	SSE, SSES & SDS <ul style="list-style-type: none"> • Services techniques concernés • CE/ MESTFP • Préfectures concernées • Bénéficiaires • ADET • ADSC 	Consultants ou Bureaux d'Etudes
2	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer	SSE & SDS/ADET SSES/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires • Mairie concernée • Points focaux environnement • Services techniques concernés • ADET 	Consultants ou bureaux d'études CE/ MESTFP
3	Approbation de la catégorisation environnementale et sociale du sous-projet	SSE & SDS/ADET ,SES/ADSC ABE Banque	ADET	-
4.	Préparation des instruments spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale			
4.1	Préparation et approbation des TDR	SSE & SDS/ADET SSES/ADSC	SPM Banque ABE CE/ MESTFP ADET ADSC	
	Réalisation des EIES assorties de PAR y compris la consultation des parties prenantes	SSE & SDS/ADET SSES/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • ADET • Mairies concernées • Services techniques concernés • Bénéficiaires des LTA et EM 	Consultants ou bureaux d'études
	Approbation des EIES/PAR	SSE & SDS Banque ABE	<ul style="list-style-type: none"> • Mairies concernées • Services 	-

N°	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
		ADET Sèmè-City	techniques concernées • Bénéficiaires	
	Délivrance des Certificats de Conformité Environnementale de chaque sous projet	ABE	• ADET • ADSC	-
	Publication des documents (CGES, EIES et PAR)	ADET Banque	• SCOM • Banque	Média
4.2	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), les DRP et DET des sous-projets, de toutes les mesures environnementales et sociales pour la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	SSE & SDS /ADET SSES/ADSC Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en Génie Civil	• SSEv (Spécialiste en Suivi Evaluation) du Projet • Mairies concernées • Banque • ADET • ADSC	Consultants ou Bureaux d'études chargés d'élaborer les DAO, DRP et DET
5.	Mise en œuvre des instruments spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale			
5.1.	Exécution des mesures environnementales et sociales des sous projets	SSE & SDS/ADET SESS/ADSC	• Mairies concernées • DDCVDD • Mairies • SGC • DDESTFP • ADSC	Consultants Entreprises en charge des travaux ONG Laboratoires
5.2	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE & SDS/ADET SSES/ADSC	• ADET • Point Focaux Environnement des services techniques	Consultants ONG Autres
5.3.	Intégration des activités environnementales et sociales dans les PTBA	SSE & SDS/ADET SSES/ADSC	ADET	
6.	Suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale			
6.1.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures	SSE & SDS/ADET	• ABE • Mairies concernées	Bureau de Contrôle

N°	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
	environnementales et sociales sur les sites des travaux / Reporting mensuel	SESS/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> Population riveraine Bénéficiaire ADET Banque mondiale ADSC	ONG Entreprises en charge des travaux
6.2.	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ABE	<ul style="list-style-type: none"> SSE, SSES & SDS Responsable Environnement des Bureaux de contrôle Responsable Environnement des entreprises des travaux Points focaux environnement des services techniques concernés 	
6.4.	Audits annuels de conformité environnementale et sociale du projet	<ul style="list-style-type: none"> SSE & SDS/ADET SESS/ ADSC 	<ul style="list-style-type: none"> SSE, SSES et SDS de ADET Mairies concernées ABE Banque 	Consultants (individuels ou Bureaux d'études)
7.	Renforcement des capacités environnementales et sociales des acteurs de mise en œuvre et de suivi			
7.1.	Renforcement des capacités des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SDS/ADET SSES /ADS C 	<ul style="list-style-type: none"> ADET ADSC ABE Banque 	Consultants (individuels ou Bureaux d'étude)

Source : Données de terrain, juillet 2021

○ **Indicateurs de suivi environnemental et social**

Tableau : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES par le SSE, le SDS de l'ADET et le SSES de Sèmè-city

Éléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening	100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale (screening)	Une fois par année par le SSE, le SDS de l'ADET et le SSES de Sèmè-city

	Nombre de sous-projets à risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou à risque faible identifiés / nombre total de sous -projets	Une fois par année par le SSE, le SDS de l'ADET et le SSES de Sèmè-city
Elaboration d'EIES et des PAR	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES approfondie ou simplifiée et/ou d'un PAR	Une fois par année par le SSE et le SDS de l'ADET
	100% des rapports d'EIES et de PAR sont validés par l'ABE	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'ADET
Mise en œuvre des instruments de Sauvegardes Environnementales et Sociales	100% des rapports d'EIES et de PAR sont mises en oeuvre l'ABE	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'ADET
Contrat des entreprises	100% des sous-projets des entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Deux fois par année par le SSE, le SDS de l'ADET et le SSES de Sèmè-city
Contrôle	Nombre de rapports de suivi environnemental et social remis à la Banque/ nombre de rapports total qui devrait être remis (cible de 100%)	1 fois par mois dans le rapport du SSE, le SDS de l'ADET et le le SSES de Sèmè-city
Suivi	Nombre de visites de chantier effectuées par le SEnv et le SDS de l'UCP /nombre total de chantier des sous-projets (80%)	1 fois par mois dans le rapport du le SSE, le SDS de l'ADET et le SSES de Sèmè-city
	Nombre de plaintes reçues /nombre de plaintes traitées et classées (100%)	1 fois par mois dans le rapport du SDS de l'ADET
Inspection	Nombre d'inspections réalisées (100%)	1 fois par trimestre par le SSE, le SDS de l'ADET et le SSES de Sèmè-city
Formation	Rapport de la formation	1 fois après la formation par le SSE, le SDS de l'ADET et le SSES de Sèmè-city

Source : Enquête de terrain et recherche documentaire, juillet 2021

Coût de mise en œuvre du PCGES

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales et qui sera intégré dans le projet s'élève à Neuf cent quatorze millions cinq-cents mille (914 500 000) de francs CFA.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Context and justification of the project

The Republic of Benin has developed and adopted a new national strategy for Technical and Vocational Education and Training (TVET) during its Council of Ministers at its meeting of December 17, 2019. A round table to mobilize partners around the implementation of the strategy took place in February 2020 where several of them committed to supporting Benin in achieving the objectives of the strategy. It is in this context that the government of the Republic of Benin, in collaboration with the World Bank Group, undertook the preparation of the Support Project for Technical and Vocational Education and Training (TVET) under IDA funding.

This project aims to strengthen the offer of TVET training and improve entrepreneurship. To achieve this, it will finance the modernization of existing facilities and infrastructure, the construction and equipment of new infrastructure with a view to increasing the reception capacities of modern Agricultural Technical High Schools (LTA) and Trades Schools (EM) of reference, but also it will contribute to the establishment of a new governance of the TVET sector, will strengthen the partnership between the different actors and will improve the socio-professional integration of the trainees.

The project will be implemented over a period of five (05) years and is organized around four (04) structuring components which are: (i) strengthening of TVET institutions and management, regulatory and quality assurance mechanisms, (ii) improvement of services at the institutional level, (iii) participation in regional partnerships focused on the implementation of programs, quality assurance, equivalence, credit transfer, and recognition programs, and (iv) development and investment in the entrepreneurial ecosystem of Benin with an emphasis on the creation jobs and employability.

Thus, with regard to the nature, location, characteristics and scope of the activities envisaged as well as the potential environmental and social impacts associated with these activities, the Technical and Vocational Education and Training Support Project (TVET), is classified in the category of "moderate risk" according to the environmental categorization criteria of the World Bank and eight (8) Environmental and Social Standards (NES) of the Environmental and Social Framework (ESF) are triggered namely: (i) NES n° 1 "Assessment and management of environmental and social risks and effects", (ii) n° 2 "Employment and working conditions", (iii) n° 3 "Rational use of resources and pollution prevention and management", (iv) n° 4 "Health and Safety of the populations", (v) n° 5 "Land acquisition, Restriction of land use and Involuntary resettlement", (vi) NES n° 6 "Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources"; (vii) NES n° 8 "Cultural Heritage" and (viii) NES n° 10 "Stakeholder mobilization and information".

Given that the locations of some of the sub-projects are not known at the current stage, the Government of Benin has decided to prepare this Environmental and Social Management Framework (ESMF) in accordance with provisions of the Environmental and Social Framework of the World Bank, and in compliance with article 16 of Decree No. 2017-332 of July 6, 2017 on the organization of environmental assessment procedures in the Republic of Benin.

The objective of this CGES is to identify the potential impacts and risks associated with the various interventions of the ETFP project and to define the environmental and social management procedures and measures that must be implemented during the execution of the said project. It defines the monitoring and surveillance framework as well as the institutional arrangements to be respected during its implementation and proposes measures to mitigate negative environmental and social risks and impacts, eliminate them or reduce them to acceptable levels.

2. Environmental and social issues in the project intervention area

The main major environmental and social issues related to the implementation of the project are as follows :

Issues related to GBV

The socio-cultural constraints present in the various communes of Benin can induce disparities between the sexes and raise the issue of the relevance of Gender-Based Violence (GBV). Schooling in Benin presents inequalities that are expressed in terms of access, retention, coverage and completion of the course regardless of the level teaching. Likewise, training centers and universities in Benin are characterized by the persistence of the practice of sexual exploitation and sexual abuse of learners. Faced with these different practices of GBV and gender disparities, the government of Benin has decided to breathe new life into the National Institute for the Promotion of Women created in 2009 and following the Council of Ministers of July 21, 2021. , the National Institute for Women. The priority of this institution is to better respond to the concerns of women, to fight against all forms of discrimination and to prevent violence against women. The project must therefore contribute to reducing this disparity and set up a mechanism for managing GBV in the project intervention area.

Issues in the agricultural sector

In the agricultural sector, there is a trend of soil impoverishment and erosion which could affect the smooth running of agricultural activities and the installation of young people trained in LTA. Likewise, the agricultural sector is characterized by the lack of entrepreneurial initiatives (employment in agriculture) young people trained from LTAs and agricultural training schools in Benin.

Health issues

The actors (in particular the learners and the staff) of the modern Agricultural Technical High Schools (LTA) and the Trades Schools (EM) beneficiaries of the TVET project are not immune to STIs / STDs / AIDS, the COVID-19 pandemic. , etc. The project is therefore called upon to carry out Information, Education and Communication (IEC) actions in order to prevent STIs / STDs / AIDS and to respect the barrier measures adopted by the government in the prevention of the COVID-19 pandemic.

Issues related to the choice of beneficiaries and the integration of trainees

One of the important issues of the TVET project is linked to the method of choice of beneficiaries. Indeed, it is important that the mode of choice of beneficiaries is known to all as well as the integration model of the young people who will be trained. The project must therefore fight against the practice of thx exclusion of a category of young high

school graduates who can benefit from support for their integration professional. Rest, the success of the TVET project will depend on the information mechanism that will be put in place.

Issues linked to women in the context of land tenure

Traditionally, it is to women that the impoverished land abandoned by men has returned. However, the realization of new investments (construction of LTA and EM) could require the acquisition of land and lead to expropriations. To this end, land conflicts may arise in certain localities benefiting from the project. This possible expropriation should be done by involving the administrative authorities of the ministries concerned, the targeted communes and the customary officials, taking into account the texts in force in order to avoid possible conflicts. In its implementation, the project must take this issue into account to avoid conflicting or discriminatory situations linked to land.

Education issues

The project will provide young people with quality technical and vocational training. In a competitive situation, the latter can be rejected by local entrepreneurs or even despised by local businesses. The project is therefore called upon to set up a mechanism for monitoring and coaching young people after the training. Likewise, the sometimes negative perceptions of entrepreneurship and the lack of support programs adapted to the different target audiences can act as a brake on the achievement of project objectives.

3. Political, legal and institutional framework related to the project

At policy level, the implementation of the project will be based on a number of strategic planning documents including: the National Action Program to Combat Desertification (PANLCD, 1999), Gender and Agricultural and Rural Development Action Plan (2003), the Growth Strategy for Poverty Reduction (SCRIP) 2007-2009, the National Gender Promotion Policy adopted in 2008, the National Climate Change Adaptation Plan in 2008, the National Development Plan (PND) 2018-2025, the National Education Strategy and Technical and Professional Training (TVET) (2019-2025) and the Post 2015 Education Sector Plan (2018-2030).

The implementation of these policies required the prior definition of an important and sufficient legal arsenal in which environmental actions in Benin fit. Thus, at the legislative level, the Constitution of December 11, 1990 of the Republic of Benin was promulgated, as amended by Law No. 2019 - 40 of November 7, 2019. In addition, this legal body is reinforced by several laws, namely: Law No. 030-98 of February 12, 1999 on the framework law on the environment in the Republic of Benin and its implementing decrees (Decree No. 2017-332 of July 6, 2017 on the organization of Environmental Assessment procedures in the Republic of Benin, .); Law n ° 87-015 of September 21, 1987 establishing the Public Hygiene Code of the Republic of Benin; Law n ° 2007-20 of August 23, 2007 on the protection of cultural heritage and natural heritage of a cultural nature in the Republic of Benin, Law n ° 2013-01 of August 14, 2013 on the land and property code in the Republic of Benin; Law No. 2006-19 of September 5, 2006 on the repression of sexual harassment and protection of victims in the Republic of Benin and Law No. 2011-26 of January 9, 2012 on the prevention and repression of violence against women.

These laws and decrees are reinforced by international conventions ratified by Benin and by the World Bank environmental and social standards (NES) cited above. On analysis, Comparison of national environmental and social assessment regulations with the World Bank's ESSs triggered by the TVET project shows that there are points of convergence and divergence.

It is noted a ocOn the other hand, the points of divergence between the national legislation and the ESSs relate to the ESSs no. # 3, NES # 4, NES # 5, NES # 6 and NES # 10 from the World Bank.

The institutional framework for the implementation of the TVET project is composed of the following organs / structures / agencies:

- the Ministry of Secondary, Technical and Vocational Training (MESTFP);
- the Technical Education Development Agency (ADET);
- the Sèmè City Development Agency;
- the steering committee;
- the technical coordination and monitoring committee (CTCS) of SN-EFTP;
- the support unit for the implementation of the National TVET Strategy.

The Steering Committee

The steering committee is the body for strategic guidance and supervision of the entire strategy implementation process.

The Technical Coordination and Monitoring Committee (CTCS) of SN-EFTP

The Technical Coordination Committee is the body responsible for monitoring the implementation of the Strategy.

The Support Unit for the implementation of the National TVET Strategy

The main mission of the Strategy Implementation Support Unit is to implement the orientations and decisions of the Steering Committee and the Technical Coordination Committee.

The Ministry of Secondary, Technical and Vocational Training (MESTFP) will be in charge of the project within the framework of the project and is therefore responsible for the environmental monitoring of the PCGES.

The Technical Education Development Agency (ADET) will be responsible for the implementation of project activities. It will therefore ensure the environmental and social monitoring of the implementation of measures of the PCGES of the project and of the ESMP of the sub-projects.

The Sèmè City Development Agency will be responsible for the implementation of sub-component 3.3 :Improved access for businesses to finance. This sub-component will support two (02) financing mechanisms which will be structured according to the stage of development of the company.

4. Main risks and potential environmental and social impacts of the project and mitigation measures

The implementation of the project will generate significant positive impacts, including :

- Job creation and improvement of working conditions for TVET actors;
- Better supervision of learners ;
- Strengthening teachers' knowledge
- Creation of economic opportunities and reduction of youth unemployment;
- Reducing unemployment among young graduates;
- The employability of beneficiary students;
- The creation of competitive and sustainable SMEs / SMEs ;
- Improving the quality of the services provided ;
- Etc.

The potential negative socio-environmental impacts of the project are:

- Loss of plant cover
- Filling and pollution of surface water
- Pollution of the environment by the discharge of solid, liquid waste and cuttings
- Noise pollution and deterioration of air quality
- Loss of land
- Disruption of sources of income for formal and informal activities
- Endangering the health and safety of workers
- Influx of populations into the area with consequent disruption of customs, overexploitation of basic social services
- Social frustration in the event of non-employment of the local workforce
- Degradation of TVET infrastructure
- Sexual abuse of vulnerable people
- Etc.

The potential negative socio-environmental risks of the project are:

- Risk of traffic and construction accidents;
- Risk of theft, looting, break-in and sabotage of construction sites;
- Sexual abuse of vulnerable people (underage girls, widows, destitute women, etc.);
- Increased risk of transmission of STIs / STDs / HIV-AIDS and COVID-19
- Risk of development of child labor;
- Risk of infrastructure exposure to climatic hazards (flood, strong winds, etc.);
- Risks of conflicts between newcomers and natives;
- Risks of conflicts related to the choice of beneficiaries;
- Risk of harassment sexual environment school;
- Risks of high cost of living;
- Etc.

Summary of public consultations

The consultations were carried out during the period from July 26 to August 7, then from September 20 to 22, 2021 and concerned the institutions and technical departments of sectoral ministries, the technical and administrative services of the municipalities, the

administrative services of the LTAs, the civil society organizations, including youth and women, etc. These different actors were met individually and / or collectively.

The actors consulted are: Civil society organizations; the AGYI Benin Network, NGO Benin Environment and Education Society (BEES); the Beninese Network for Youth Entrepreneurship; the Heads of Arrondissements; the Chefs-Villages; The advisers ; the Administrators of the various high schools at the level of the municipalities surveyed; the Beninese Environment Agency; the Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries (Territorial Agency for Agricultural Development; the Departmental Directorate of Living Environment and Sustainable Development; the Town Halls concerned (Home Affairs and Environment Services); Ministry of Secondary Technical Education and Vocational Training (MESTFP); the Education Sector Infrastructure Construction Agency (ACISE); the SN-TVET Support Unit; Heads of secondary and technical education establishments; learners in secondary and technical education establishments and the unemployed and school dropouts.

To gather the opinions of the different families of targeted actors, the following points were raised and debated after presentation of the project by the consultant:

- perception of the project;
 - the perception of the actors on the project;
 - environmental and social constraints linked to the implementation of activities;
 - the potential impacts of the project on the beneficiaries;
 - concerns and fears vis-à-vis project stakeholders;
 - expectations, suggestions and recommendations for the project.

At the end of the consultations and meetings, the reactions of the various stakeholders show a general approval of the project. Indeed, according to these stakeholders, the project has major advantages, the most important of which are: job creation and socioeconomic development of the country, the fight against poverty and unemployment, improvement of the education system, etc. However, even if we note a strong expectation on the part of the populations likely to benefit from the project and its anticipated opportunities, concerns remain and persist, in particular:

Civil society organization:

- fears related to the non-involvement of all stakeholders in the implementation of project activities;
- fears related to the non-involvement of NGOs during project implementation, particularly in IEC activities;
- concerns about the choice of potential beneficiaries;
- the poor consideration of gender in the choice of grant beneficiaries;
- Etc.

Politico-administrative authorities

- concern about the association of elected officials in the choice of sites and especially in all phases of project implementation

- concern about the lack of information on the conditions of participation of town hall executives in the training courses that the project will organize
- insufficient information on the conditions for recruiting local labor
- insufficient information on the mechanism for granting scholarships or grants to students, especially girls
- fear linked to the accessibility of the cost of training
- fear linked to the method of recruiting staff for establishments to be built
- fears related to the resurgence of GBV in schools
- Etc.

Administrative staff of prospected LTAs and CMs

- Provide internships for LTA and CM learners;
- Failure to update teachers' knowledge; anything that will affect the quality of training given to learners;
- Lack of knowledge of the criteria for analyzing the equipment needs of establishments;
- The accessibility of the cost of training;
- The method of recruiting staff for the establishments to be built;
- Etc.

Institutional actors

- fears linked to the effectiveness of the promotion of the fairer sex in professional and technical circles;
- fears related to the easy access of children to technical and vocational training.
- fears related to the lack of qualifications of learners leaving high schools compared to those trained on the job;
- fears related to the effectiveness of training curricula
- popularizing the results of existing high schools in order to motivate stakeholders;
- Etc.

5. Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES)

To mitigate the potential negative impacts associated with the implementation of the Project and meet the expectations of the beneficiary populations, an Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES) has been drawn up. This plan sets out the measures to be taken so that this project meets national requirements for Environmental Assessment and those of the World Bank. These provisions (mitigation measures) relate to the environmental and social sorting of sub-projects (screening) before their funding, to the development of actions to protect and / or restore the various physical and social components of the receiving environment of the project. In addition, to ensure the effectiveness of project interventions and improve the quality of the environment, a capacity building program for the various Project stakeholders has been proposed.

✓ Main generic environmental and social measures

Due to the scope of the developments to be carried out, the current lack of precise definition of the sites to host these investments and their potential impacts, it is necessary to plan the appropriate environmental and social assessment procedures to deepen the

analyzes carried out by adapting them. at best to the challenges linked to each host site in order to guarantee effective consideration of environmental and social concerns and the sustainability of the impacts of the project.

The table below presents the general measures for managing the environmental and social impacts of project investments.

Project activities source of impact	Potential negative impacts	Reduction measures
Modernization and rehabilitation of existing facilities and infrastructure / Construction of new infrastructure	<p>Loss of plant cover</p> <p>Filling and pollution of surface water</p> <p>Pollution of the environment by the discharge of solid, liquid waste and cuttings</p> <p>Noise pollution and deterioration of air quality</p> <p>Loss of land & Disruption of sources of income for formal and informal activities</p> <p>Risk of traffic and construction accidents</p> <p>Endangering the health and safety of workers</p> <p>Increased risk of transmission of</p>	<p>Carry out the environmental screening and carry out the consequent studies</p> <p>Carry out the consequent cumulative impact studies</p> <p>Develop environmental clauses and include them in bidding documents;</p> <p>Raise awareness among workers on waste management and Develop and implement a site waste management plan.</p> <p>Develop and implement a Hygiene, Safety, Health and Environment Plan (PHSSE)</p> <p>Carry out the environmental screening of sub-projects in order to determine the specific tools to be developed</p> <p>Develop and implement a Complaints Management Mechanism on the project account</p> <p>Develop and implement a Resettlement Action Plan (RAP) for the affected populations</p> <p>Develop and implement a Complaints Management Mechanism (MGP)</p> <p>Develop and implement a Stakeholder Mobilization Plan (PMPP)</p> <p>Develop and implement a Project Communication Plan</p> <p>Develop and implement a Workforce Management Procedures Plan (PGMO)</p>

	<p>STIs / STDs / HIV-AIDS and COVID-19</p> <p>Social frustration in the event of non-employment of the local workforce</p> <p>Sexual abuse of vulnerable people (underage girls, widows, destitute women, etc.)</p> <p>Disruption of school activities</p> <p>Air pollution and waste production (bags, papers, etc.)</p> <p>Degradation of TVET infrastructure</p> <p>Risks of conflicts related to the choice of beneficiaries</p> <p>Risks of mismanagement of funds</p>	<p>Develop and implement a Prevention and Management Plan for AES / HS-GBV</p> <p>Provide all sites with flag bearers to regulate traffic and develop and implement a Road Traffic Management Plan (PGTR).</p> <p>Develop and implement at PMU level a Hygiene, Safety, Health and Environment Plan (PHSSE).</p> <p>Raise awareness and ensure the use of Personal Protective Equipment (PPE) during operations</p> <p>Develop an STI / STD / AIDS and COVID-19 management plan.</p> <p>Develop and implement a MGP to prevent possible frustration.</p> <p>Develop and implement a code of good conduct</p> <p>Plan the work taking into account the school calendar.</p> <p>Provide the infrastructure with solid waste collection bins and develop and implement a waste management plan during the operating phase.</p> <p>Develop and implement a maintenance plan for the infrastructure built</p> <p>Sensitize all vulnerable groups on the conditions and the process to be selected and develop and implement the MGP</p> <p>Develop and implement a code of good financial</p>
--	---	--

	<p>Influx of populations into the area resulting in disruption of customs, overexploitation of basic social services</p> <p>Risks of conflicts between newcomers and natives;</p> <p>Risks of high cost of living</p>	<p>management and sensitize beneficiaries on Results Based Management (RBM).</p> <p>Develop and implement a code of good conduct</p> <p>Raise awareness among stakeholders on respecting the habits and customs of the host environments</p> <p>The PMU must develop and implement a communication and information plan for stakeholders on the project.</p>
--	---	--

○ **Environmental and social management process of sub-projects**

The different stages of the environmental and social selection process to be respected for the sub-projects of the Technical and Vocational Education and Training Support Project are presented taking into account the Environmental and Social Standards of the World Bank and national requirements. in environmental and social assessment. The extent of the environmental and social measures required for each sub-project will depend on the results of the selection process. This selection process aims to: (i) determine the sub-projects that are likely to have negative environmental and social impacts, (ii) determine the appropriate mitigation measures for sub-projects with detrimental impacts, (iii) identify the sub-projects requiring ESIA and RAP,

The different stages of the environmental and social selection process are presented below:

- Step 1: Environmental and social screening of sub-projects
- Step 2: Validation of screening and classification of sub-projects
- Step 3: Preparation of the environmental and social safeguard instrument
- Step 4: Review, approval of ESIA reports, PAR and Obtaining the Certificate of Environmental Compliance (CCE)
- Step 5: Consultations stakeholders and information dissemination
- Step 6: Integration of environmental and social provisions in the Bidding Documents and approval of the site ESMPs
- Step 7: Execution of environmental and social measures
- Step 8: Environmental and social monitoring of the implementation of the subproject

- Step 9: Reporting

- **Communication plan / public consultation during the life of the project**

Information dissemination according to Standard 10: Concrete stakeholder engagement depends on information that is accurate, accessible, complete and available on time. It is important to disseminate information about it in a manner, form and language appropriate to each stakeholder group as early as possible in the project life cycle. This information can be disseminated in the form of printed materials, non-technical summaries, leaflets or brochures.

This information must be provided as early as possible, before the project's appraisal by the Bank, and according to a schedule that allows for genuine consultations with stakeholders on the design of the project.

It is useful to put in place systems capable of making information available continuously. For example, a website or other media may be useful for disseminating and regularly updating information related to the project. Information will be disseminated in relevant local languages and in a manner appropriate to the local culture and accessible, taking into account the specific needs of groups that the project may affect differently or disproportionately or groups of the population that have particular information needs (due, for example, to their disability, illiteracy, gender, their great mobility, their use of a different language or their remoteness or difficulty of access).

The dissemination of information will make the instruments of environmental and social safeguards available in places frequented by the community and those to which the public has free access. Free copies of the printed environmental and social safeguard instruments will be made available to the general public at the following locations:

- World Bank website ;
- Ministry of Higher Education website;
- TVET Project website ;
- Regional administrations ;
- Local NGO offices ;
- Other public places designated to ensure wide distribution of the material.

Electronic copies of the CGES, PGES, PGM, CPCP, PAR as well as the associated site environmental and social management plan - PGES-Chantiers will be placed on the Website of the Technical and Vocational Education and Training Support Project (TVET).

This will allow stakeholders with Internet access to view information on the planned development and initiate their participation in the public consultation process. The website will be equipped with an online function which will allow readers to leave their comments on the documents disseminated.

- **Complaints Mechanism**

The project's complaints management mechanism (PMM) will aim to provide a system for recording and managing complaints that is operational, rapid, efficient, participatory and accessible to all stakeholders, and which helps prevent or resolve discrepancies /

damages. and conflicts through negotiation and dialogue with a view to an amicable settlement.

One of its main objectives is to avoid having recourse to the judicial system and to seek an amicable solution in as many situations as possible, thus preserving the interest of the plaintiffs and the image of the project by limiting the risks inevitably associated with a lawsuit.

This mechanism does not claim to be a mandatory prerequisite, much less to replace the legal channels for handling complaints and disputes. However, it ensures that concerns / complaints coming from stakeholders and related to Project activities are promptly listened to, analyzed, processed and documented in order to detect the causes, take corrective actions and avoid injustices or discrimination. and an aggravation which goes beyond the control of the project.

Among other things, it allows:

- strengthen democracy and respect for the rights and benefits of project stakeholders;
- minimize and eradicate conflicts and claims in the preparation and implementation of project activities;
- provide the Project with suggestions for the successful implementation of the project's resettlement activities;
- document the complaints or abuses of various kinds (aspects of governance, exploitation, sexual abuse and harassment, risk of exclusion of beneficiaries from the opportunities offered by the project and the ineffectiveness of the quality of services offered to beneficiaries, etc.) observed in order to enable implementing partners to respond;
- set up a transparent framework for collecting and handling complaints and suggestions from stakeholders during all phases of the project. ;
- promote dialogue and fair communication with project stakeholders.

The bodies for handling complaints include three (03) levels which are:

- Level 1: this is the local Complaints Management Committee (CLGP / Lycées or CFPA), which is set up at the Technical Lycée or CFPA level where the project work is carried out. It is chaired by the principal of the Lycée.
- Level 2: the Communal Complaints Management Committee (CCGP) which is located at the town hall of the commune. It is chaired by the Mayor.
- Level 3: the National Complaints Management Committee of the Technical Coordination Committee of the Support Unit for the implementation of the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training, which is located at the headquarters of the Technical Committee coordination.
 - Institutional framework for implementing the PCGES

The institutional framework for the implementation of the Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES) will involve several actors and technical structures at various levels:

Steering Committee (PC) : it will ensure the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the Work Plans and Annual Budgets (AWPB);

Technical Education Development Agency (ADET): She is responsible for coordinating the activities of the project. It will guarantee the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of all project activities and at the level of each sub-project. The project will be implemented by ADET from which will be recruited a Specialist in Environmental Safeguarding (ESS), a Specialist in Social Development (SDS).

Sèmè-City Development Agency (ADSC): It is responsible for the implementation of sub-component 3.3: Improvement of the access of businesses to financing implemented by Sèmè-City. It will have within it a Specialist in Environmental and Social Safeguarding (SSES) who will ensure that the activities of the beneficiaries of the grants comply with the requirements of the NES of the World Bank as well as the national provisions in terms of environmental and social assessment. The Sèmè-City SSES will report to the SDS and SSES of ADET.

Missions or Control Offices : Their mission is to prevent technical risks associated with the construction of works. As such, he assists the client in his construction project by carrying out technical inspections of various kinds and according to needs. Through their backup experts, they will produce a monthly, quarterly and annual report that they will submit on a regular basis to ADET for review and approval.

The Departmental Directorate of Secondary Education, Technical and Vocational Training (DDESTFP), the support unit for the implementation of SN-TVET, the Agency for the Construction of School and Educational Infrastructures (ACISE), and Sèmè-city : they are responsible for monitoring compliance with the application of environmental measures. To properly carry out environmental monitoring, they must each have a backup expert.

Works companies : they are responsible for carrying out the work included in the project. Through their safeguard experts, they will be responsible for implementing environmental and social measures on the sites and will produce a monthly report that they will submit at the end of each month to the Control Office for review and approval.

ABE : The follow-up which integrates the project's compliance with the regulations must be carried out by the ABE. Nevertheless, the ABE may delegate this mission to the Departmental Directorate in charge of the Environment with territorial jurisdiction (Article 47; Paragraph 2 of Decree No. 2017-332 of July 6, 2017). A collaboration protocol should link the ABE to the ADET in order to better frame its interventions within the framework of the project.

Focal Points : They will be in charge of monitoring at the regional level. A Collaboration Protocol should link these PFEs to the PCU in order to better frame their intervention within the framework of the project. These IEPs intervening within the framework of their sovereign missions, will not be supported within the framework of the project.

World Bank: she is responsible for approving and publishing on its website the various safeguard documents drawn up within the framework of the project. It will carry out, through its backup specialists, two supervision missions each year. These missions will be carried out jointly with the PMU, each accompanied by a joint mission report drawn up with the collaboration of the PMU.

The following table presents the summary of the institutional arrangements for the implementation of the PCGES.

Board : Summary of institutional arrangements for the implementation of the PCGES

No.	Steps / Activities	Responsible	Support Collaboration /	Service providers
1	Identification of the location / sites and main technical characteristics of the different sub-projects	Town halls concerned Technical project managers	SSE, SSES & SDS <ul style="list-style-type: none"> • Technical services concerned • CE/ MESTFP • Prefectures concerned • Beneficiaries • ADET • ADSC 	Consultants or Design Offices
2	Environmental and social selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguard instrument to be developed	SSE & SDS / ADET SSES / ADSC	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiaries • Town hall concerned • Environmental focal points • Technical services concerned • ADET 	Consultants or design offices THIS/ MESTFP
3	Approval of the environmental and social categorization of the sub-project	SSE & SDS / ADET , SES / ADSC ABE Bank	ADET	–
4.	Preparation of specific instruments for environmental and social safeguards			
4.1	Preparation and approval of TOR	SSE & SDS / ADET SSES / ADSC	SPM Bank ABE THIS/ MESTFP ADET ADSC	

No.	Steps / Activities	Responsible	Support Collaboration /	Service providers
	Carrying out ESIA's with PAR including consultation of stakeholders	SSE & SDS / ADET SSES / ADSC	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • ADET • Town halls concerned • Technical services concerned • Beneficiaries of LTA and EM 	Consultants or design offices
	ESIA / RAP approval	HSE & SDS Bank ABE ADET Sèmè-City	<ul style="list-style-type: none"> • Town halls concerned • Technical services concerned • Beneficiaries 	-
	Issuance of Environmental Compliance Certificates for each sub-project	ABE	<ul style="list-style-type: none"> • ADET • ADSC 	-
	Publication of documents (CGES, ESIA and PAR)	ADET Bank	<ul style="list-style-type: none"> • SCOM • Bank 	Media
4.2	Integration in the tender documents (DAO), the DRP and DET of the sub-projects, of all environmental and social measures for the phase of works that can be contracted with the company	SSE & SDS / ADET SSES / ADSC Procurement Specialist Civil Engineering Specialist	<ul style="list-style-type: none"> • SSEv (Monitoring and Evaluation Specialist) of the Project • Town halls concerned • Bank • ADET • ADSC 	Consultants or design offices responsible for drawing up the DAO, DRP and DET
5.	Implementation of specific environmental and social safeguards instruments			
5.1.	Execution of environmental and social measures of sub-projects	SSE & SDS / ADET SESS / ADSC	<ul style="list-style-type: none"> • Town halls concerned • DDCVDD • Town halls • SGC • DDESTFP ADSC 	Consultants Companies in charge of the works NGO Laboratories
5.2	Execution / Implementation of measures not contracted	SSE & SDS / ADET	<ul style="list-style-type: none"> • ADET • Focal Points 	Consultants

No.	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Service providers
	with the construction company	SSES / ADSC	Technical services environment	NGO Others
5.3.	Integration of environmental and social activities in AWPBs	SSE & SDS / ADET SSES / ADSC	<ul style="list-style-type: none"> • ADET 	
6.	Monitoring of the implementation of environmental and social safeguards			
6.1.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures on work sites / Monthly reporting	SSE & SDS / ADET SESS / ADSC	<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Town halls concerned • Riparian population • Beneficiary • ADET • World Bank • ADSC 	Control office NGO Companies in charge of the works
6.2.	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	• ABE	<ul style="list-style-type: none"> • SSE, SSES & SDS • Environment Manager of the Control Offices • Environment manager for construction companies • Environmental focal points of the technical services concerned 	
6.4.	Annual environmental and social compliance audits of the project	<ul style="list-style-type: none"> • SSE & SDS / ADET • SESS / ADSC 	<ul style="list-style-type: none"> • ADET SSE, SSES and SDS • Town halls concerned • ABE • Bank 	Consultants (individual or consulting firms)
7.	Reinforcement of the environmental and social capacities of the actors of implementation and monitoring			
7.1.	Capacity building of actors	<ul style="list-style-type: none"> • SSE and SDS / ADET 	<ul style="list-style-type: none"> • ADET • ADSC 	Consultants (individual or

No.	Steps / Activities	Responsible	Support Collaboration	Service providers
		<ul style="list-style-type: none"> • SSES ADSC 	<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Bank 	study offices)

Source: Field data, July 2021

o **Environmental and social monitoring indicators**

Board : Indicators for monitoring PCGES measures by the SSE, the SDS of ADET and the SSES of Sèmè-city

Items to be assessed	Indicators	Measurement frequency / responsibility
Screening	100% of the sub-projects have been subject to environmental selection (screening)	Once a year per the SSE, the SDS of ADET and the SSES of Sèmè-city
	Number of high risk, substantial risk, moderate risk or low risk sub-projects identified / total number of sub-projects	Once a year by the SSE, the SDS of ADET and the SSES of Sèmè-city
Development of ESIA and RAPs	Number of sub-projects that have undergone an in-depth or simplified ESIA and / or a RAP	Once a year by the SSE and SDS of ADET
	100% of ESIA and PAR reports are validated by EBA	Once a year by the SSE and SSS of ADET
Implementation of Environmental and Social Safeguards instruments	100% of ESIA and PAR reports are implemented	Once a year by the SSE and SSS of ADET
Business contract	100% of companies' sub-projects have environmental and social clauses in their contract	Twice a year by the SSE, the SDS of ADET and the SSES of Sèmè-city
Control	Number of environmental and social monitoring reports submitted to the Bank / total number of reports that should be submitted (target of 100%)	Once a month in the report of SSE, the SDS of ADET and the SSES of Sèmè-city
Regular	Number of site visits carried out by the SEnv and the SDS of the PCU / total number of sub-project sites (80%)	Once a month in the report of the SSE, the SDS of ADET and the SSES of Sèmè-city
	Number of complaints received / number of complaints processed and closed (100%)	Once a month in the ADET SDS report
Inspection	Number of inspections carried out (100%)	1 time per quarter by the SSE, the SDS of ADET and

		the SSES of Sèmè-city
Training	Training report	1 time after the training by the SSE, the SDS of ADET and the SSES of Sèmè-city

Source : Field survey and documentary research, July 2021

Cost of implementing the PCGES

The estimated cost of the environmental and social measures and which will be integrated into the project amounts to Nine hundred and fourteen million five hundred thousand (914,500,000) CFA francs.

INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la stratégie nationale de l'enseignement et la formation techniques et professionnels (SNEFTP). Très tôt, le choix a été fait de mettre en oeuvre la stratégie nationale de l'enseignement et la formation techniques et professionnels à partir des secteurs économiques prioritaires identifiés par le Plan National de Développement (PND) 2018-2025 comme moteurs de l'accélération de la croissance économique sur lesquels le Bénin doit fonder son développement. Ces six secteurs prioritaires sont : l'agriculture, l'énergie, le numérique, le Tourisme-Hôtellerie et Restauration (THR), l'ensemble constitué par le Cadre de vie, les infrastructures et les transports, et le secteur de l'artisanat. Le développement du capital humain de qualité est donc une priorité dans chacun de ces secteurs

La République du Bénin s'est dotée en octobre 2018 d'un Plan National de Développement (2018-2025) dont l'objectif général est d'atteindre une croissance soutenue, inclusive et durable de 10 % à l'horizon 2025. Prenant pour socle la vision prospective "Bénin Alafia 2025", le Plan National de Développement 2018-2025 intègre les nouveaux enjeux de développement économique et social sur le plan national, africain et international.

Le PND est opérationnalisé en deux phases : la première de 2018 à 2021 à travers le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) dont il intègre les axes, et la deuxième phase de 2022 à 2025.

La mise en oeuvre du PND 2018-2025 contribuera à conforter les réalisations du PAG 2016-2021 en assurant la continuité de l'action de développement d'un Gouvernement à l'autre et offrira également l'opportunité d'assurer l'atteinte des cibles prioritaires des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine à tous les niveaux du processus de gestion de développement (niveaux central, sectoriel et local).

Se fondant sur les avantages comparatifs du Bénin en lien avec les aspirations inscrites dans la vision Bénin Alafia 2025, le PND stipule clairement qu'au regard de l'évolution des tendances internationales et régionales, l'option stratégique retenue est de faire de l'agro-industrie, du tourisme et des services, le moteur de la croissance économique inclusive et durable dans le cadre d'une gouvernance nationale et locale plus efficace en misant sur le développement du capital humain et des infrastructures.

Le développement du capital humain de qualité est inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'ETFP dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Pour relever ces défis, l'amélioration du système de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) s'impose dans toutes ses dimensions notamment la

gouvernance, le financement, l'adéquation de l'offre de formation pour un système durable permettant le développement et la promotion économique et sociale des personnes. C'est à cet effet qu'une nouvelle stratégie nationale de l'EFTP est élaborée et adoptée par le Gouvernement lors de son Conseil des Ministres en sa séance du 17 décembre 2019. Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée en février 2020 où plusieurs d'entre eux se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

C'est dans le cadre de la concrétisation de ces engagements que le Gouvernement du Bénin a sollicité la Banque Mondiale pour préparer un projet pour le développement des compétences professionnelles en vue de l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes. Ce projet d'environ 300 millions de dollars américains vise à renforcer l'offre des formations à l'EFTP et à améliorer l'entrepreneuriat. Il soutiendra la modernisation des installations et des infrastructures existantes, la mise en place de nouvelles en vue de l'augmentation des capacités d'accueil, mais aussi il contribuera à la mise en place d'une nouvelle gouvernance du secteur de l'EFTP, renforcera le partenariat entre les différents acteurs et améliorera l'insertion socio professionnelle des formés.

D'une part, de par la catégorie environnementale et sociale du projet (risque modéré) et d'autre part, par le type, la nature et l'envergure des travaux attendus dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES) suivantes est jugée pertinente : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », (ii) n°2 « Emploi et Conditions de travail », (iii) n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution », (iv) n°4 « Santé et Sécurité des populations », (v) n°5 « Acquisition des terres, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaire », (vi) NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; (vii) NES n°8 « Patrimoine culturel » et (viii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Conformément aux dispositions du Cadre Environnemental et Social, le Gouvernement du Bénin se doit de préparer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale suivants : un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), un Plan d'engagements Environnemental et Social (PEES), un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et un document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO). Les instruments seront préparés, revus et valides à la fois par le Gouvernement du Bénin et la Banque mondiale, publiés dans le pays et sur le site web de la Banque mondiale avant la mission d'évaluation.

En attendant la localisation exacte des sites d'implantation des infrastructures, la mise en œuvre de ce projet pourrait entraîner des impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs et sensibles pour les individus ou les groupes de personnes ou les communautés locales autour de sa zone d'intervention. C'est pour cela qu'il est envisagé l'élaboration d'un Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet afin d'orienter la préparation des études (EIES, PGES, des PAR, etc.) ultérieures si nécessaires.

1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet ETFP et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets et des activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets devant être financés par le Projet ETFP. A ce titre, il servira de guide à l'évaluation environnementale et sociale (EIES) spécifiques des investissements dès que les sites et les infrastructures à financer seront connus. En outre, le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du Projet ETFP pour anticiper et éviter, minimiser ou réduire à des niveaux acceptables, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Dans le cadre de la présente mission d'élaboration du CGES du Projet ETFP il s'agira de façon spécifique de :

- décrire la situation de référence environnementale et sociale en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs ainsi que la problématique genre dans les zones d'intervention du projet ;
- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes du projet) y compris les risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et le risque du travail des enfants ou toute autre inégalité sociale qui pourrait être exacerbée par le projet ainsi que les services écosystémiques offerts par la biodiversité des sites d'accueil des interventions du projet ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, de social, de santé, de sécurité, des conditions de travail, de harcèlement et des violences sexuelles contre les femmes, l'exploitation des enfants liés à la mise en œuvre du projet
- édicter des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Décrire les dispositions institutionnelles adaptées pour la mise en œuvre des mesures de gestion des risques dans un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour chaque activité à financer avec toutes les dispositions, responsabilités et arrangements institutionnels de mise en œuvre ;
- élaborer un budget de mise en œuvre du CGES évaluant les coûts pour l'ensemble des mesures proposées dans le PCGES à préparer.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend les étapes suivantes :

- **Cadrage de la mission :**

Elle a eu lieu avec l'équipe en charge de la préparation du Projet le 22 juillet 2021. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) l'identification des acteurs institutionnels potentiels à consulter, (ii) l'identification des lieux (Communes) d'organisation des consultations publiques et (iii) l'identification des acteurs à inviter aux consultations. Du reste, les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance, ont permis de compléter les informations, toute chose qui a contribué à améliorer la démarche proposée dans le cadre de la présente mission ;

- **Recherche et analyse documentaire**

Elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique des milieux bénéficiaires, le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Bénin, ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;

- **Visites de sites potentiels :**

les visites de sites potentiels du projet ont été réalisées du 26 juillet 2021 au 07 août 2021 au niveau de chaque Pôle de Développement Agricole (PDA) bénéficiaire. Les PDA ont été choisis car le projet a aussi comme objectif d'offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés. Le pays est découpé en 7 pôles de développement agricoles (PDA). Ce maillage entre formations et spécificités des PDA est indispensable pour améliorer les perspectives d'emplois pour les jeunes en axant les formations sur la demande. Ces visites ont permis de repérer les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) et les enjeux environnementaux et sociaux des sites devant recevoir les aménagements. L'outil utilisé pour les visites de terrain est la grille d'observation et le guide d'entretien ;

- **Entretiens individuels et consultations des parties prenantes**

Les rencontres organisées du 26 juillet au 07 août 2021 avec les populations bénéficiaires du projet, les groupements de femmes et des jeunes, les organisations de la société civile, les autorités locales et autres personnes ressources ont pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations et perceptions (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue de prendre en compte les attentes des bénéficiaires dans la préparation du présent CGES. le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données

complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet ;

- **Investigations auprès des acteurs institutionnels**

Les entretiens ont été réalisés du 26 juillet au 07 août puis du 20 au 22 septembre 2021 avec les responsables de l' Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), des Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) 1,2,3,4,5,6 et 7, du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de Pêche (MAEP), Cellule Environnementale de la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP), etc., des Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable, des Directions Départementales des Enseignements, Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, du Ministère des Enseignements, Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, de Sèmè City, de la Cellule d'appui à la SN-EFTP, del'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE), etc.

- **Méthode d'identification des impacts/risques du projet**

La recherche documentaire et les investigations socio-anthropologiques ont permis d'appréhender le contexte écologique et social dans lequel s'inscrit le présent projet. Cette étape a permis d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) qui peuvent être affectés lors de la mise en œuvre des différentes activités du projet. A cet effet, les différentes sources d'impacts du projet sont rapportées aux composantes environnementales susceptibles d'être affectées à travers la matrice de type Léopold (1971). Cette matrice a permis de mettre en phase les différentes fonctions du milieu avec les différentes activités du projet.

A ce niveau d'analyse, les composantes et éléments du milieu récepteur susceptibles d'être affectés par le projet ont été identifiés ainsi que les impacts potentiels des activités du projet. Les trois (3) étapes d'analyse environnementale utilisées sont :

- l'analyse de la compatibilité ou non des activités du projet avec les fonctions des écosystèmes du milieu récepteur ;
- l'identification et l'analyse des impacts/risques ;
- l'élaboration du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

- **Traitement et analyse des données / informations**

Les informations collectées sur le terrain sont traitées, classées et analysées suivant les outils et programmes appropriés (statistique descriptive, méthode de triangulation, etc.). Les résultats sont utilisés pour déterminer les enjeux, impacts et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des différentes activités du projet.

3. PRESENTATION DU PROJET EFTP

Ce chapitre présente le Projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP) à travers ses objectifs et ses différentes composantes.

3.1. Objectif de développement du projet

L'objectif du projet vise à renforcer l'offre de services dans le secteur de l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et de promouvoir l'entrepreneuriat au Bénin. Il contribuera donc à la création d'opportunités économiques pour les individus et les entreprises au Bénin en (1) améliorant la réactivité et la qualité du secteur de l'EFTP aux besoins actuels et futurs du marché du travail dans les secteurs économiques clés et (2) en facilitant un environnement commercial favorable et des services aux entrepreneurs (conformément au Programme d'Action du Gouvernement-PAG).

3.2. Composantes du projet

Les activités du projet sont organisées autour de quatre (4) composantes qui se concentrent sur les domaines suivants : (i) le renforcement des institutions de l'EFTP et des mécanismes de gestion, de réglementation et d'assurance qualité, (ii) l'amélioration des services au niveau des institutions, (iii) la participation à des partenariats régionaux axés sur la réalisation de programmes, d'assurance qualité, des programmes d'équivalence, de transfert de crédits, et de reconnaissance, et (iv) le développement et l'investissement dans l'écosystème entrepreneurial du Bénin en mettant l'accent sur la création d'emplois et l'employabilité.

COMPOSANTE 1 : AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE DE L'EFTP

L'amélioration de la gouvernance de l'EFTP constitue un préalable aux investissements dans le secteur, étant donné les coûts élevés par apprenant dans l'EFTP, la nécessité de liens solides avec le marché de travail pour garantir non seulement l'employabilité des diplômés, mais aussi pour augmenter la probabilité d'accès à un emploi après la formation. Ces réformes de gouvernance sont nécessaires pour rendre le secteur plus accessible, dynamique et pertinent pour une économie en pleine croissance et en voie de modernisation. La nouvelle politique béninoise de l'EFTP entreprend une revue complète des structures de gouvernance du secteur et propose des mesures délibérées pour réformer ces structures en mettant l'accent sur les domaines suivants : (a) les dispositions institutionnelles et les structures organisationnelles renforcées, (b) des mesures et des instruments nouveaux et améliorés pour soutenir un système d'assurance qualité, (c) le financement du secteur, et (d) les partenariats stratégiques dans l'écosystème. Cette composante comprend trois sous-composantes - la première sous-composante soutient le renforcement de l'architecture institutionnelle de l'EFTP, la deuxième sous-composante se concentre sur les systèmes d'assurance qualité et la dernière sous-composante se concentre sur le renforcement des partenariats régionaux.

Sous composante 1.1: Architecture institutionnelle de l'EFTP. Il s'agira d'aider le gouvernement à mettre en œuvre les changements institutionnels qu'il a identifiés dans ses documents de planification. Plus précisément, cette sous-composante financera principalement les éléments suivants :

- i. renforcer la coordination au sein de l'écosystème de développement des compétences et établir un système clair de coordination entre toutes les organisations et institutions pertinentes au fonctionnement du système dans le but de passer d'une structure de gouvernance centralisée à une structure de gouvernance à plusieurs niveaux avec l'implication des acteurs économiques ;
- ii. établir un cadre commun dans lequel le système fonctionnera, même s'il ne fonctionne pas sous les mêmes structures institutionnelles ;
- iii. renforcer les liens entre les secteurs privé et public et élargir la participation des acteurs économiques et des partenaires sociaux ;
- iv. développer des instruments pour générer des ressources supplémentaires pour l'EFTP en diversifiant les sources de financement (y compris, le financement de formation existante, le recouvrement des coûts au niveau des établissements en l'occurrence les frais de formation payés par les apprenants, les ressources issues d'une autonomie financière donnée aux établissements afin de leur permettre d'élargir leur réseau de financement).

Sous composante 1.2 : Système d'assurance qualité.

Cette sous-composante appuiera le renforcement des mécanismes d'assurance qualité dans le secteur de l'EFTP. L'assurance qualité est une question à multiples facettes qui couvre de nombreuses dimensions différentes du secteur de l'EFTP. Dans le cadre de cette sous-composante, le projet financera principalement les éléments suivants :

- i. encourager l'évolution du système d'une approche axée sur les intrants à une approche axée sur les extrants / résultats en identifiant et en comparant un ensemble d'indicateurs de performance clés pour mesurer, suivre et évaluer les progrès de la performance institutionnelle ;
- ii. établir des cadres de compétences dans les secteurs sélectionnés et des méthodes d'évaluation et d'examen associées ;
- iii. développer des processus pour accréditer et certifier les prestataires de formation ;
- iv. garantir l'indépendance du système d'assurance qualité.

Sous-composante 1.3 - Renforcer les partenariats régionaux

Etant donné la taille du pays/économie, le Bénin bénéficiera de l'engagement des partenariats régionaux et internationaux pour répondre à ses besoins de développement des compétences. Cette sous-composante financera :

- i. les partenariats régionaux dans les activités de développement des compétences à la fois par la fourniture de services de formation dans certains secteurs et pour des activités d'assurance qualité. Plus précisément, le projet, à travers cette sous-composante, sera mis en œuvre dans le cadre du projet RAISE (Reforming Africa's Institutes for Computer Science, Engineering and Digitalization Project) pour soutenir le développement de compétences avancées dans les pays africains. Cela créera un parcours numérique qui soutiendra les stagiaires tout au long du parcours des compétences numériques, des compétences fondamentales aux compétences avancées.

- ii. la formation spécialisée pour les secteurs dans lesquels une demande claire existe, mais pas pour des nombres qui justifieraient la mise en place d'un programme de formation complet dans le pays.

COMPOSANTE 2 : AMELIORATION DES SERVICES DE L'EFTP

L'une des priorités de la stratégie nationale de l'EFTP est d'augmenter le nombre de personnes possédant des compétences techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi et à l'entrepreneuriat. Cette composante appuie les activités qui renforceront la prestation de services au niveau institutionnel et couvre (i) l'amélioration de la gestion institutionnelle, de la planification, du développement et de la mise en œuvre de la SNEFTP, (ii) le développement des infrastructures et des ressources, (iii) le soutien à la gestion des ressources humaines, et (iv) le suivi et l'évaluation au niveau institutionnel.

Sous-composante 2.1 : Autonomie institutionnelle, gestion et gouvernance renforcées

Le projet financera spécifiquement :

- i. des réformes au niveau de l'établissement ou au point de prestation de services pour soutenir l'autonomie institutionnelle dans l'administration, la prise de décision académique et les finances ;
- ii. des réformes pour soutenir les améliorations managériales, la certification et la gouvernance des établissements ;
- iii. le renforcement du suivi et de l'évaluation institutionnels.

Sous-composante 2.2 : Appui au développement des infrastructures et des ressources

Le projet appuiera directement l'amélioration de la prestation de services dans certaines institutions éligibles en finançant :

- i. la modernisation et la réhabilitation des installations et des infrastructures existantes pour augmenter la capacité institutionnelle afin d'augmenter le nombre d'apprenants ;
- ii. de nouvelles infrastructures pour des institutions dans les secteurs de formation à forte demande où l'accès actuel est limité ;
- iii. des ressources complémentaires pour l'élaboration de programmes et de normes de cours révisés, modulaires et pertinents, de matériels pédagogiques et techniques de formation des soutiens technologiques de l'éducation et autres équipements de formation ;
- iv. la prise en compte des mesures environnementales et sociales prévues par les cadres de gestion environnementale et sociale en veillant à ce que les installations soient transformées en centres d'apprentissage verts et durables. La prise en compte de ces normes dans le secteur du développement des compétences soutient également les efforts visant à qualifier les travailleurs et les professionnels du secteur des emplois verts et, en général, à promouvoir des compétences écologiquement durables
- v. la prise en compte de la protection contre la maladie de la Covid 19 dans la mise en place des infrastructures.

Sous-composante 2.3 : Gestion des ressources humaines et soutien aux apprenants

Le projet soutiendra le développement des ressources humaines, ainsi que les stagiaires et apprenants au niveau des établissements en finançant :

- i. la formation des administrateurs et autres responsables des centres de développement des compétences afin de leur fournir un encadrement et un soutien de mentorat avec des leaders de l'EFTP accomplis du monde entier ;
- ii. des programmes de formation pour les formateurs par une mise à jour des connaissances du contenu et au soutien pédagogique. En outre, les formateurs seront soutenus par des opportunités de placement direct dans l'industrie/entreprise pour les aider à comprendre les besoins du marché et les processus, les technologies et équipements utilisés actuellement ;
- iii. le recours aux professionnels de l'industrie/entreprise dans la formation dans les centres de développement de compétences ;
- iv. le soutien aux bourses d'études en fonction des besoins ;
- v. des mesures incitatives pour les prestataires de formation pour les groupes défavorisés, qui comprendront les filles et les femmes, les personnes handicapées et les zones et communautés rurales mal desservies ;
- vi. des stages de formation avec les employeurs ;
- vii. la formation/apprentissage dans l'industrie ou dans l'entreprise.

COMPOSANTE 3 : PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT DANS LES SECTEURS PRIORITAIRES

Elle est structurée en trois sous-composantes qui se renforcent mutuellement : (1) amélioration de l'environnement propice au soutien de la croissance des entrepreneurs, (2) mise à l'échelle de l'entrepreneuriat et renforcement des capacités des entreprises et (3) amélioration de l'accès au financement pour les startups et les petites et moyennes entreprises. Ces sous-composantes sont entièrement alignées sur le cadre JET de la Banque mondiale ainsi que sur son approche de la réponse au COVID-19.

Sous-composante 3.1 : Renforcement de l'environnement favorable

Cette sous-composante appuiera les activités visant à : (i) Réformer et rationaliser les services/projets fragmentés de soutien à l'entrepreneuriat du gouvernement et des donateurs par l'élimination des incohérences institutionnelles afin de réduire les charges de conformité sur le secteur privé et de renforcer la coordination institutionnelle et (ii) Appuyer l'opérationnalisation de certaines lois et réglementations en faveur du développement de l'entrepreneuriat au Bénin.

Sous-composante 3.2 : Renforcement de l'écosystème de l'entrepreneuriat et des capacités des entreprises

Cette sous-composante appuie les activités visant à atténuer les défaillances du marché dans l'écosystème de l'entrepreneuriat au Bénin, liées à l'accès limité à l'appui institutionnel et aux services non financiers aux entreprises. La sous-composante appuie :

- i. Le renforcement des capacités pour sélectionner les pôles d'entrepreneuriat existants dans le pays afin d'amener la qualité de leurs services au niveau des meilleures pratiques. Cela se fera d'abord par le biais d'un exercice d'évaluation comparative pour les centres participants sélectionnés de manière compétitive, qui établira la base de référence pour savoir où ils en sont en termes de qualité de leurs services. Des subventions, une assistance technique et un renforcement des capacités suivront, afin de combler les écarts identifiés lors de l'exercice d'évaluation comparative.
- ii. L'Amélioration des capacités et des compétences des entreprises. À l'issue de cet exercice de mise à niveau, les hubs participants qui parviennent à améliorer leurs services pourront bénéficier d'un financement supplémentaire pour mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités pour les start-ups et les PME participantes. Le programme de renforcement des capacités renforcera successivement les capacités des entreprises et améliorera l'accès au financement et aux marchés, en utilisant une approche "d'entonnoir" en trois étapes. Dans un premier temps, le programme se concentrera sur le changement de mentalité des stagiaires, puis sur le développement de compétences spécialisées et le mentorat, et enfin sur la mise en relation des stagiaires avec les opportunités du marché.
- iii. L'un des principaux résultats attendus de cette sous-composante est d'encourager la participation des jeunes et des entreprises dirigées par des femmes, donc une attention particulière sera accordée pour assurer une sensibilisation adéquate et une proposition de valeur pour répondre aux besoins des jeunes et des entreprises dirigées par des femmes, en mettant l'accent sur la formation aux compétences d'initiative personnelle dans le cadre du programme de renforcement des capacités. Pour soutenir la participation des femmes, les centres participants mettront également l'accent sur l'expansion des réseaux de femmes dans les secteurs dominés par les hommes et s'assureront que ces réseaux sont accueillants pour les femmes (non seulement en termes d'accès, mais aussi en termes de prévention d'un environnement de harcèlement sexuel).

Dans le cadre de cette sous-composante, des activités de mise en réseau supplémentaires seront mises en œuvre pour faciliter les liens et l'échange d'informations entre les centres d'entrepreneuriat et certaines institutions d'EFTP, fournissant ainsi aux apprenants de l'EFTP des connaissances pratiques sur les opportunités entrepreneuriales et les ressources disponibles.

Sous-composante 3.3 : Amélioration de l'accès des entreprises au financement

Cette sous-composante répondra aux défaillances du marché autour de l'accès au financement au Bénin, y compris : (i) les asymétries d'information qui entravent l'offre de financement disponible pour les entrepreneurs à différents stades de développement ; (ii) l'offre : absence d'offre de financement de démarrage par les financiers en raison d'écarts dans les connaissances sur la manière de procéder, ou de meilleurs rendements ailleurs ; (iii) la demande : manque de connaissances des entrepreneurs sur les modalités d'accès au financement. Cette sous-composante appuiera deux mécanismes de financement qui seront structurés en fonction du stade de développement de l'entreprise :

- i. Le StartUp Fund visera à remédier au manque de connaissances et de préparation des entrepreneurs à obtenir des investissements privés en fournissant des subventions de préparation à l'investissement pour soutenir les jeunes entreprises innovantes orientées vers la croissance avec un financement de démarrage par le biais d'un programme de subventions de préparation à l'investissement ; et
- ii. le fonds d'amorçage, qui fournira aux entreprises technologiques innovantes des investissements en fonds propres et/ou quasi-fonds propres par le biais d'un co-investissement direct avec des investisseurs partenaires du secteur privé, ce qui permettra de mobiliser d'autres investisseurs pour le partage des risques et maximiser les Finances pour le Développement (MFD).

La sous-composante utilisera le futur fonds de démarrage de Sèmè city (IMA-Ventures) pour mettre en œuvre ces deux instruments. Les subventions viseront à combler le fossé entre le financement de démarrage et l'attraction d'investissements. Les subventions pour ce stade de l'entreprise sont largement utilisées dans d'autres juridictions car les risques pour les investisseurs restent élevés, en particulier sur les marchés où l'investissement à risque en phase de démarrage est naissant, où les startups peuvent encore être en phase de pré-rentabilité ou avoir des revenus limités, et où les sources alternatives de capital sont inexistantes. Ces subventions visent également à appuyer les entreprises viables ayant un potentiel de croissance et contribueront à la reprise après le choc du COVID-19.

Les investissements seront réalisés soit directement dans des start-ups et des MPME aux côtés d'autres co-investisseurs privés, soit indirectement par le biais de contributions à des fonds d'amorçage. Sèmè city conservera une part minoritaire dans tous les investissements, et son comité d'investissement (qui sera composé d'experts indépendants du secteur privé en matière de financement par capitaux propres et d'entrepreneuriat, sélectionnés conformément aux critères établis dans le MIP et avec une déclaration de non-objection de la Banque mondiale) décidera des investissements et des retraits. Sèmè city s'appuiera également sur l'écosystème pour développer un vivier de start-ups et de MPME innovantes à fort potentiel de croissance.

COMPOSANTE 4 : RENFORCEMENT DES CAPACITES, GESTION DU PROJET

Cette composante soutient le renforcement des capacités, la mise en œuvre de projet et aide à créer la cellule de mise en œuvre du projet et l'équipe principale pour appuyer la mise en œuvre, ainsi que le suivi et l'évaluation du programme, comme détaillé ci-dessous.

Sous-composante 4.1: Renforcement des capacités, gestion et suivi et évaluation

La sous-composante financera spécifiquement :

- i. renforcement des capacités du personnel principal du projet de l'Unité de mise en œuvre du projet couvrant les questions techniques, fiduciaires et de sauvegarde ;
- ii. suivi et évaluation du programme, y compris les études préliminaires, les études de suivi à mi-parcours et à la fin de projet, les enquêtes de satisfaction des employeurs, la revue de direction à mi-parcours, les audits de performance annuels et les évaluations d'impact des activités.

3.3. Activités du projet potentiellement génératrices des incidences socio-environnementales

Les activités du projet pouvant avoir un impact sur les composantes environnementales et sociales des zones d'intervention est essentiellement celle de la sous-composante 2.2 : *“Appui au développement des infrastructures et des ressources”*, notamment :

- i. la modernisation et la réhabilitation des installations et des infrastructures existantes pour augmenter la capacité institutionnelle afin d'augmenter le nombre d'apprenants ;
- ii. de nouvelles infrastructures pour des institutions dans les secteurs de formation à forte demande où l'accès actuel est limité.

Les activités prévues dans le cadre du Projet apporteront des avantages socio-économiques aux bénéficiaires qui sont répartis sur l'étendue du territoire national à travers les pôles de développement agricole.

4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET EFTP ET DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Cette rubrique aborde la présentation, les aspects biophysiques, socio-environnementaux et économiques de la zone de mise en œuvre du Projet ainsi que les enjeux environnementaux.

4.1. Présentation de la zone d'intervention de l'Enseignement Technique et Formation Professionnelle

Le Projet aura une couverture nationale et sera mis en œuvre dans les zones urbaines, périurbaines pour d'atteindre une croissance soutenue, inclusive et durable de 10 % à l'horizon 2025. Il existe au Bénin deux cent quinze (215) établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle. Ils couvrent presque les mêmes spécialités que le secteur public. Ils sont également mal répartis sur le territoire national : 60% dans les départements de l'Atlantique et du Littoral alors qu'ils ne sont que 2,8% dans les Départements de l'Atacora et de la Donga et 3,8% dans les Départements du Borgou et de l'Alibori.

La localisation exacte des sites d'intervention qui seront couverts par le Projet et les activités prévues restent encore à déterminer bien que les emplacements des Enseignements Techniques et Formations Professionnelles existants au Bénin soient connus.

Un total de 302 diplômés de cent huit (108) différents centres et établissements sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ont été enquêtés dans les 6 départements ci-dessus cités. La répartition de l'effectif concerné par département présente le Littoral en tête avec 41,1% suivi de l'Atlantique avec 29,8% et du Borgou pour 15,6%. Ces enquêtés sont titulaires de divers diplômes dans cinq (5) filières de formations professionnelles et techniques au Bénin. La répartition selon les secteurs de formation concerne, comme le montre la figure 1, les Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG), les Sciences et Techniques Industrielles (STI), Sciences et Techniques Agricoles (STA), la Santé, Hôtellerie et Restauration (HR).

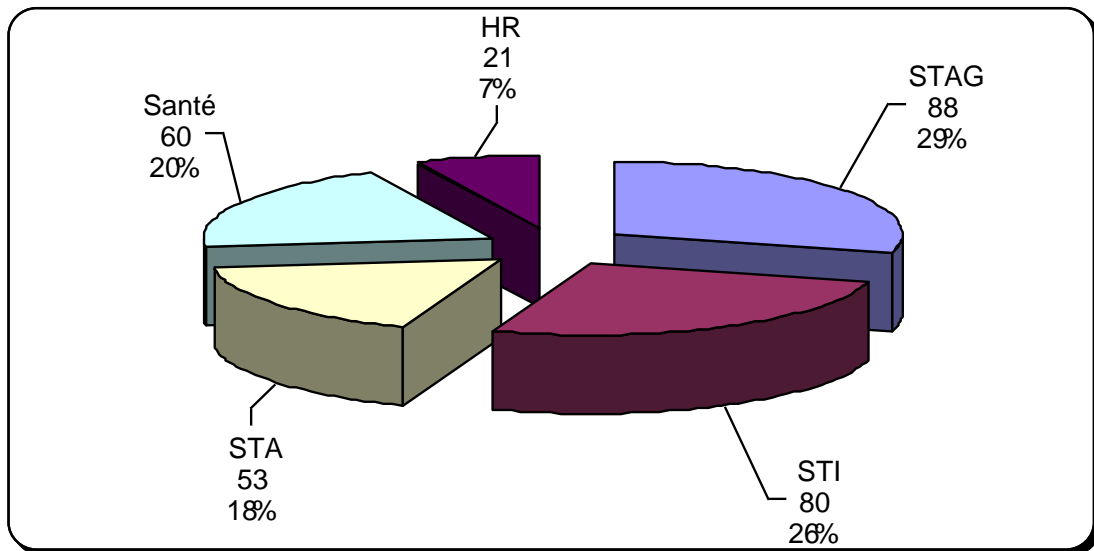


Figure 1: Profils de l'échantillon selon les secteurs de formation
Source : les données d'enquête (GECA, 2009)

D'une superficie de 114 763 km² et situé en Afrique de l'Ouest, le Bénin s'étend de l'océan Atlantique au fleuve Niger sur une longueur de 700 km.

Le projet a une envergure nationale et regroupe les départements de l'Atlantique, le littoral, l'Alibori, du Borgou, de l'Atacora, de la Donga, du Zou, des Collines, du Mono, du Couffo, de l'Ouémé et du Plateau. La figure 2 présente la répartition spatiale des départements d'intervention de l'Enseignement Technique et Formation Professionnelle.

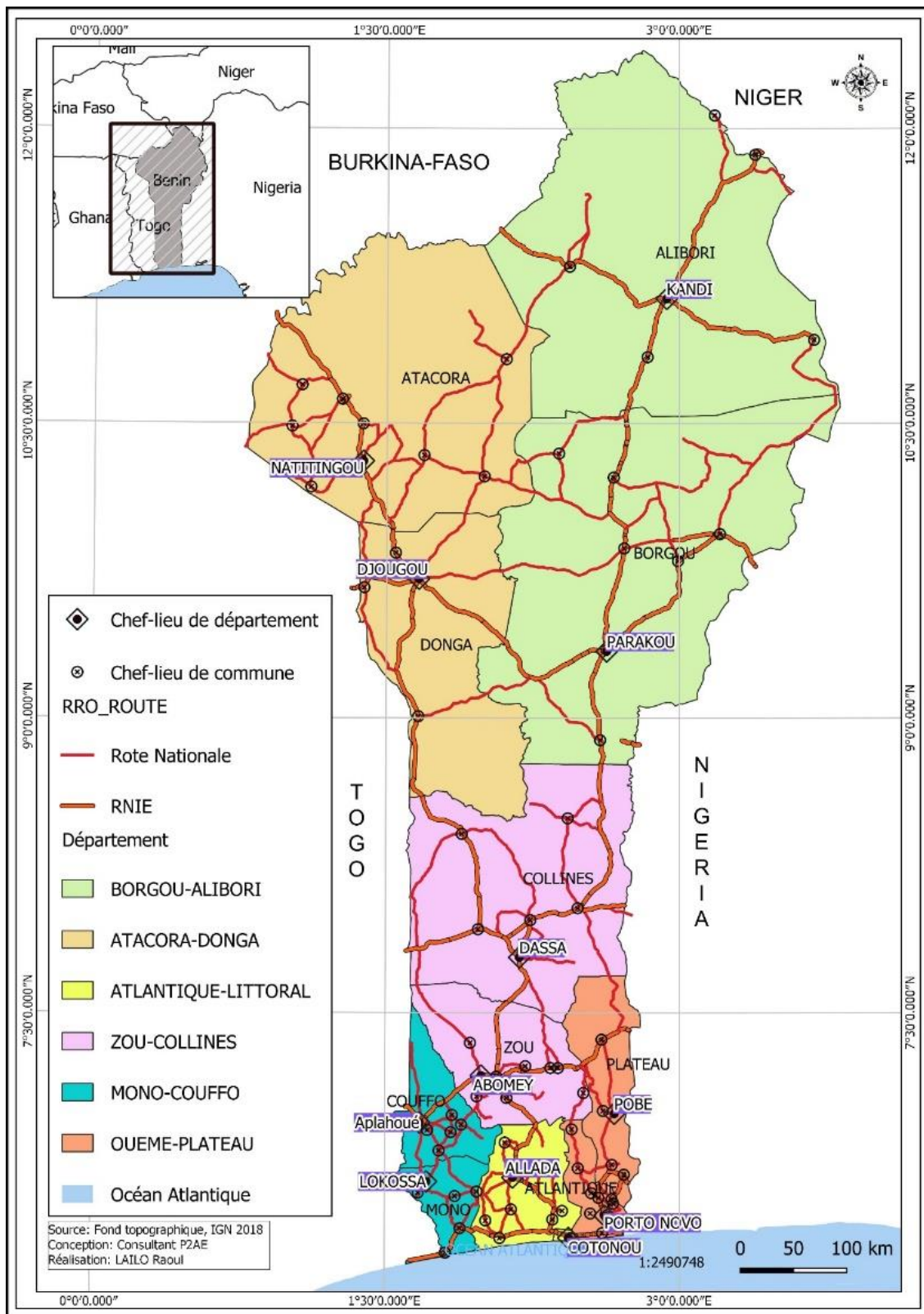


Figure 2 : Répartition spatiale des départements d'intervention de l'ETFP
Source : Images SRTM, octobre 2021

4.2. Relief du Bénin

Le relief du Bénin ne présente pas de grandes dénivellations. L'altitude moyenne est de 200 m. Seule la chaîne de l'Atacora, de dimensions modestes dans le Nord-Ouest du pays, est accidentée et dépasse 400 m. En réalité, le Bénin fait partie de la vieille surface d'aplanissement Ouest-Africaine qui a un relief peu accidenté dont les grandes unités sont : les plaines, les plateaux, la pénéplaine cristalline et la chaîne de l'Atacora. La figure 3 présente le relief du Bénin (Vigan, 2013).

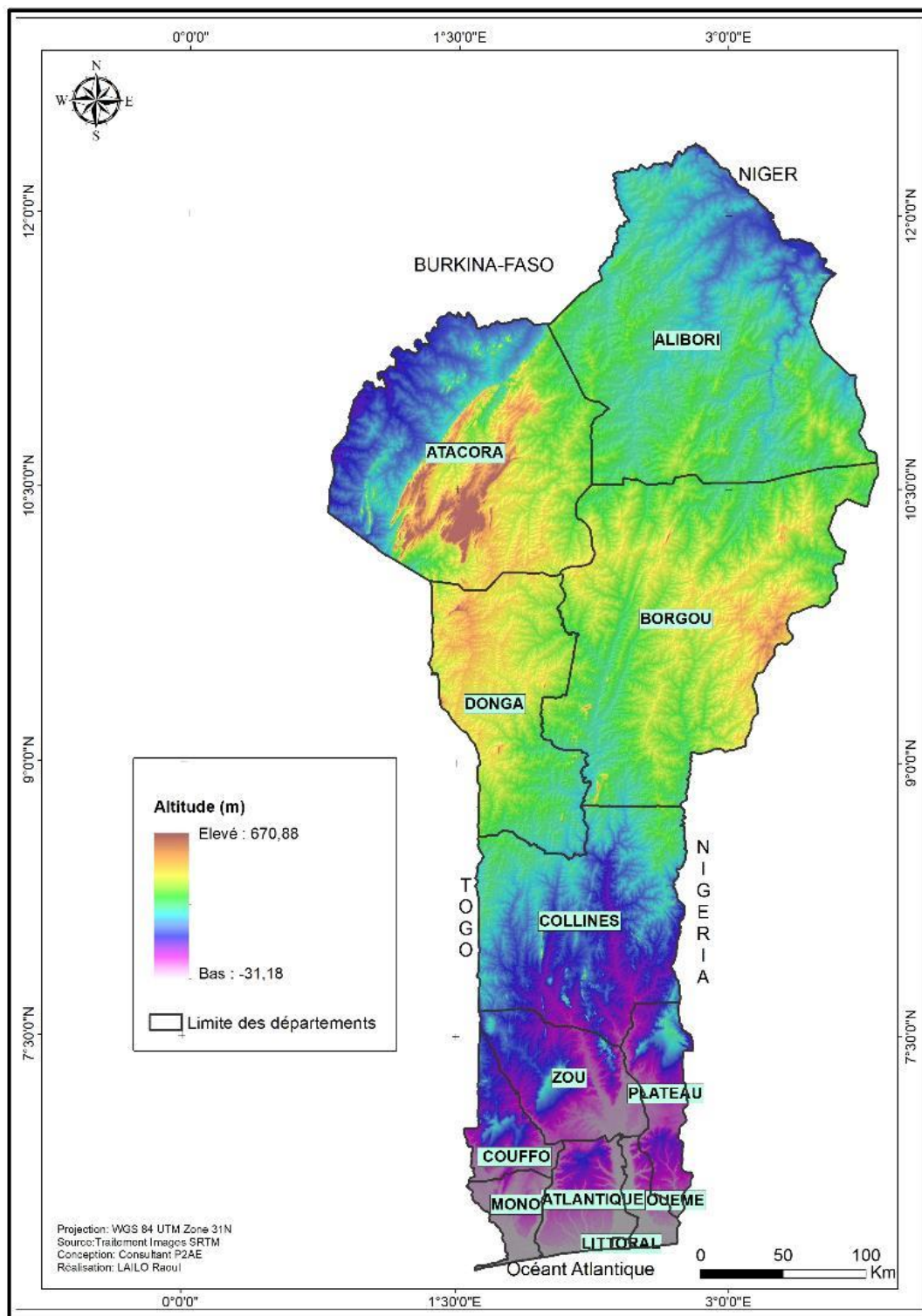


Figure 3 : Carte du relief du Bénin
Source : Images SRTM, octobre 2021

De l'observation de la figure 3, il ressort que le Bénin présente deux grands reliefs suivant leur altitude à savoir : les reliefs élevés et les bas-reliefs. Ainsi, les reliefs dont les altitudes sont élevées (670,80 m) sont localisés dans les départements de l'Alibori, Atacora, Donga et Borgou, tandis que les reliefs à altitude bas sont localisés dans les départements des Collines, Zou, Plateau, Couffo, Mono, Atlantique et Littoral (INSAE,

2018). Les grandes unités pédologiques du Bénin sont : les plaines, les plateaux, la pénéplaine cristalline et la chaîne de l'Atacora.

4.3. Climat

La zone d'intervention du Projet est soumise à l'influence de régimes climatiques variés. La région du Nord appartenant au climat du type soudanien, est caractérisée par l'alternance d'une saison pluvieuse et d'une saison sèche. Par contre, les régions du Centre (situé dans la zone soudano-guinéenne) et du Sud (appartenant au climat du type subéquatorial) sont caractérisées par un régime pluviométrique bimodal avec deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses (FSA/D-AGRN/UAC, 2013).

La hauteur annuelle de pluie croît régulièrement du Nord au Sud et passe de 800 mm. Plus au Sud, au gradient pluviométrique Nord-Sud se superpose un gradient Ouest-Est qui s'amplifie jusqu'à la côte : 900 mm à la frontière du Togo et 1500 mm à celle du Nigéria.

4.4. Hydrographie

La zone d'intervention du Projet est traversée par les trois bassins que comporte le Bénin :

- le bassin du Niger au Nord-Est qui draine une superficie de 38 000 km² comprend le fleuve, le Mékrou, l'Alibori et la Sota. Il se jette dans l'Océan Atlantique au Nigeria par un vaste delta ;
- le bassin de la Volta du Nord-Ouest. Cet ensemble comprend au Bénin la Pendjari et aussi des rivières Koumongou, Perma, Sinaïciré, Bohoun et Kara ;
- le bassin du Bas et Moyen-Bénin. Dans la zone d'intervention, il comprend l'Ouémé, l'Okpara, et le Zou.

Parmi les cours d'eau continentaux, la Sota est la seule qui coule toute l'année. Les disponibilités hydrologiques du pays avoisinent les 10 milliards de m³, dont plus de la moitié de ce volume est formé par le bassin du fleuve Niger. On rencontre particulièrement vers le Nord, des retenues d'eau de pluie aménagées (barrages, surcreusement) ou naturelles (les mares de dépressions) qui sont utilisées pour des activités agro-pastorales (Vigan, 2013).

4.5. Types de sols

Les types de sols rencontrés dans la zone d'étude sont :

- les sols ferrugineux tropicaux, les plus dominants du pays (65 %), ont une fertilité variant de faible à moyenne. C'est la zone à forte potentialité agricole couvrant les départements du Zou-Nord, des Collines, du Borgou-Sud et Centre et le Sud de l'Atacora ;
- les sols peu évolués qui représentent 20 % (ce sont les sols sableux qui longent la côte sur une largeur de 2 à 5 km, les sols minéraux bruts du massif de l'Atacora : communes de Boukoumbé, Cobly, Tanguiéta, Natitingou sur schistes et micaschistes, à Kouandé et la partie orientale de Kérou sur matériaux granito-gneissiques) ;
- les sols ferrallitiques (10 %) sont des sols rouges très épais, développés sur le

Continental Terminal des plateaux du Bas-Bénin et sont assez fertiles et plus favorables aux cultures. Ils s'étendent de Kouandé à Bassila le long de la frontière togolaise ;

- les sols hydromorphes (3 %) sont logés dans le delta de l'Ouémé, en bordure du Niger, de la Pendjari et dans les vallées du Mono et du Couffo, ils sont de bonne fertilité chimique, présentant une texture lourde et une faible perméabilité ;
- les vertisols (2 %) : Il s'agit des terres noires, de textures homogènes, riches en argiles gonflantes (> 40 %) présentant de larges fentes de dessiccation et de retrait. Elles sont dans la dépression de la Lama, dans les alluvions argileuses du Mono, Ouémé et Niger, sur les gabbros de Bétécoucou (Dassa-Zoumè), les diorites de Setto et sur des embréchites et basiques diverses (Logozohè) ;
- les sols dans la zone agro-écologique du Nord-Bénin sont les sols argilo-limoneux, les sols sableux, les sols caillouteux et latéritiques. Quant aux sols ferrugineux tropicaux moyennement fertiles et très sensibles au lessivage, ils présentent des carences minérales et généralement de faible profondeur. Ces sols sont favorables pour tous les vivriers en général et du coton avec la correction des carences minérales et des pratiques culturales appropriées ;
- les sols ferrugineux tropicaux lessivés sont : les sols minéraux bruts peu profonds (inférieur à 10 cm), les sols peu évolués (10 à 30 cm de profondeur), ceux peu évolués lessivés de 30 à 100 cm de profondeur et les sols hydromorphes dans les bas-fonds. La figure 4 présente la carte pédologique du Bénin (PEDER, 2020).

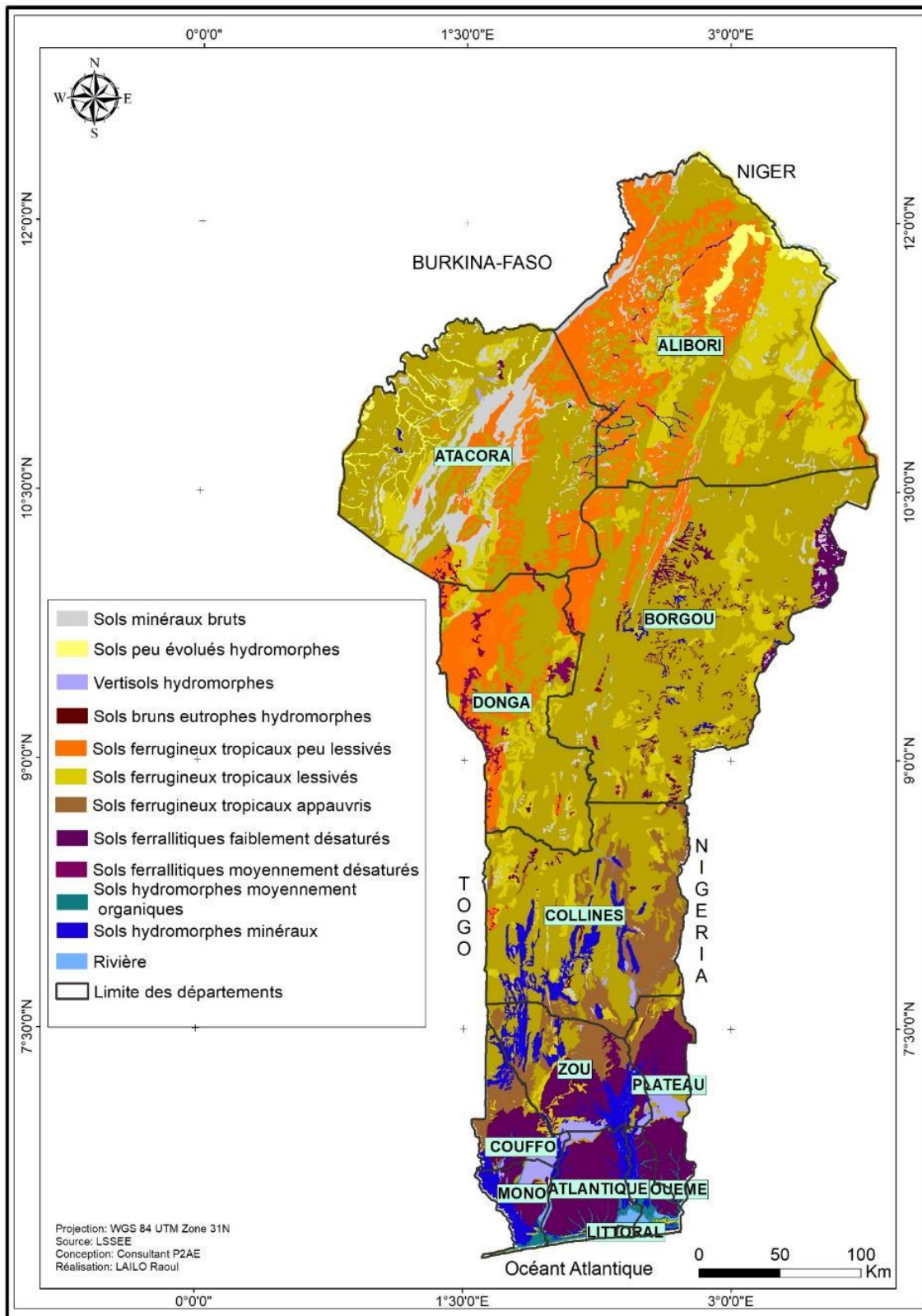


Figure 4 : Carte pédologique du Bénin

Source : LSSEE, octobre 2021

De l'observation de la figure 4, il ressort que les sols les plus dominants au Bénin sont de type ferrugineux, tandis que les sols ferrallitiques et hydromorphes minéraux sont localisés dans le Sud du Bénin. Toutefois, il faut

4.6. Végétation et flore

La végétation est une savane arborée herbeuse dégradée, évoluant ainsi vers la savane arbustive. Les domaines protégés par l'Etat (forêt de l'Alibori Supérieur, forêt de la Sota, forêt de l'Ouémé-supérieur, forêt des Trois Rivières, les aires protégées) sont également menacés. On rencontre également dans la zone des forêts galeries le long des cours d'eau, des vallons peuplés d'essences ripicoles (caïlcédrat, faux acajou, lingue).

Dans la zone agroécologique du Sud Borgou, la flore est composée de : *Combretum hypopilinum*, *Acacia macrostachya*, *A. senegalensis*, *A. goumaensis*, *dichrostachys cinera*, *Balanites aegyptiaca*, *A. hebecladoides*, *A. seyal*, *strychnos*. La végétation est une savane arbustive arborée dominée par *Vitellaria paradoxa*, *Ziziphus mauritiana*, *Ximenia americana* et occupe la majeure partie de la zone.

Dans la zone agroécologique n°4 de l'Ouest Atacora la végétation herbacée est dense dans les parties arbustives où on observe *Cymbopogon giganteus*, *Lanparra rhodescensis*. On rencontre des peuplements de *Isobertina doka* et *Isobertina tomentosa* et ensuite des espèces comme *Pterocarpus erinaceus*, *Azelia africana*, *Erythrophilum guineense*, *Amblizonocarpus andongensis*, *Swartzia madajaocaniensis*.

La figure 4 présente la carte de la végétation du Bénin (RTIOAL, 2011).

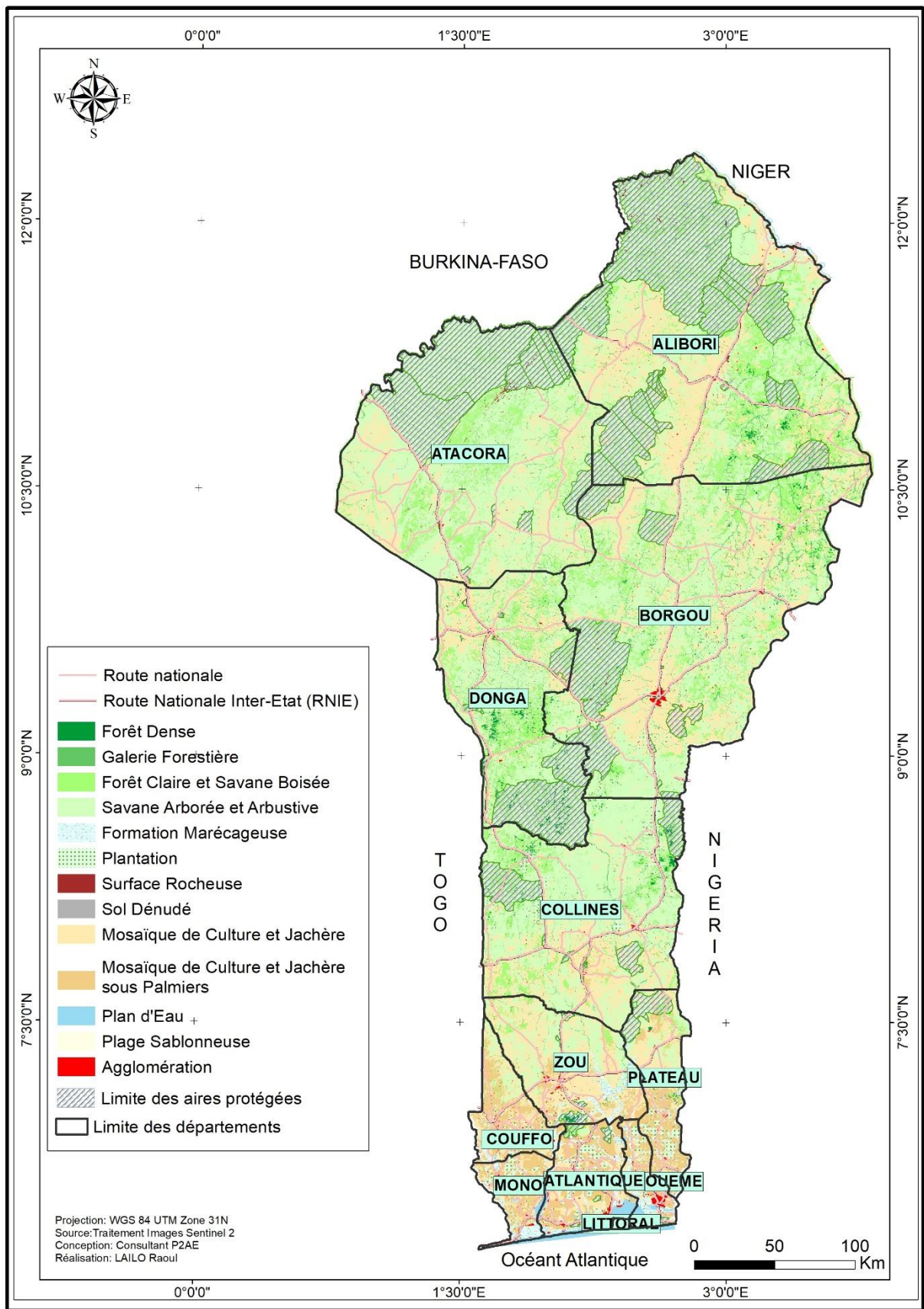


Figure 5 : Carte de la végétation du Bénin
Source : Images Sentinel 2, octobre 2021

La figure 5 présente les unités d'occupation du sol. Les unités d'occupation du sol les plus dominantes au regard de la figure 5 sont les forêts claires et savanes arbustives. Les forêts denses dans leur ensemble ont connu une dégradation de leur couvert végétal dominé par les cultures et les plantations.

4.7. Faune

La faune terrestre était caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. Cette diversité en faune mammalienne s'estompe dans l'aire d'intervention quand on passe du domaine soudanien au domaine guinéen. Les espèces communément rencontrées sont le gibier (*Tragelaphus scriptus*), le phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*) et le patas (*Erythrocebus patas*). D'autres espèces sont au contraire rares ou menacées et leur aire d'occupation est aujourd'hui en général restreinte au domaine soudanien. Il s'agit du lycaon (*Lycaon pictus*) présent dans la forêt de l'Ouémé supérieur, l'éléphant (*Loxodonta africana*) signalé dans les forêts de Goungoun et de la Sota, le lamantin (*Trichechus senegalensis*) signalé dans la mare de Goroubi et dans la forêt de Dogo, le buffle (*Syncerus caffer*) présent dans les forêts de Trois Rivières, Alibori supérieur, Ouémé supérieur, Mékrou et le sitatunga (*Tragelaphus spekei*). Dans le nord-ouest, la faune est composée de rares herbivores (biches), de singes, de rongeurs (aulacodes, lapins, rats) et d'oiseaux (francolins, pintades sauvages).

Les formations les plus représentatives qui concentrent les fortes diversités aviennes sont la savane arbustive, la savane arborée et les galeries forestières avec respectivement 38,20 %, 29,38 % et 26,40 % de l'abondance des espèces d'oiseau (PND, 2018).

4.8. Caractéristiques socio-démographiques

Selon le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4) réalisé en 2013 et de la Synthèse de l'Enquête Démographique et de Santé 2017-2018 (INSAE, 2018), (i) le Bénin compte, 10 008 749 habitants résidents des deux sexes dont 5 120 929 personnes de sexe féminin, soit 51,2 % de la population totale (ii) un ménage au Bénin compte en moyenne 5,2 personnes et un quart des ménages est dirigé par une femme (iii) les enfants de moins de 15 ans représentent un peu moins de la moitié (48 %) de la population des ménages (iv) plus de la moitié (55 %) des femmes et plus d'un tiers (36 %) des hommes de 15-49 ans ne sont pas du tout scolarisés (v) plus de 25 % des femmes de 15-49 ans (27 %) ont déclaré avoir subi des violences physiques à un moment quelconque de leur vie depuis l'âge de 15 ans et (vi) une femme sur 10 a subi des violences sexuelles à un moment quelconque. Cette situation influencera à n'en point douter, le cours de la mise en œuvre du Projet.

Le Bénin est généralement réparti en trois grandes zones géographiques : le Nord, le Centre et le Sud. Chacune de ces zones est culturellement subdivisée en différentes aires socio-culturelles. Quatre principales aires socioculturelles caractérisent le Nord et le Centre à savoir :

- l'aire Nagot, (Ouèssè, Kilibo, Toui et Tchaourou). Les habitants sont des Nagots qui partagent l'espace avec les groupes migrants que sont les Peulhs, les Waaba, les Bètamaribè, les Yorouba, les Fons et les Adja ;
- l'aire culturelle Bariba dont les communes sont Sinendé, Pèhunco, Kouandé,

Gogounou Bembéréké , Nikki et environs. Ses occupants sont majoritairement les Baatombou, les Peulhs et les Gando ;

- l'aire socioculturelle composée des Otamari, Waaba et apparentés dans le département de l'Atacora est majoritairement occupé par les Waaba, les Bètamaribè, les Natimba, les M'Berbè.
- l'aire socioculturelle des Dendi, Yom, Lokpa et apparentés localisée dans la Donga.

Les Fon, les Aïzo, les Gun et les Mahi habitent majoritairement le Sud du Bénin ; tandis que les Adja se retrouvent majoritairement dans le Couffo, les Peulhs dans le Borgou et l'Alibori, les Haoussa dans l'Alibori, les Yorouba dans le Sud, les Ibo un peu partout au Bénin. Dans les départements du Zou, et des Collines, les groupes socio-culturels majoritaires sont les Fons et apparentés, les Yorouba et apparentés. On y retrouve également quelques minorités comme les Mahi, les Adja et les Peulh (PMPP-P2AE, 2021).

Il est à rappeler que le Français est la langue officielle. Cependant, diverses langues locales sont parlées selon les régions. L'on peut citer le Fon, le Mahi, l'Adja, le Mina, le Kotafon, le Gun, le Nagot, le Yorouba, le Bariba, le Waama, le Biali, le Yoa, le Lokpa et le Dendi. Les croyances religieuses sont dominées par les religions traditionnelles africaines, suivies par le christianisme et l'islam (PMPP-P2AE, 2021).

4.9. Activités socio-économiques et niveau de pauvreté

Une part importante des Béninois mènent une activité génératrice de revenus. Néanmoins, nombre d'entre elles sont des activités peu rémunératrices. Quelques chiffres sont évocateurs de cette situation : (i) 52,6 % des travailleurs s'investissent dans le secteur agricole, le commerce, deuxième secteur le plus important emploie 21,4 % de personnes actives (ii) les services et la production ne concernent que 12,9 % des emplois. Le travail indépendant est chiffré à environ 70 %. Quant aux travailleurs familiaux et aux apprentis non rémunérés, ils sont estimés à de 20 % des travailleurs. Le secteur salarié n'emploie que 16,4 % des travailleurs avec 30 % dans le secteur formel et le reste se retrouve dans le secteur informel (*Notes de politiques pour la nouvelle administration béninoise*, Banque mondiale, juillet 2016). « Il existe une certaine disparité des formes de pauvreté selon que le ménage est dirigé par un homme ou par une femme. Le taux de pauvreté chronique est beaucoup plus élevé au sein des ménages dirigés par les femmes qu'au sein des ménages dirigés par les hommes : 47,1 % contre 25,7 %. La pauvreté chronique domine la pauvreté transitoire au sein des ménages dirigés par les femmes, tandis que c'est le contraire au niveau des ménages dirigés par les hommes » (confère PMPP, p.15). Ceci s'explique par le fait que les femmes chefs de ménages assurent les charges des enfants (les cinq besoins fondamentaux) avec leurs maigres revenus. De plus, le statut des femmes dans la communauté, les obstacles auxquels elles peuvent être confrontées en matière d'emploi ou d'accès aux ressources ou aux services influencent négativement le taux de pauvreté chez les femmes chefs de ménage.

En 2015, 28,7 % de la population béninoise étaient sous l'emprise de la pauvreté non monétaire avec une forte proportion des ménages ruraux. De même, la pauvreté monétaire est plus prépondérante en milieu rural où elle touche 43,6 % contre 35,8 % en

milieu urbain. Il a été noté que les ménages dirigés par les hommes subissent plus la pauvreté monétaire que ceux dirigés par les femmes alors que l'inverse se manifeste au niveau la pauvreté non monétaire (*EMICOV 2015, rapport préliminaire*, INSAE, 2016). A en croire la Banque mondiale dans *Notes de politiques pour la nouvelle administration béninoise*, juillet 2016, les déterminants socioéconomiques ou démographiques de la dynamique de la pauvreté des ménages au Bénin sont : le niveau de vie initial, le niveau d'instruction du chef et le sexe du chef de ménage, l'accès à l'emploi, la situation sur le marché du travail, la taille du ménage, le milieu de résidence, l'accessibilité économique aux biens sociaux.

- **Energie**

On note par exemple deux types d'éclairage dans le milieu. Il s'agit de la production thermique ou énergie thermique et de l'énergie solaire. La société Béninoise d'Energie Electrique fournit l'électricité. Il est à noter que de sérieux problèmes perturbent les prestations de la SBEE. Au nombre de ces problèmes on peut retenir les coupures répétées, le délestage et les factures qui ne reflètent pas la consommation des ménages. L'alimentation en énergie électrique jusqu'en 1988 était réalisée à titre individuel par certaines habitations et services publics. Des groupes électrogènes sont dispersés dans différents quartiers.

- **Transport et communication (Voirie et desserte routière)**

Le transport des biens et des personnes est assuré par deux réseaux : - Le réseau routier avec des camions gros porteurs pour transport de marchandises, des véhicules légers pour le transport en commun des personnes. Le réseau fluvial avec barques motorisées en partance ou en provenance du Niger, du Nigéria ou d'autres contrées du Bénin situées en bordure du fleuve Niger. Les engins sont utilisés dans le transport des biens et des personnes. Les taxis moto jouent un rôle très important dans le transport intra urbain à Malanville et Karimama ou inter urbain entre Malanville ou Gaya au Niger. La zone est reliée à Cotonou et au Niger par une voie Nord Sud entièrement goudronnée. De part et d'autre de cette voie, l'accès aux différents quartiers des villes y compris aux centres d'activités principaux tels que les marchés se fait par des voies en terre de structure assez sommaire et qui manquent parfois de moyens de drainage. Les érosions et les dépôts de sables ont profondément modifié le profil de certaines voies et laissent apparaître des bas-fonds plus ou moins profonds où s'amoncellent des détritiques et qui se transforment rapidement en mare après les premières pluies. L'état des pistes rurales voies d'accès aux localités qui entourent Malanville reste un handicap à l'approvisionnement des marchés des villes par les produits de l'arrière pays dont les potentialités agricoles (mil, sorgho, riz et légumes) et l'élevage (caprins et bovins) sont importantes pour assurer un développement soutenu de l'activité commerciale de l'agglomération.

- **Infrastructures et équipements**

Les communes du milieu, à l'instar des autres municipalités du Bénin présentent un taux de couverture en Infrastructure peu satisfaisante compte tenu de la demande des populations.

Par exemple pour les infrastructures hydrauliques, l'approvisionnement en eau potable dans la Commune de Malanville constitue un problème très important. Seule la ville de Malanville bénéficie des services de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB). Mais le réseau de distribution d'eau est très restreint et seulement peu de ménages s'approvisionnent en eau de la SONEB. Une extension du réseau hydraulique vers d'autres quartiers est nécessaire. La série de tableaux en annexe présentent la situation en point d'eau potable par arrondissement de la commune. Au total la commune dispose de 110 points d'eau potable (puits et forage) Le ratio5 population/point d'eau de la commune est de 25% (soit un point d'eau pour 1000 habitants) l'un des plus faible de l'Alibori. La commune dispose également de deux barrages qui servent à l'abreuvement du bétail. Selon certains spécialistes la structure géologique de la Commune entrave la réalisation des barrages. Affirmation que démentent les connaissances empiriques et endogènes des populations.

Tous les Arrondissements du milieu disposent d'au moins un marché. Les plus importants sont le marché international de Malanville, le marché de Guéné et le marché de Sakawan- zénon. Le marché International de Malanville est fréquenté par plusieurs nationalités du jeudi au Dimanche. Ce marché connaît ses grandes affluences les Vendredis et Samedis. Mais malheureusement, il n'existe ni plan, ni structure de gestion du marché. Le marché international dispose de magasins de stockage dont seulement quelques uns sont en matériaux définitifs. Plusieurs syndicats des conducteurs (UNACOB, UCTIB, UNATRAB, USCRB) gèrent le secteur des transports des personnes et des biens. Reconnu comme le deuxième pôle commercial du pays, le marché de Malanville ne dispose ni de partenaires pour sa construction, ni d'un plan adéquat. Il existe néanmoins des partenaires dans des secteurs bien donnés tels que : ONASA – céréales), CORVO (oignons), PROMIC (micro -finance crédit). Malanville dispose d'une gare routière à partir de laquelle le transport des biens et personnes est assuré.

- **Tourisme**

Le tourisme est très peu développé malgré l'existence de nombreux sites touristiques comme le marché international de Malanville, l'embouchure de la Sota sur le fleuve Niger, les camps de pêcheurs sur le fleuve Niger, le périmètre irrigué de Malanville, les collines de Guéné et de Bodjécali, la zone cynégétique de la Djona, l'élevage des crocodiles de Wollo etc. L'hôtellerie est au stade embryonnaire malgré le caractère cosmopolite de Karimama, sa situation de ville carrefour et son marché international. Les infrastructures hôtelleries n'existent qu'au chef lieu des communes. Ceci pose un sérieux problème d'accueil et de cadre de loisir dans le milieu.

Il y a une diversité socio professionnelle qui peuple la périphérie du Parc W. Ces divers groupes amènent diverses cultures offrant une multitude potentialités éco touristiques malheureusement peu ou pas valorisées. Il s'agit des : Peulhs rencontrés un peu partout au niveau de la périphérie qui se signalent comme une communauté à attrait fortement touristique habillement, mariage etc. Les baribas avec un riche patrimoine historique, l'existence de palais royal et la fête traditionnelle de la Gani Bokos, les monkolés et les gourmantchés qui sont des chasseurs Djerma etc.

Servant de limite entre le Bénin et le Niger, le fleuve Niger traverse les communes sœurs de Malanville et de Karimama. Tout le long du fleuve existe des zones humides très

appréciées par des espèces aviaires et mammaliennes, la proximité du sahel fait de Karimama un espace géographique aux potentialités écotouristiques énormes et inépuisable. Les îles aux oiseaux, les prairies, les vues panoramiques, les embouchures des fleuves.

4.10. Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

4.10.1. Enjeux liés aux VBG

Au Bénin, les violences basées sur le genre (VBG) concernent la majorité des femmes et des filles. : 69% des Béninoises disent avoir subi au moins une fois dans leur vie des violences (Projet EMPOWER, 2013). Les abus sexuels et les viols sont des faits graves et impactent l'ensemble du parcours de vie : ils englobent des souffrances physiques et mentales.

Depuis le début des années 2000, la République du Bénin a mis en place un arsenal juridique et institutionnel pour promouvoir l'égalité des genres et protéger les droits des femmes et des filles. La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant sur la prévention et la répression des violences faites aux femmes a permis l'élaboration d'un plan d'action pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes. Toutefois, les textes de loi restent peu appliqués et le nombre de cas déferés à la justice reste faible. Ceci s'explique notamment par les difficultés que les femmes rencontrent à accéder à la justice, les procédures judiciaires étant méconnues, complexes, longues et coûteuses. En 2012, le Président de la République a pris un décret portant création de Centres Intégrés Départementaux de coordination pour la prise en charge des victimes de VBG (CIPEC).

Selon une étude réalisée par le Ministère en charge des affaires sociales en 2009, plus de, 69 % des femmes ont subi des violences au moins une fois dans leur vie et la privation arbitraire de liberté, à exercer des activités génératrices de revenu de leur choix, touchent 75% environ des femmes non instruites. Du reste, au Bénin, les violences sur le genre touchent les femmes non instruites (89 %), celles vivant dans un régime polygamique (87 %), et issues des ménages pauvres (86 %), ainsi que les filles non scolarisées (79 %) (Projet EMPOWER, 2013).

Les femmes victimes sont pour la plupart non instruites et se retrouvent en majorité en zones rurales, âgées de 21 ans et plus. Quant aux filles, elles sont pour la plupart issues de familles pauvres, non scolarisées ou déscolarisées et âgées de 10 à 14 ans. Les auteurs des violences sur les femmes sont surtout les époux mais aussi des membres de la famille de l'époux. Ceux qui exercent ces violences sur les enfants sont les parents et les tuteurs.

Quelle que soit la forme de la violence, elle a des répercussions sur la santé des femmes et entraîne dans d'autres cas souvent des conséquences dramatiques. Cela se répercute sur leurs enfants, leurs familles et leurs communautés des victimes. Les femmes, notamment celles rurales, en sont davantage victimes, en raison de leur taux d'analphabétisme et des pesanteurs sociologiques.

Par ailleurs, les incidents de VBG peuvent se produire, entre autres, dans les salles de classe, les résidences d'enseignants, les toilettes, les dortoirs et sur les routes et les zones à proximité des écoles. Ce type de violence regroupe une variété d'actes qui incluent, mais ne se limitent pas à : i) des brimades, y compris le harcèlement verbal

et/ou physique; ii) le harcèlement sexuel, aussi appelé « taquineries » ou insinuations; iii) des actes sexuels en échange de bonnes notes ou pour payer les frais de scolarité; iv) des attouchements non consentis ou des agressions sexuelles; v) une attitude de séduction ou de harcèlement sexuel de la part d'un enseignant envers des apprenants; et vi) une tolérance (ou un encouragement) de la domination ou de l'agression masculine au sein de l'environnement scolaire (Plan International Bénin, 2013).

Depuis 2018, l'appui de Médecins du Monde aux trois centres de prise en charge existants a dynamisé leur fonctionnement. Leur fréquentation a augmenté de manière significative (729 victimes ont été accompagnées en quatre ans entre 2014 et 2017, 489 victimes en 2018, 622 en 2019 et 814 en 2020).

Sur les 12 départements que compte le pays, seulement trois disposent d'un centre répondant aux normes stipulées dans le décret 2012-228 du 13 Août 2012 portant création des centres intégrés départementaux de coordination pour la prise en charge des victimes et survivants (es) de violences Basées sur le genre. Dans les départements où il n'existe pas de centre, aucun dispositif durable de prise en charge holistique des victimes n'est disponible. Pour Médecins du Monde, l'année 2020 a permis avec le soutien de l'UNICEF de continuer à appuyer ces trois centres de prise en charge, mais également d'en développer un nouveau sous une forme inédite dans le département de l'Alibori.

Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 a créé une détérioration de la situation des VBG dans plusieurs pays. Les situations de confinement ont augmenté le risque de violences au sein des familles, dont la violence domestique, comme souligné par le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP). Bien qu'aucun confinement n'ait été imposé au Bénin, les mesures de quarantaine et le stress associé à l'épidémie ont augmenté les tensions dans les foyers. La baisse des revenus économiques informels a ajouté des tensions et des risques d'exploitation économique des enfants. Dans le même temps, les victimes de VBG ont davantage de difficultés à accéder aux centres de prise en charge et ont peur des risques d'infection en cas de consultation aux centres.

Depuis le 23 septembre 2021, le Bénin s'apprête à renforcer son arsenal juridique de répression des violences basées sur le genre (VBG) qui visent généralement le sexe féminin. En effet, après la création de l'Institut de la Femme "nouvelle formule", le Gouvernement a initié un projet de loi présente comme un outil de protection de la femme au Bénin et est une suite logique de la réforme de l'Institut National de la Femme (INF). De façon pratique, la nouvelle loi va modifier les dispositions de différents textes en vigueur, notamment le Code pénal, la loi sur l'embauche, dans le sens de réprimer les infractions liées au genre. Sont visés, le harcèlement sexuel, le viol, l'interruption forcée de grossesse ou les mutilations génitales féminines". Cette nouvelle loi viendra renforcer la loi N° 2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin et la loi N°2011-26 du 09 Janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

Du reste, les pesanteurs socio-culturelles présentes dans les différentes communes du Bénin peuvent induire des disparités entre les sexes et poser la problématique de la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG). Le projet doit donc contribuer à réduire cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des VBG dans la zone d'intervention du projet.

4.10.2. Enjeux dans le domaine agricole

Dans les départements de l'Atlantique, le littoral, l'Alibori, du Borgou, de l'Atacora, de la Donga, du Zou, des Collines, du Mono, du Couffo, de l'Ouémé et du Plateau (les 12 départements du Bénin) d'accueil du projet EFTP, plusieurs enjeux découlent de la morphologie des milieux. En effet, dans le PDA 1 par exemple, le relief permet de constater une diminution des altitudes au fur et à mesure que l'on se rapproche du lit du fleuve Niger. Cette diminution des altitudes crée une pente qui favorise l'écoulement des eaux vers le fleuve et ses affluents en créant l'inondation dans les localités riveraines de ces cours d'eau. Il convient de remarquer que Malanville est plus en basse altitude que Karimama, ce qui l'expose beaucoup plus aux inondations.

Dans le domaine agricole, on observe une tendance à l'appauvrissement et à l'érosion des sols qui pourrait porter atteinte au bon déroulement des activités agricoles et à l'installation des jeunes formés dans les Lycées Techniques Agricoles modernes (LTA). De même, le secteur agricole est caractérisé par le manque des initiatives entrepreneuriales (emploi dans le secteur de l'agriculture) des jeunes formés des LTA et des écoles de formation agricole du Bénin.

Dans un contexte de changement climatique où les risques climatiques (inondation, sécheresse, vents violents, etc.) s'amplifient (MEHU, 2001 ; Trenberth et al., 2003 ; Ogouwalé, 2006), cette situation peut porter atteinte aux objectifs du projet car les inondations peuvent affecter les espaces agricoles, potentiels sites d'application des apprenants des Lycées Techniques Agricoles. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces postulats climatiques de la mise en œuvre du projet.

4.10.3. Enjeux sanitaires

Les inondations entraînent la recrudescence des maladies telles que l'anémie, les affections gastro-intestinales, le choléra,

Les acteurs (notamment les apprenants et le personnel) des Lycées Techniques Agricoles modernes (LTA) et des Ecoles des Métiers (EM) bénéficiaires du projet EFTP ne sont pas à l'abri de ces enjeux sanitaires. Il en est de même pour les IST/MST/SIDA.

Il faut aussi signaler qu'à l'instar des autres pays du monde, le Bénin fait face à la recrudescence de la pandémie de la COVID 19 en dépit des stratégies de gestion développées par l'Etat. Les acteurs des EFTP sont au même titre que les autres vulnérables à la COVID 19.

4.10.4. Enjeux liés au choix des bénéficiaires et d'insertion des formés

L'un des enjeux importants du projet EFTP est lié au mode de choix des bénéficiaires. En effet, il est important que le mode de choix des bénéficiaires soit connu de tous de même que le modèle d'insertion des jeunes qui seront formés. Le projet doit donc lutter contre la pratique d'exclusion d'une catégorie de jeunes diplômés des lycées pouvant bénéficier d'appuis pour leur insertion professionnelle. De la réussite du projet EFTP dépendra le mécanisme d'information qui sera mis en place.

4.10.5. Enjeux liés aux femmes dans le contexte du foncier

La revue des différents modes d'accès à la terre montre qu'il existe au Bénin une large gamme de droits d'accès. Parmi ces modes, quatre types permettent l'accès à la propriété foncière :

- l'accès par occupation qui tend à disparaître ;
- l'héritage dont les femmes continuent d'être exclues dans certaines régions du Bénin qui tend aussi à disparaître sous l'effet combiné de la pression démographique et de l'expansion des cultures de rente ;
- l'achat dont le caractère onéreux est contraignant, surtout dans le cas de marchés financiers imparfaits en particulier pour les femmes qui sont souvent sans revenus
- l'accès à la terre par le don qui permet à la gente féminine (épouse ou fille) d'avoir accès à la terre ;
- d'accéder en partie à leur patrimoine immobilier.

Les femmes accèdent au foncier principalement par achat, héritage, alliance et don ; les hommes par héritage patrilinéaire et achat. Chez les hommes 73 % des superficies disponibles sont en propriété tandis que pour les femmes, ce sont seulement 54 %. 53 % de femmes sont propriétaires d'au moins une parcelle contre 78 % des hommes (CGES PACOFIDE, 2019).

Les femmes doivent louer les terres et celles qui leur sont proposées sont souvent de basse qualité. En effet, de manière générale dans toutes les régions du Bénin, les terres cultivées par les femmes sont soit des terres laissées à l'abandon car appauvrie ou bien des terres de petites superficies. Les femmes "héritent" le plus souvent des terres laissées à l'abandon et appauvries.

Et si le problème s'accroît au niveau des exploitations, les femmes n'ont accès qu'aux parcelles incultes. Pire encore, quand les femmes arrivent à faire régénérer ces terres, les hommes les leur arrachent de nouveau renvoyant les femmes sur d'autres parcelles totalement dégradées.

4.10.6. Enjeux liés à l'éducation

Au Bénin, les services d'enseignement technique et professionnel sont insuffisamment fournis en termes de quantité et de qualité. Le nombre d'étudiants dans les établissements de formation technique et professionnelle (publics et privés) est largement inférieur à celui dans de l'enseignement secondaire général (rapport Bénin SCD, 2017). Malheureusement, ce déséquilibre contribue au chômage des jeunes dans la mesure où le marché du travail est incapable d'absorber le nombre d'étudiants. En revanche, la formation proposée dans le secteur agricole ne représente que 23 pour cent des étudiants, alors que l'agriculture est le principal pourvoyeur d'emplois au Bénin. De plus, les filles sont sous-représentées dans la formation technique et professionnelle (25,9% des élèves en 2015). Dans un tel contexte, le projet EFTP vient pour non seulement corriger les disparités mais aussi contribuer à offrir aux jeunes des formations techniques et professionnelles de qualité. Cependant, les enjeux liés aux rejets par les petits commerçants locaux si les apprenants développent des compétences

entrepreneuriales pouvant les concurrencer et/ou diminuer leur marge (pouvoir renforcé de négociation des apprenants) sont à prendre en considération. Aussi, il faut noter la méfiance des entreprises locales sur l'intrusion des établissements d'enseignement dans leur modèle d'affaire et activités, lors du rapprochement à opérer avec les entreprises.

Un autre enjeu majeur dont il faut tenir aussi compte est l'inexistence de programme d'accompagnements adaptés aux différents publics cibles incluant des outils pédagogiques pragmatiques pour une pratique active de l'entrepreneuriat et l'indisponibilité de l'expertise et ressource humaine au Bénin. De même, les perceptions parfois négatives de l'entrepreneuriat peuvent constituer un frein à l'atteinte des objectifs du projet.

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'EFTP

Il est présenté ici le contexte politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre de l'EFTP.

5.1. Cadre politique, juridique et institutionnel national de mise en œuvre de L'EFTP

5.1.1. Cadre Politique National de mise en œuvre du projet

Au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro en 1992, la République du Bénin qui venait de s'engager sur la voie de la démocratie et de l'état de droit en 1990 a commencé par se préoccuper d'avantage, des questions du cadre de vie et des ressources naturelles de façon générale à travers d'abord sa constitution, l'élaboration et adoption des instruments techniques de référence de gestion de son environnement tels que :

- **Plan d'Action Environnemental (1993)**

Le plan d'action environnemental (PAE) constitue depuis lors le document cadre de gestion environnementale en République du Bénin. Il comporte sept (07) sous-programmes planifiés sur un horizon initial de quinze (15) ans et dont les objectifs globaux concernent i) le renforcement des capacités nationales ii) la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles iii) l'amélioration du cadre de vie des populations tant en milieu rural qu'urbain iv) l'amélioration de la prise de décision et la bonne gouvernance en matière d'environnement. Il a été révisé en 2001 après cinq (05) ans de mise en œuvre ; cela a révélé de nouveaux enjeux comme la pollution atmosphérique par le transport en milieu urbain. Les différents objectifs du PAE restent les repères environnementaux de toute politique sectorielle, tout programme ou projet de soutien environnemental aux niveaux national et local. Ainsi, il sera tenu grand compte des objectifs du PAE dans la mise en œuvre de la sous-composante 2.2 en vue d'atténuer les impacts négatifs des travaux sur le cadre de vie des populations.

- **Agenda 21 national (en 1997)**

L'Agenda 21 est composé de 27 principes, parmi lesquels on retrouve le développement durable, le lien entre droit au développement et protection de l'environnement, les besoins particuliers des pays en développement, la nécessaire participation des citoyens ou encore le rôle des femmes. Ainsi, il y est prévu de promouvoir des modes de production et de consommation durables. La prise en compte de ces dispositions va permettre de renforcer la participation du secteur agricole et rural à la promotion du développement durable au Bénin, en contribuant au renforcement des équilibres macroéconomiques, à la création des emplois et à la valorisation des potentialités agro-écologiques.

- **Plan d'action genre et développement agricole et rural (2003)**

C'est un plan élaboré dans le cadre de la promotion du genre dans le secteur agricole. Il vise entre autres à :

- ✓ promouvoir un développement intégral et équilibré de l'ensemble des couches et catégories sociales du Bénin ;
- ✓ créer des conditions dans lesquelles les plus défavorisés peuvent combler leurs besoins quotidiens et participer activement à la définition et à la promotion de leurs propres projets de développement social.

- **Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCR) 2007-2009**

La vision du Gouvernement béninois à travers la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté est de faire du Bénin "un pays qui attire les investissements, accélère la croissance économique et redistribue équitablement les effets induits, un pays qui s'intègre avec succès dans l'économie mondiale grâce à ses capacités

- **Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPGB)**

Pour opérationnaliser la Politique Nationale de Promotion de la Femme, le Bénin s'est doté en 2002, d'un Plan Multisectoriel d'Actions pour la période 2002-2006. La mise en œuvre de ce Plan a révélé plusieurs facteurs de blocages que sont : (i) la faiblesse de la coordination et l'inexistence d'un mécanisme opérationnel de suivi/évaluation, (ii) le caractère sexospécifique des politiques élaborées non favorables à une éradication durable des inégalités de genre dans les sociétés béninoises. Face à cette situation, le gouvernement du Bénin a décidé de se doter d'une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG) pour corriger les déséquilibres des rapports de genre. Cette politique permet de supprimer les comportements et pratiques discriminatoires, d'améliorer de façon significative le statut de la femme, en offrant aux deux sexes les mêmes opportunités ou chances telles que prévues par les Orientations Stratégiques de Développement (OSD) 2006-2011. Ces orientations visent concrètement la promotion de l'éducation et de la formation de la femme, la valorisation du travail de la femme et des cultures ou traditions favorables à son épanouissement, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation économique féminine.

Elaborée en 2009, la vision de la PNPGB est : A l'horizon 2025, le Bénin est un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable.

- **Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques en 2008**

Le PANA constitue un sous-Programme du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE), en harmonie avec la Stratégie nationale de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCR). L'ancrage du PANA dans les stratégies nationales de développement est assuré par l'option de la République du Bénin de "verdir" la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté, c'est-à-dire, de promouvoir des mesures politiques visant à intégrer l'environnement dans les plans, programmes et projets y afférents, dans la perspective d'en assurer la durabilité, la pauvreté étant prise en

compte dans ses aspects monétaires, d'opportunité, de capacité humaine, d'éducation, de santé, de sécurité. Il vise à réduire la vulnérabilité des écosystèmes fragiles et des populations déjà assujetties à la pauvreté face aux effets néfastes et pervers des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes. Tenir compte de cet objectif dans la mise en œuvre des sous-composantes 2.2 et 2.3 (Gestion des ressources humaines et soutien aux apprenants) va permettre de réduire les atteintes aux écosystèmes fragiles et de ne pas paupériser davantage les populations.

- **Objectifs de Développement Durable ODD (en 2015)**

Les ODD ouvrent la voie vers un monde durable, en harmonie avec la nature et source de prospérité, de paix et de partage. La prise en compte des ODD 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde) ; ODD2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable) et ODD 4 (Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie) lors de la mise en œuvre des sous-composantes de la composante 2 (AMÉLIORATION DES SERVICES DE L'EFTP) va permettre d'assurer une réussite efficiente des sous-composantes.

- **Plan National de Développement (PND) 2018-2025 :**

La nécessité de renforcer le système de planification du développement en vue de l'atteinte de la Vision Bénin-2025 Alafia, des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'agenda 2063 de l'Afrique a conduit le Gouvernement à adopter en Conseil des Ministres, le 27 juillet 2016, une feuille de route pour l'élaboration du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2016-2021 et du Plan National de Développement (PND). Le PND est le premier niveau de déclinaison de la vision Bénin 2025 Alafia conformément au système de planification retenu par le Bénin lors des journées nationales de réflexion organisées à ce sujet les 5 et 6 décembre 1991 et adopté par le Gouvernement en Conseil des Ministres en 1992. Se fondant sur les avantages comparatifs du Bénin en lien avec les aspirations inscrites dans la vision Bénin 2025 Alafia, l'évolution des tendances internationales et régionales, l'option stratégique retenue est de faire de l'agro-industrie, du tourisme et des services, le moteur de la croissance économique inclusive et durable dans le cadre d'une gouvernance nationale et locale plus efficace en misant sur le développement du capital humain et des infrastructures. A ce titre, la prise en compte PND va permettre d'atteindre de façon efficiente les objectifs des sous-composantes 2.2. et 2.3.

- **Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) (2019-2025)**

La Stratégie présente des transformations structurelles majeures à travers :

- le passage du Système EFTP à celui EFTP nécessite une prise en compte intégrée de l'Enseignement Technique, la Formation Professionnelle, la Formation Professionnelle Continue et le Perfectionnement ;

- le passage d'un accès massif basé sur l'offre de formation à un accès basé sur la demande de compétence dans les créneaux porteurs ;
- le passage d'un registre de décloisonnement entre le système de formation et le système de prise en charge de la politique de l'emploi à un registre d'articulation entre politique de l'emploi et politique éducative.

Les changements opérés présagent d'une carte scolaire inversant la tendance des effectifs d'apprenants, d'étudiants, d'enseignants, d'infrastructures et d'équipements en faveur du système EFTP avec un dispositif de régulation des flux et dépenses éducatives. Une telle perspective offre l'opportunité de répondre à la vision imprimée au Plan National de Développement qui fait de l'Education, un pilier stratégique du scénario d'émergence du Bénin. Orienté vers les six secteurs clés de la relance économique, le cadrage stratégique défini renvoie essentiellement à :

- une restructuration de la couverture en offres d'EFTP à travers une répartition qui tienne compte des avantages comparatifs de chaque localité et des régimes spécifiques de chaque établissement ainsi que son statut par rapport au découpage territorial du pays ;
- un renforcement de la coordination des dispositifs de pilotage de l'EFTP en lien avec l'emploi à travers un système de veille à la fois sur la démographie de l'emploi et les systèmes de certification pour garantir une flexibilité et une réactivité à l'EFTP mais aussi une mobilisation des dispositifs de financement et d'appui à l'insertion autour des formés ;
- une promotion de la gouvernance partenariale de l'EFTP avec un accent particulier sur le repositionnement du secteur privé en tant que noyau central du dispositif de gouvernance administrative, pédagogique et financière.

- **Plan Sectoriel de l'Education Post 2015 (2018-2030)**

Le système éducatif béninois, tirant profit de sa stabilité politique et sociale, a enregistré des avancées considérables avec l'engagement soutenu des Gouvernements successifs et l'appui de ses partenaires au développement dans la mise en œuvre de son Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education (PDDSE) 2006-2015. Mais, des défis majeurs restent à relever dans le secteur en vue d'accompagner efficacement le développement du pays.

C'est dans ce cadre que le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 a été élaboré. Ainsi, dans le processus d'élaboration du PSE, il est clairement apparu que l'un des principaux défis auxquels le Bénin est actuellement confronté est celui d'assurer la disponibilité d'un capital humain, sain et qualifié au service du développement. Les priorités inscrites dans le PSE en matière d'éducation et de formation se présentent comme suit :

- Mettre en place une éducation de base universelle de douze ans en application de l'ODD 4.
- Développer une offre de formation professionnelle adaptée aux développements économiques en partenariat avec le secteur privé.

- Améliorer la qualité des enseignements/apprentissages
- Développer une gouvernance plus efficace, plus efficiente et plus inclusive

Le PSE sera opérationnalisée à travers neuf orientations stratégiques regroupées autour de trois objectifs sectoriels, à savoir : (i) accroître l'accès pour tous à une éducation et une formation équitable et inclusive ; (ii) renforcer la qualité de l'enseignement/formation, de l'efficacité interne et externe ; (iii) améliorer la gouvernance du secteur. La mise en œuvre du présent projet contribuera l'atteinte de objectifs du Plan Sectoriel de l'Education (PSE).

5.1.2. Conventions, accords et protocoles environnementaux ratifiés par le Bénin pour la préservation de l'environnement

La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019 dispose en son article 27 : "Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement". Cette disposition constitutionnelle se trouve renforcée par les engagements internationaux pris par le Bénin à travers la ratification des conventions et accords internationaux en matière d'environnement. **La mise en œuvre de l'EFTP exigera le respect de ces conventions et accords internationaux dont les principales, liés aux objectifs et activités du projet sont résumées dans le tableau 1.**

Tableau 1: Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte avec l'EFTP

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
01	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	30 juin 1994	<p>Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties).</p> <p>Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique</p>	<p>Les activités du projet pourront être source de destruction des puits à carbones par déboisement lors de la mise en place des infrastructures et aménagement.</p> <p>L'application de la présente convention au présent projet permettra de lutter contre les effets des Changements Climatiques. Les dispositions à prendre par l'EFTP pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ; - promouvoir la gestion durable des forêts ainsi que la conservation de la biodiversité ; - mettre en place d'un système de surveillance avec pour optique le suivi des couverts forestiers et les dynamiques agricoles.
02	Convention-Cadre des Nations Unies sur la Désertification	30 juin 1994	Réduire la dégradation des terres dans les zones humides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, de	<p>La mise en œuvre de la Sous-composante 2.2 « Appui au développement des infrastructures et des ressources » pourrait conduire à des abatages excessifs d'espèces d'arbres.</p> <p>Les dispositions à prendre par l'EFTP pour se conformer à cette disposition sont :</p>

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
			l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée	<ul style="list-style-type: none"> - limiter au strict minimum la destruction d'espèces végétales ; - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; - développer dans la Sous-composante 2.3 « Gestion des ressources humaines et soutien aux apprenants » des thématiques de formations sur la restauration et la gestion durable des terres ainsi que la promotion de l'agroforesterie ;
03	Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments	30 juin 1994	<p>Trois buts principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la biodiversité ; - Utilisation durable de ses éléments ; - Partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques 	<p>Les activités du projet peuvent entraîner la modification des écosystèmes sensibles avec pour conséquence, la menace des espèces biologiques (lors des aménagements projetés). Les dispositions à prendre par l'EFTP pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des actions de restauration et gestion durable des terres ainsi que la promotion de l'agroforesterie ; - promouvoir la gestion durable des ressources biologiques ; - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
04	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	14 septembre 1982	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	<p>La phase de construction des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels.</p> <p>Le projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES. Les dispositions à prendre par l'EFTP pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.
05	Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	25 février 2002	Ce protocole vient appuyer la CCNUCC et promet un développement sobre en carbone et autres GES. L'application de la présente convention au	<p>Les activités du projet pourront être source de destruction des puits à carbones par déboisement lors de la mise en place des infrastructures et aménagement. Les dispositions à prendre par l'EFTP pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
			présent projet permettra de lutter contre les effets des CC.	liées au projet - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.
06	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	5 novembre 1998	<p>Cette convention vise la conservation de la nature et des ressources naturelles. Elle a incontestablement jeté les bases des principes fondamentaux qui régissent aujourd'hui les Réserves de Biosphère à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des droits et usages coutumiers ; - la conservation des ressources naturelles comme partie intégrante des plans d'aménagement ; - la coopération inter africaine en matière 	<p>Les activités du projet pourront entraîner la dégradation de la nature et des ressources naturelles.</p> <p>Les dispositions à prendre par l'EFTP pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des actions de restauration et gestion durable des terres ainsi que la promotion de l'agroforesterie ; - promouvoir la gestion durable des ressources biologiques ; - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
			de conservation et gestion des ressources naturelles	
07	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements	31 octobre 1988	Réduire la production des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements	<p>La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut impacter négativement la couche d'ozone. Ce protocole stipule les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO). Les dispositions à prendre par l'EFTP pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ; - intégrer des mesures de réduction des émissions de CO₂ et de protection de la santé humaine et de l'environnement dans l'exécution des travaux.
08	Accord de Paris sur l'Adaptation aux Changements Climatiques	Décembre 2015	<p>Trois grands principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe de précaution ; - Principe des responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des puits à carbones par déboisement lors de la mise en place des infrastructures et aménagement ; - Production des GES par décomposition des matières organiques et bouses de vaches. <p>Les dispositions à prendre par l'EFTP pour se</p>

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
			<p>communes mais différenciées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe du droit au développement. <p>Objectifs : Limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et Développement des mécanismes d'adaptation aux effets pervers du changement climatique</p>	<p>conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des actions de restauration et gestion durable des terres ainsi que la promotion de l'agroforesterie ; - limiter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ; - mettre en place d'un système de surveillance avec pour optique le suivi des couverts végétaux. ;

Source des données : Recherche documentaire, août 2021

Ce tableau fait la synthèse des éléments montrant la volonté du Bénin de se doter de tous les moyens juridico-politiques nécessaires pour gérer son environnement et surtout pour contribuer à la conservation de l'environnement lors de la mise en œuvre du projet.

5.1.3. Cadre juridique de mise en œuvre du projet

5.1.3.1. Cadre législatif de mise en œuvre du projet

La Constitution du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019 de la République du Bénin dispose en son article 27 : "Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement". La pertinence de cette disposition a conduit les Béninois à la renforcer en précisant dans la même Constitution que des actes attentatoires à l'environnement au Bénin pourraient être considérés comme crime de haute trahison pour lequel le Président de la République pourrait répondre. D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit entre autres de :

La Loi N° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. Elle vise à définir, inventorier, classer et protéger le patrimoine culturel et le patrimoine naturel à caractère culturel contre la destruction, l'altération, la transformation, les fouilles, l'aliénation, l'exportation, l'importation et le transfert international illicites. Elle s'applique aux biens culturels immatériels, meubles et immeubles, publics ou privés dont la protection est d'intérêt public.

La loi n° 030-98 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin : elle comprend des dispositifs relatifs à la clarification des concepts, aux sanctions, à la protection et à la mise en valeur des milieux récepteurs, à la protection et la mise en valeur du milieu naturel et de l'environnement humain, à la pollution et aux nuisances, aux études d'impact, aux audiences publiques sur l'environnement, aux plans d'urgence et aux incitations. Cette loi constitue le texte de base de la politique nationale d'environnement, en ce qu'il couvre tous les aspects pertinents qui vont de toutes les sources de pollution à leur contrôle et répression, en passant par les évaluations environnementales (Evaluation Environnementale Stratégique (EES), Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), Audit Environnemental (AE), Inspection Environnementale (IE), le renforcement des capacités et la gestion de l'information environnementale. Plusieurs articles de cette loi rendent obligatoire l'évaluation environnementale, notamment :

- **Article 88 stipule :** « nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des programmes et des projets ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ». Cet article rend donc obligatoire l'évaluation Environnementale Stratégique (EES) et l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ;
- **Article 89 :** « quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une des activités visées à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre demandant la délivrance d'un certificat de conformité environnementale et décrivant la

nature générale de l'activité. Ce certificat de conformité environnementale fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation de l'activité proposée » ;

- **Article 122** : “est punie d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs et d'une peine d'emprisonnement d'un (1) à trois (3) ans, ou de l'une de ces peines, seulement toute personne convaincue d'avoir falsifié le résultat d'une étude d'impact ou altéré les paramètres permettant la réalisation d'une étude d'impact. L'usage du résultat falsifié ou altéré d'une étude d'impact mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines”.

La mise en œuvre des activités de l'EFTP pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux et sociaux, ce qui nécessiterait des études environnementales et sociales.

La loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique de la République du Bénin : elle légifère sur les habitations, le bruit, l'eau, la pollution du milieu naturel, les installations industrielles, les plages, les établissements classés, la police sanitaire. Elle a été pendant longtemps peu vulgarisée jusqu'à l'avènement de la décentralisation (2003) qui a favorisé la prise de textes d'application par les Maires. Cette loi sera appliquée dans le cadre de la mise en œuvre du projet, car les activités du projet pourront entraîner la pollution de l'eau, les nuisances sanitaires et des émissions du bruit.

La loi n° 87-016 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Eau en République du Bénin : elle régit la gestion des ressources hydriques et hydrologiques du point de vue quantitatif et qualitatif. La production agricole dans le cadre ce projet nécessite l'usage des ressources en eau pour les cultures. Cet usage doit se faire dans le respect de la présente loi.

La loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin. Elle vise une gestion rationnelle et participative de la faune et de ses habitats, la gestion des aires protégées et la protection des espèces menacées, vulnérables ou endémiques. La mise en œuvre du projet notamment les activités de défrichement pourront entraîner la dégradation de l'habitat faunique. Ainsi, l'UGP devra prendre des dispositions pour la prévention des aires protégées et la protection des espèces menacées, vulnérables ou endémiques.

La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin : elle édicte les dispositions sur "la gestion, la protection, l'exploitation des forêts, le commerce et l'industrie des produits forestiers et connexes". Les activités du projet peuvent entraîner la modification des écosystèmes. C'est pourquoi, cette loi prône l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources.

La loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin : elle édicte les dispositions sur les procédures d'embauche et de placement de la main-d'œuvre et la conclusion du contrat de travail et de cessation des relations de travail entre employeurs et employés en République du Bénin. La mise en œuvre des activités de l'EFTP est interpellée par cette loi parce que sa mise en œuvre

pourrait occasionner des risques ou impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population riveraine si des mesures idoines ne sont pas prises.

Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin

L'article 182 de cette loi stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à prémunir le mieux possible les salariés contre les accidents et maladies, pour un bien-être physique, mental et social. En particulier, les locaux doivent être tenus dans un état de propreté permanent. Les machines, mécanismes, appareils de transmissions, outils et engins mécaniques ou manuels, doivent être installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité. Les moteurs et parties mouvantes des machines doivent être isolés par des cloisons ou barrières de protection, à moins qu'ils ne soient hors de portée des travailleurs ».

La loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille consacre une nouvelle législation en matière de la famille et des personnes et met en relief les principes égalitaires qui réduisent sensiblement les discriminations entre homme et femme.

Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant sur la prévention et la répression des violences faites aux femmes a permis l'élaboration d'un plan d'action pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Loi N° 2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. En son article 1^{er}, la loi définit le harcèlement sexuel comme le fait pour quelqu'un de donner des ordres, d'user de paroles ; de gestes, d'écrits, de messages et ce, de façon répétée, de proférer des menaces, d'imposer des contraintes, d'exercer des pressions ou d'utiliser tout autre moyen aux fins d'obtenir d'une personne en situation de vulnérabilité ou de subordination, des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers contre la volonté de la personne harcelée.

En son article 2, il y est stipulé que toutes formes de harcèlement sexuel constituent en République du Bénin, une infraction quelle que soit la qualité de l'auteur ou de la victime et quel que soit le lieu de commission de l'acte.

L'article 8 de ladite loi précise que Nul ne peut prendre en considération le fait que la personne intéressée a subi ou refusé de subir les agissements définis à l'article 1er ou bien a témoigné de tels agissements ou les a relatés, pour décider, notamment en matière d'embauché, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification de reclassement, de promotion professionnelle, de mutation, de résiliation ou de renouvellement de contrat de travail ou de sanctions disciplinaires.

L'article 21 de la loi dispose que toute personne qui se rend coupable du harcèlement sexuel est punie d'une amende de cent mille (100 000) à un million (1 000 000) de francs CFA et d'un emprisonnement d'un (01) an à deux (02) ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 Portant prévention et répression des violences faites aux femmes. L'article 17 de loi précise que l'Etat doit rendre effective la jouissance aux femmes de leurs droits à l'intégrité physique et morale, à la liberté, à la sûreté ainsi qu'à l'égalité et à la non-discrimination pour des raisons de sexe.

L'Article 21 : La salariée victime de violences dans ou hors de l'entreprise aura droit, sur sa demande et après avis conforme du médecin du travail, à la réduction temporaire ou à la réorganisation de son temps de travail, à une mutation géographique, à une affectation dans un autre établissement, à la suspension de son contrat de travail et à la démission sans préavis. A l'expiration de la suspension de son contrat de travail, la salariée retrouve son précédent emploi.

Article 31 : Toute personne qui se rend coupable ou complice d'un mariage forcé ou arrangé ou concubinage forcé, comme défini à l'article 3 de la présente loi est punie d'un emprisonnement d'un (01) an à trois (03) ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) francs à deux millions (2 000 000) de francs. Les dispositions de ces lois, précisent les actes attentatoires à la vie sexuelle et les sanctions y afférentes. Ainsi, tout contrevenant s'expose aux rigueurs de la loi.

5.1.3.2. Cadre réglementaire de mise en œuvre du projet

Certains décrets et arrêtés connexes complétant la loi-cadre sur l'environnement ont été déjà pris et opérationnalisés progressivement. Il s'agit :

- le Décret n° 2005 – 118 du 17 mars 2005 portant orientation et introduction du système d'apprentissage dual dans l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle au Bénin ;
- le Décret n° 2005 – 117 du 17 mars 2005 portant certification des qualifications professionnelles par apprentissage ;
- le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin. Dans le cadre de ce projet, ce décret décrit les étapes à suivre pour la réalisation des EIES pour tous les sous-projets assujettis avant le démarrage des travaux ;
- le décret n°2011-281 du 02 avril 2011 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des Cellules Environnementales en République du Bénin. Ce décret est important dans ce projet car, la Cellule Environnementale est impliquée dans le suivi de la mise en œuvre des activités ;
- le décret n°2017-128 du 27 / 02 / 2017 constatant approbation de la création du Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC). L'importance de ce décret dans ce projet est liée au fait que la question de climat et notamment celle de changement climatique est de plus en plus intégrée dans la conception et la mise en œuvre des projets. Dans le présent projet, les perturbations climatiques (vents violents) peuvent décoiffer les constructions, les inondations peuvent rendre inaccessibles les LTA et CM, etc. ; d'où l'implication du FNEC dans la définition de stratégies d'adaptation ;

- le décret n° 2001-110 du 04 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin. Dans la mise en œuvre des activités du projet notamment de la sous-composante 2.2 « Appui au développement des infrastructures et des ressources », il y aura l'émission de polluants de l'air (poussière, fumée, etc.). Ce décret est important dans ce projet car il précise les normes à respecter pour la préservation de la qualité de l'air ;
- le décret n°2001-094 du 20 février 2001 portant fixation des normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin. Ce décret est concerné par ce projet car dans sa phase de mise en œuvre, il y a des risques de pollution de l'eau potable lors de la mise oeuvre de la sous-composante 2.2 « Appui au développement des infrastructures et des ressources ». De plus, l'eau qui sera utilisée lors de la mise en œuvre de la sous-composante 2.2., doit respecter les normes de qualité. Ces normes fixées par ce décret, doivent être respectées pour garantir la bonne santé à la population ;
- le décret n° 2001-294 du 08 août 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin. L'intérêt de ce décret pour le projet réside dans le fait que les activités à réaliser sont susceptibles de générer du bruit et donc, de perturber la quiétude de l'écosystème. Face à cela, il importe de respecter le décret qui règlemente le bruit en République du Bénin ;
- le décret n° 2003 – 330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées. Dans la phase de mise en œuvre des différentes activités du projet, des huiles seront utilisées pendant les travaux d'entretien des moyens de production. La gestion de ces huiles est organisée par le présent décret ;
- le décret n° 2001-096 du 20 février 2001 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Police environnementale. Dans les pôles qui en disposent, cette structure veillera au respect et à la protection de l'environnement.

Ces textes de décrets sont importants dans ce projet car il y aura la production d'aliments qui doivent respecter les normes et certifiées par les structures compétentes
Ces différents décrets seront appliqués dans le cadre de la mise en œuvre de l'EFTP.

5.1.3.3. Armature juridique de construction

Plusieurs textes régissent les domaines de construction, du foncier et de la décentralisation au Bénin. Les plus importants de ces textes et se rapportant au présent projet se présentent ainsi qu'il suit :

- **Textes relatifs à la réglementation du secteur de la construction concernent :**
 - la loi 2001-07 du 09 mai 2001 portant Maîtrise d'ouvrage Public en République du Bénin. Elle a été modifiée par la loi 2009-02 du 07 aout 2009 ;
 - le décret n° 2014-205 du 13 Mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin ;
 - l'arrêté interministériel année 2014 n° 031/MUHA/MEF/MS/MDGLAAT/MISPC/DC/S GM/DGHC/DNSP/DGNSP/DCLR/SA du 04/04/2014 portant modalités d'application du décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en république du Bénin ;

- l'arrêté année 2014 n° 0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA du 04/04/2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire ;

Par ailleurs, la mise en place des différentes infrastructures de l'EFTP, si l'on s'en tient au droit foncier et aux domaines connexes qui s'y rattachent, fait appel au respect d'une série de dispositions législatives et réglementaires à savoir :

- **la loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural**

Cette loi pose désormais le principe de reconnaissance du droit coutumier et de sa protection dans le foncier. En cela, elle rend la collectivité territoriale garante de cette reconnaissance. En effet, c'est le Maire qui autorise sur le territoire de sa commune, l'exécution des actions destinées à protéger les droits fonciers sous statut coutumier et qui en délivre les actes subséquents.

Afin d'éviter ou de limiter les cas de fraude immobilière, la loi rend le Maire comme passage obligé dans l'ouverture de la procédure d'immatriculation d'une terre enregistrée au plan foncier rural.

Par ailleurs, en guise de solution au problème de précarité des arrangements locaux des conflits fonciers ruraux, la loi portant régime foncier rural a prévu une disposition visant à donner une force exécutoire auxdits règlements. Les nouvelles dispositions légales mettent le Maire au centre de la procédure prévue à cette fin.

Concernant les transactions foncières entre détenteurs coutumiers et exploitants, il est à rappeler que la tradition orale était la règle. Dans les cas d'aliénation foncière sous forme marchande, le recours à la forme écrite n'était pas fait devant une structure organisée. Tout cela donne lieu à des abus, à des contestations. La loi portant régime foncier rural introduit une approche de solution à cette problématique en décrétant le recours obligatoire à l'écrit rédigé devant la section villageoise de gestion foncière à peine de nullité.

- **le décret n° 89-112 du 24 mars 1989**, portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République Populaire du Bénin. Le permis de construire est obligatoire pour toutes les personnes physiques ou morales voulant réaliser des constructions nouvelles ou réaménager des constructions anciennes. Seuls les travaux mineurs sont exemptés du permis de construire.
- **le décret n° 95 – 341 du 30 octobre 1995** portant approbation de la déclaration de politique urbaine ;
- **le décret n° 2001 – 128 du 04 Avril 2001** portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales. Dans le cadre de ce projet, cette commission interviendra dans la résolution de préoccupations touchant au foncier.
- **l'arrêté n° 0033 MET/DC/DUH du 08 Octobre 1990**, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n° 0033 MET/DC/DUH du 08 Octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à

autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au Code de l'Hygiène publique.

- **l'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements. Les différents aménagements prévus dans le projet doivent se faire en conformité avec cet arrêté.

5.1.3.4. Textes relatifs à la maîtrise foncière et à la propriété

Le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. C'est dans le cadre de cette actualisation que **la loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin et ses décrets d'application a été adoptée**. De même, en 2017, **la loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin a été adoptée**.

Elle aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Pour son application, plusieurs décrets (14) ont été pris à savoir :

- le décret n°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le décret n°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le décret n°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le décret n°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le décret n°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le décret n°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- le décret n°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- le décret n°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- le décret n°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- le décret n°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- le décret n°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- le décret n°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin.

5.1.3.5. Textes sur la décentralisation au Bénin

La décentralisation est devenue effective au Bénin depuis mars 2003. Elle octroie désormais au niveau local des responsabilités très larges en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En l'occurrence, la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes au Bénin, statue que la Commune est compétente entièrement en ce qui concerne les domaines comme l'assainissement, la gestion des déchets, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles notamment. Dans les différents articles, il est stipulé que :

Article 93

La commune a la charge :

- ✓ de la fourniture et de la distribution d'eau potable ;
- ✓ de la collecte et du traitement des déchets solides autres que les déchets Industriels ;
- ✓ de la collecte et du traitement des déchets liquides
- ✓ du réseau public d'évacuation des eaux usées ;
- ✓ du réseau d'évacuation des eaux pluviales ;
- ✓ des ouvrages d'aménagement des bas-fonds et de protection contre les inondations ;
- ✓ de la délimitation des zones interdites à l'urbanisation dans les périmètres réputés dangereux pour des raisons naturelles ou industrielles
- ✓ de la création, de l'entretien et de la gestion des cimetières et des services funéraires.

Article 94

La commune a la charge de la création, de l'entretien des plantations, des espaces verts et de tout aménagement public visant à l'amélioration du cadre de vie. Elle veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. Elle est consultée sur tout aménagement relatif aux sites miniers se trouvant sur son territoire.

Article 95

La commune veille à la préservation des conditions d'hygiène et de la salubrité publique, notamment en matière :

- ✓ de prospection et de distribution d'eau potable ;
- ✓ de périmètres de sécurité sanitaire autour des captages, forages et puits ;
- ✓ d'assainissement privé des eaux usées ;
- ✓ de lutte contre les vecteurs des maladies transmissibles
- ✓ d'hygiène des aliments et des lieux et établissement accueillant du public ;
- ✓ de déchets industriels.

La commune élabore la réglementation concernant l'assainissement individuel (latrines, fosses septiques, puisards) et initie toutes mesures de nature à en favoriser la promotion.

5.1.4. Cadre institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale et de la mise en œuvre du projet

☐ Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale au Bénin

Le cadre devra inclure : la MCVDD incluant l'ABE, la DDCVDD, DGEC, la cellule environnementale et la DGEFC ; la MESTFP incluant la ADET, et l' Agence de développement de Sèmè City, ministère du tourisme de la culture et des arts incluant les directions concernées particulièrement la commission nationale de la protection du patrimoine culturel, le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, le ministère des affaires sociales, le ministère des petites et moyennes entreprises et la promotion de l'emploi, le ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, l' Agence Nationale du Domaine et du Foncier, les communes, les ONG, etc.

➤ Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)

Pour atteindre l'objectif du Bénin qui accorde une place capitale à l'environnement à travers sa constitution, un Ministère chargé de l'environnement a été créé en 1991. Actuellement dénommé Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), il est chargé entre autres de :

- définir et actualiser périodiquement la politique nationale en matière d'environnement, de gestion des changements climatiques, du reboisement et de protection de la faune et de la flore et mettre en œuvre des stratégies et actions y relatives ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique relative à la lutte contre les changements climatiques et la pollution de l'eau, de l'air et du sol ;
- mobiliser le financement pour la mise en œuvre des politiques, plans, programmes et projets des secteurs concernés ;
- suivre et préserver les écosystèmes marins, littoraux, des côtes et des berges ;
- suivre la mise en œuvre des engagements du Bénin en matière de développement durable ainsi que des conventions internationales et régionales relatives à ses domaines de compétences.

Dans ce ministère, les principaux services à impliquer dans la mise en œuvre du CGES de L'EFTP sont :

- **l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) :** établissement public créé depuis 1995, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. A ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère également toutes les procédures d'évaluations environnementales ;
- **la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC) :** chargée de l'élaboration de la politique nationale en matière d'environnement et de sa stratégie de mise en œuvre ;
- **la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD).** Elle est chargée entre autres de :
 - suivre et contrôler l'application des normes et textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement, de protection de la nature, d'urbanisme, de foncier, d'assainissement, de voirie urbaine, de mobilité urbaine, d'habitat, de construction, de cartographie et de cadastre ;
 - suivre toutes les activités des communes concourant à l'amélioration du cadre de vie des populations.
- **les cellules environnementales :** instituées par décret cité plus haut, il s'agit d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux environnementaux par les techniciens sectoriels, et surtout faciliter la vulgarisation des outils de gestion environnementale.
- **la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) :** elle a pour mission la gestion des ressources forestières au plan national. Sur le terrain cette direction est représentée par les Inspections Forestières, les Cantonnements forestiers et les postes forestiers.
- **Le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)**

Le MESTFP a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Il assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet et est de ce fait responsable de la surveillance environnementale du PCGES.

- ***Les Directions départementales des enseignements, secondaire, technique et de la formation professionnelle (DDESTFP)***

Les DDESTFP sont les démembrements territoriaux du ministère, responsables de la mise en œuvre, au niveau des départements, de la politique de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle. Elles sont chargées, en outre, de l'assistance technique et de l'appui-conseil, dans son domaine de compétence, aux Communes conformément aux lois et règlements en vigueur. Ce sont

les DDESTFP des départements de l'Atlantique, du Borgou, des Collines, du Couffo, de la Donga et du Plateau qui s'ont concernées par le projet. Ces DDESTFP vont intervenir dans le suivi des activités du CGES projet au niveau des établissements ciblés sur leur territoire.

➤ **Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)**

Pour la mise en œuvre efficace et efficiente de la stratégie de l'EFTP, le Gouvernement a créé, en remplacement de la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) par décret N°2021-325 du 30 juin 2021 portant approbation des statuts de l'agence.

L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). Elle est, entre autres, chargée de : planifier, programmer, réaliser des études, assurer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale ; gérer ou superviser tous les travaux, opérations ou projets se rattachant directement ou indirectement à sa mission ; assurer l'interface entre les partenaires techniques et financiers des différents programmes et les différents départements ministériels.

L'Agence est également chargée de participer à la mobilisation de financements auprès des partenaires techniques et financiers ; proposer et organiser la mise en œuvre des actions nécessaires à l'animation des partenariats avec toutes les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie et faire l'analyse coût-efficacité des activités des projets et proposer des mécanismes pour une utilisation rationnelle des ressources.

Son objectif global est de : coordonner la réalisation des études, la mise en place d'infrastructures et des équipements de formation adéquats ; conduire l'élaboration des programmes de formation adaptés aux besoins du marché du travail, la formation des enseignants/formateurs de qualité. L'objectif est également d'accompagner l'institutionnalisation d'une gouvernance du secteur de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels pouvant permettre d'assurer une formation de qualité aux jeunes béninois, garantissant ainsi leur employabilité.

➤ **Agence de Développement de Sèmè City**

L'Agence de Développement de Sèmè City est un établissement à caractère social, technique et scientifique, de type spécifique. Elle est placée sous la tutelle de la Présidence de la République. L'Agence de Développement de Sèmè City a pour mission de concevoir, planifier et développer une ville intelligente et durable axée sur l'innovation et le savoir, offrant un cadre stimulant et favorisant une synergie renforcée entre l'enseignement, la recherche et l'entrepreneuriat pour répondre aux besoins de compétences des marchés africains.

L'Agence de Développement de Sèmè City a pour objectifs spécifiques de :

✓ **en matière d'enseignement et de formation**

-développer une offre éducative de qualité, multilingue, répondant aux différents besoins de formation diplômante ou qualifiante, formation professionnelle et technique et formation continue --soutenir des programmes multidisciplinaires et des pédagogies

innovantes mis en œuvre en présentiel ou à distance en exploitant les technologies éducatives numériques ;

-promouvoir les curricula à fort contenu pratique avec expériences professionnelles pendant la formation, en lien avec les besoins du marché de l'emploi et de l'économie :

✓ **en matière de recherche et développement**

-promouvoir des travaux de recherches basés sur l'identification de problèmes communautaires à résoudre ;

-encourager activement les partenariats entre les instituts d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les entreprises au niveau national et international ;

✓ **en matière d'incubation et d'entrepreneuriat**

-soutenir le développement et la commercialisation d'idées novatrices et de produits/services issus de la recherche appliquée, ayant un impact économique et social significatif ;

-définir des règles claires sur les droits de propriété intellectuelle et mettre en place des systèmes de partage pour faciliter le transfert des connaissances ;

-promouvoir l'acquisition de compétences transversales, notamment la formation aux compétences relationnelles critiques et aux fondamentaux de l'entreprise.

L'Agence de Développement de Sèmè Ciry est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de sept (07) membres :- deux représentants de la Présidence de la République ;le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ou son représentant ;le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant; le Ministre du Plan et du Développement ou son représentant; le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ou son représentant; le Président de l'Académie Nationale des Sciences, des Arts et des Lettres du Bénin ou son représentant. Le Conseil d'Administration est présidé par un des représentants de la Présidence de la République.

➤ **Ministère du Tourisme de la Culture et des Arts**

conformément aux conventions internationales, aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin, le Ministère du tourisme, de la culture et des arts (MTCA) a pour mission, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat dans les secteurs du tourisme, de la culture et des arts. A ce titre, il est chargé :

- en matière de tourisme :

d'élaborer une stratégie intégrée de développement touristique prenant en compte toute la chaîne de valeurs et les niches à exploiter par les différents segments du marché en relation avec les ministères concernés pour évaluer le potentiel en termes d'emploi et de croissance ;

d'élaborer une stratégie de développement des zones, sites et activités touristiques, en relation avec les ministères et agences concernés ;

de valoriser et exploiter les pratiques culturelles endogènes en vue d'amplifier l'attractivité de la destination Bénin ;

d'assurer la coordination et le contrôle des activités du secteur associatif et des partenaires au développement.

- en matière de culture :

de développer une stratégie de promotion et de vulgarisation des traditions, arts et autres pratiques endogènes pouvant permettre l'émergence de la culture béninoise dans le patrimoine culturel mondial ;

d'œuvrer au développement et à la pratique de la culture auprès des jeunes, en milieux éducatifs.

- en matière des arts :

de promouvoir le développement des arts pour tous les professionnels du secteur et d'encourager les actions qui valorisent leurs fonctions éducatives ;

- d'identifier, orienter et contrôler toutes les structures du secteur des arts et élaborer un plan de développement des poches de potentialités ;
- de contribuer à la mobilisation du financement public ou privé, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'investissement pour la promotion des arts et la mise à disposition d'infrastructures adéquates ;
- d'œuvrer au développement et à la pratique des arts auprès des jeunes, en milieux éducatifs.

- en matière de tourisme, culture et arts :

- de veiller à l'application des directives communautaires, dans le cadre de la politique d'intégration africaine, dans les sous-secteurs du tourisme, de la culture et des arts ;
- d'assurer la représentation et la défense des intérêts de l'Etat dans les domaines du tourisme, de la culture et des arts au sein des institutions régionales ou internationales ;
- de coordonner et accompagner les activités des organisations intervenant dans les domaines du tourisme, de la culture et des arts.

En dehors des directions centrales prévues par le décret fixant la structure type des ministères, le Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts dispose des directions techniques et des directions départementales ci-après, coordonnées par le secrétaire général du ministère :

- la Direction du développement du tourisme (DDT) ;
- la Direction du patrimoine culturel (DpC) ;
- la Direction des arts et du livre (DAL) ;
- les directions départementales.

❑ **Cadre institutionnel pour la gestion de mise en œuvre du projet**

➤ **Ministère du Plan et du Développement**

Selon le décret 2016.502 du 11 Août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère du plan et du développement a pour mission d'impulser le développement économique et social, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques, programmes, projets et décisions du Gouvernement en matière de développement national, régional et local. Il élabore des stratégies de développement à long terme permettant au Bénin de tirer un meilleur parti des défis du futur en matière de valorisation des potentialités nationales et d'anticipation des problèmes liés à son évolution.

A ce titre, il est chargé : d'animer la réflexion prospective et stratégique, d'élaborer les politiques et stratégies de développement national et de suivre leur mise en œuvre ; de centraliser et de promouvoir les projets de développement intégrateurs ; de contribuer à l'élaboration des stratégies de promotion du développement régional et local sensibles à l'égalité des chances et au mieux-être des populations ; d'assurer la mise en œuvre, au niveau national, des stratégies de développement internationales et régionales ; de veiller à la mise en œuvre et au suivi des politiques, actions et décisions du Gouvernement visant la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et des Objectifs de Développement Durable (ODD), en relation avec les ministères concernés ; de coordonner la production statistique, veiller à sa qualité et à sa diffusion ; de rechercher les ressources extérieures pour le financement des programmes de développement, en rapport avec le ministère en charge des finances, le ministère en charge des affaires étrangères et les ministères sectoriels concernés ; de préparer et de conduire, en collaboration avec les structures concernées, les programmes de promotion des investissements privés ; de promouvoir, en concertation avec les structures concernées, le développement du secteur privé et des investissements productifs générateurs d'emplois ; d'assurer le suivi de toutes les questions relatives à la politique de développement ; d'entreprendre des études et/ou enquêtes visant à cerner les atouts du Bénin, les défis de gouvernance à relever et les pistes d'amélioration continue de l'efficacité du développement ; d'exploiter les résultats des évaluations des politiques publiques pour proposer toutes actions concourant au développement économique et social ; de définir et de vulgariser les principes et bonnes pratiques en matière de développement sectoriel et territorial ; etc.

Dans la mise en œuvre du présent projet, ce ministère est fortement impliqué dans le suivi car elle mène des actions prioritaires du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG, 2016-2021).

➤ **Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi**

Selon le décret 2018-065 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'État en matière de développement et de promotion des petites et moyennes entreprises et de promotion de l'emploi, conformément aux lois, règlements

et autres instruments juridiques en vigueur en République du Bénin. A ce titre, il est chargé entre autres :

- de définir et de proposer les politiques de développement et de promotion de l'entrepreneuriat, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de la promotion de l'emploi en liaison avec les ministères concernés ;
- de veiller à la mise en œuvre et au suivi des réformes, politiques, actions et décisions du Gouvernement visant le développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et la promotion de l'emploi ;
- de définir et de veiller à l'amélioration continue et au respect de la réglementation dans les domaines de développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de la promotion de l'emploi ;
- d'assurer la coordination des actions du Gouvernement en direction des différents acteurs intervenant dans les domaines de l'entrepreneuriat, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de l'emploi ;
- d'assurer la dynamisation de l'appui aux entrepreneurs, aux petites et moyennes entreprises, aux artisans et aux demandeurs d'emploi ;
- de susciter, de définir ou d'assurer la fonctionnalité de divers mécanismes de concertation et de collaboration avec les acteurs concernés, dans le cadre de promotion et de la dynamisation des secteurs de petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de l'emploi ;
- de contribuer à la mise en place d'un cadre d'émulation et de créativité entrepreneuriale et artisanale, en liaison avec les ministères et autres partenaires concernés ;
- de mettre en place et d'animer un système de coopération entre le monde entrepreneurial et celui des formations académique et professionnelle ;
- de promouvoir l'entrepreneuriat, l'emploi indépendant et accompagner les startups.

Dans la mise en œuvre du présent projet, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi, assurera l'accompagne des micro-entreprises qui seront créés dans le but de leur assurer une pérennité.

➤ **Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance**

Selon le décret n 2018-064 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'État en matière de protection sociale, de famille, de l'enfant, de solidarité nationale, de microfinance et d'égalité des chances, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux visions et politiques de développement du Gouvernement.

A ce titre, il est chargé entre autres de contribuer au développement d'activités concourant à la préservation de la cohésion familiale, à l'amélioration des conditions de vie des familles, à la réinsertion sociale des enfants en situation difficile, à la vie associative et l'esprit entrepreneurial chez la femme. Dans le cadre du présent projet, il intervient dans l'accompagnement des activités qui s'inscrivent dans la droite ligne de la

préservation de la cohésion sociale à travers l'amélioration du niveau de vie des acteurs de l'EFTP.

➤ **Ministère de l'Economie et des Finances**

Selon le décret n 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère de l'Économie et des Finances est, la composante de l'exécutif gouvernemental, qui est responsable de la gestion des finances publiques, principalement des activités de collecte des impôts et du paiement des dépenses.

Ce ministère remplit diverses missions parmi lesquelles :

- établissement et mise en application du budget annuel de l'État ;
- collecte des impôts ;
- paiement des dépenses publiques ;
- gestion, par son service dénommé « Trésor public », des avoirs (trésorerie) et passifs (dette publique) de l'État, et réalisation de ses opérations monétaires et financières (les activités d'émission de monnaie sont du ressort de la banque centrale et non pas, sauf cas particulier, du Trésor) ;
- activités de soutien, réglementation ;
- relations financières avec les collectivités territoriales ;
- soutien du commerce international.

➤ **Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)**

Selon le décret n° 422 du 20 juillet 2016 portant ses attributions, son organisation et son fonctionnement, le MAEP est chargé de toute action qui touche au développement et à la promotion du monde rural, que ce soit la production végétale, ou animale, la pêche, les eaux, les forêts et la chasse, ainsi que la recherche agronomique. A ce titre, le MAEP interviendra dans la sous-composante 2.2. « Appui au développement des infrastructures et des ressources » en participant à l'élaboration des programmes de formation relatifs à l'agriculture et à l'élevage.

Dans l'exécution de ses tâches, le MAEP est assisté par les agences, structures et directions suivantes :

- **l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA)**: les missions et attributions des ATDA selon le décret n° 2017-101 du 27 février 2017, consistent à (i) mettre en œuvre la politique agricole propre à promouvoir les filières porteuses spécifiques aux Pôles de Développement Agricole (PDA), (ii) initier des actions permettant de s'assurer que les objectifs du Gouvernement en matière de promotion des filières et du développement des territoires soient réalisés et produisent des résultats et effets visibles, (iii) faciliter l'accès des producteurs aux facteurs de production, (iv) mettre en place ou renforcer les infrastructures agricoles structurantes, (v) faciliter l'accès des acteurs des filières aux informations et innovations ainsi qu'au conseil agricole et (vi) suivre de façon rapprochée les acteurs dans l'application effective des innovations introduites ;
- **la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP)** : représente toutes les directions techniques centrales dudit ministère pour

l'accompagnement et la promotion d'encadrement des activités agricoles au niveau local ;

➤ **Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)**

Au terme de l'article 3 du décret n°417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) a pour mission la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de décentralisation, de déconcentration, de gouvernance locale et de développement à la base, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux visions et politiques de développement du gouvernement.

- **le Préfet** : aux termes des textes sur la décentralisation, il est le garant de l'application des orientations nationales par les communes qui font partie du ressort territorial de son département. Il est ainsi le représentant de chaque ministre pris individuellement et du gouvernement pris collectivement. Le Préfet est donc chargé de la mise en application de toutes les questions environnementales au niveau déconcentré de l'Etat ;
- **la Commune** : elle met en œuvre sa politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Dans les Communes retenues pour bénéficier du présent projet, les Points Focaux Environnement seront chargés du suivi environnemental et social.
- Le principal acteur impliqué dans la gestion du domaine et du foncier au Bénin est l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), un établissement public à caractère technique et scientifique de type spécifique créé depuis 2014. L'ANDF est une unité de coordination de la gestion foncière et domaniale investie d'une mission de sécurisation foncière au niveau national. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique foncière et domaniale définie par l'Etat. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances. Les Bureaux Communaux du Domaine et du Foncier (BCDF) constituent ses démembrements. Son champ d'intervention couvre tout le secteur foncier tant rural, périurbain qu'urbain sur toute l'étendue du territoire national. Elle assure pour le compte de l'Etat la mission d'expropriation et de recasement des populations affectées par les projets publics.

➤ **Le Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est l'organe d'orientation stratégique et de supervision de l'ensemble du processus de mise en œuvre de la stratégie et est présidé par le Coordonnateur du projet, le ministre de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle. A ce titre, il est chargé :

- d'examiner et de valider les procédures et mécanismes d'opérationnalisation de la Stratégie nationale de l'ETFP ;
- d'approuver les programmes d'activités annuels et les budgets de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'ETFP ;
- d'approuver les rapports finaux des études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie ;

- d'approuver les rapports d'études, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- d'examiner et de valider les rapports techniques et financiers semestriels et annuels ;
- de rendre compte au Président de la République.

➤ **Le Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP**

Le Comité technique de coordination est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie. A ce titre, il est chargé :

- de participer à la sélection des cabinets chargés des études de faisabilité par secteur ;
- de suivre les études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- d'examiner les rapports d'études, de suivi et des évaluations sur la mise en œuvre de la Stratégies;
- de participer à la sélection des maîtres d'ouvrage délégués ou maîtrises d'œuvre en appui à la réalisation des projets structurants issus des programmes de développement par secteur ;
- d'assurer le suivi des activités de la cellule d'appuis à la mise en œuvre du Projet.

Le CTCS jouera le rôle de comité de pilotage du projet. Cette option est proposée pour permettre au projet d'être ancrée dans le cadre institutionnel de mise en œuvre de la SN-EFTP.

➤ **La Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP**

La Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie a pour mission principale la mise en œuvre des orientations et décisions du Comité de pilotage et du Comité technique de Coordination. Ace titre, elle est chargée :

- de suivre les engagements de la Table ronde de recherche de partenariat pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP ;
- de finaliser les études d'affinement, notamment les études de faisabilité des Programmes de développement de l'EFTP dans les six secteurs économiques prioritaires ;
- d'assurer le montage et le financement des projets structurants des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- de mobiliser des engagements d'intentions financières et techniques de la table ronde ;
- d'assurer la mise en œuvre des projets structurant issue des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- de proposer des programmes d'activités annuels et le budget y afférent en appui à la stratégie ;
- de proposer et d'organiser la mise en œuvre des actions nécessaire à

- l'animation du partenariat avec toute les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ;
- de proposer à la sélection et au suivi des missions maîtres d'ouvrage délégués et/ou maître d'œuvre mobilisés par secteurs ;
 - de rédiger les rapports techniques et les financiers semestriel et annuels à soumettre au comité de pilotage ;
 - d'élaborer et de renseigner les différents indications de la stratégie ;
 - de rendre compte au président du comité de pilotage et au bureau d'analyse et d'investigation, de toute situation affectant la mise en œuvre de la stratégie ;
 - de préparer et d'assurer le secrétariat des sessions du comité technique et du comité de pilotage.

En tant qu'acteur de l'EFTP par l'accueil d'écoles professionnelles et d'écoles de métier, Sèmè City est particulièrement bien positionné pour appréhender et solutionner les problématiques de l'entrepreneuriat dans l'EFTP.

Ainsi, à travers le volet entrepreneuriat du projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle, l'objectif de Sèmè City est de mobiliser l'écosystème national pour accompagner les jeunes potentiels entrepreneurs - partenaires académiques, experts sectoriels, structures d'accompagnement et partenaires financiers.

Du reste, l'agence de Développement de Sèmè City sera impliquée dans la mise en œuvre de la sous-composante 3.2 : Renforcement de l'écosystème de l'entrepreneuriat et des capacités des entreprises et la sous-composante 3.3 : Amélioration de l'accès des entreprises au financement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'EFTP, l'UCP travaillera en collaboration avec ces différents acteurs pour les activités du projet nécessitant l'acquisition des terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite. Ainsi, les activités du projet seront réalisées en conformité avec les exigences du CFD.

5.2. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale applicable à l'EFTP

5.2.1. Pertinence des normes environnementales et sociales

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) sont entrées en vigueur en 2018, et s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale dont le projet de l'EFTP. Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

Les NES ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats. Les résultats attendus du projet sont décrits dans les objectifs de chaque NES, puis suivent des dispositions spécifiques que

doivent prendre les Emprunteurs pour réaliser ces objectifs par des moyens tenant compte de la nature et l'envergure du projet et proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux. Il s'agit de la :

1. Norme Environnementale et Sociale N°1: Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux;
2. Norme Environnementale et Sociale N°2: Emploi et Conditions de travail;
3. Norme Environnementale et Sociale N°3: Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution ;
4. Norme Environnementale et Sociale N°4: Santé et Sécurité des populations;
5. Norme Environnementale et Sociale N°5: Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire;
6. Norme environnementale et sociale N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
7. Norme environnementale et sociale N°7: Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
8. Norme Environnementale et Sociale N°8: Patrimoine culturel;
9. Norme environnementale et sociale N°9 : Intermédiaires financiers;
10. Norme Environnementale et Sociale N°10: Mobilisation des parties prenantes et Information.

La pertinence de chacune des dix (10) Normes Environnementales et Sociales a été vérifiée en relation avec les activités du projet notamment en matière d'environnement. SDe par sa nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du projet de l'EFTP, huit (08) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont applicables au projet. Il s'agit de: (i) NES n°1 «Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », (ii) n°2 « Emploi et Conditions de travail», (iii) n°3« Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution », (iv) n°4« Santé et Sécurité des populations », (v) n°5« Acquisition des terres, Restriction a l'utilisation des terres et Réinstallation involontaire », (vi) NES n°6 «Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques» ; (vii) NES n°8 « Patrimoine culturel » et (viii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

5.2.1.1. Norme Environnementale et Sociale N°1: Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La Norme Environnementale et Sociale N°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). Elle a pour objectifs de :

- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES;
- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :
 - anticiper et éviter les risques et les impacts ;
 - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
 - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
 - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.
- adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet;
- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur

La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :

- Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et
- Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires

Le Projet d'appui à l'enseignement et la Formation Technique et Professionnelle est concerné par cette norme, car la mise en œuvre de ses sous-projets pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques. En attendant que les sites exacts des sous-projets ne soient connus pour la préparation de ces évaluations environnementales et sociales spécifiques, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour servir de guide d'élaboration à ces dites études spécifiques. La mise en conformité de l'EFTP avec la NES n°1 a également nécessité la préparation du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

5.2.1.2. Norme Environnementale et Sociale N°2: Emploi et Conditions de travail

La Norme Environnementale et Sociale N°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et vise à améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de :

- Promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Le Projet d'appui à l'enseignement et la Formation Technique et Professionnelle est interpellé par la NES n°2 parce que la mise en œuvre du projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement des travailleurs. Cette norme s'appliquera aux travailleurs du projet qui seront des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers. C'est ce qui a justifié la préparation du document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).

5.2.1.3. Norme Environnementale et Sociale N°3: Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution

La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être des générations actuelles et futures. Dans le même temps, l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.

Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA). Elle a pour objectif de :

- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

5.2.1.4. Norme Environnementale et Sociale N°4: Santé et Sécurité des populations

Cette norme met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :

- Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;
- Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Le Projet d'appui à l'enseignement et la Formation Technique et Professionnelle est interpellé par cette norme parce que sa mise en œuvre occasionnera des risques ou impacts négatifs sur la santé et la sécurité des populations riveraines si des mesures idoines ne sont pas prises. Pour être conforme à cette norme, l'EFTP élaborera des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines.

5.2.1.5. Norme Environnementale et Sociale N°5: Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. L'objectif de cette norme est de :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet;
- éviter l'expulsion forcée ;

- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite.

Cette norme comprend une annexe 1 « *Mécanisme de Réinstallation Involontaire* » qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques. Cette Norme environnementale et sociale s'applique à l'EFTP car certaines activités peuvent entraîner parfois des déplacements économiques et/ou physiques. Pour être en conformité avec cette norme, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé.

5.2.1.6. Norme Environnementale et Sociale n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.

La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories. Cette NES est importante car il est probable que certaines activités du projet aient un impact sur l'environnement, la biodiversité ou les habitats naturels. Par conséquent, le projet mettra en œuvre des mesures destinées à minimiser ces effets et à restaurer la biodiversité, conformément au principe de la hiérarchie d'atténuation décrite dans la NES n°1 et aux dispositions de la NES n°6.

5.2.1.7. Norme Environnementale et Sociale N°8: Patrimoine culturel

La présente NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Elle a pour objectif de :

- protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ;
- considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ;
- encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ;
- promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

L'EFTP est concerné par cette norme. En effet, la mise en œuvre de certaines de ses activités engendrera des excavations avec des possibilités de ramener en surface des découvertes fortuites. Afin donc d'anticiper sur d'éventuelles découvertes fortuites, une procédure de gestion des découvertes fortuites a été développée et incluse dans le présent CGES ; mettant ainsi le projet d'appui à l'EFTP en conformité avec la NES n° 8.

5.2.1.8. Norme environnementale et sociale N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information

La norme environnementale et sociale N°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale.

La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet. Cette norme a pour objectif de :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et à l'Unité de Coordination du Programme d'y répondre et de les gérer.

L'EFTP est concerné à travers ses différentes composantes. Ainsi, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes a été élaboré et sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

5.2.2. Analyse comparative des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque applicables au projet avec les dispositions nationales pertinentes

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et sociale et les Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale pour les raisons suivantes :

- l'existence d'une Loi-cadre sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement et Plan d'Action portant protection et amélioration de l'environnement ;
- l'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- l'indication des principaux aspects que doit comprendre l'étude d'impact sur l'environnement ;
- l'existence des politiques et directives nationales concernant la sécurité et la santé du public et des travailleurs, y compris le contrôle de la pollution de l'environnement et les émissions des gaz à effet de serre ;
- le droit du travail ;
- les règlements sur la santé et la sécurité au travail ; et normes pour les émissions et rejets dans l'environnement de travail
- etc.

Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des normes environnementale et sociale applicables au projet (tableau 2).

Tableau 2: Analyse comparative des NES pertinentes et des dispositions nationales correspondantes

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
<p>NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</p>	<p><u>Evaluation environnementale</u></p> <p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Elle comprend les annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1: Évaluation environnementale et sociale ; • Annexe 2 : Plan d’engagement environnemental et social ; et • Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la Constitution du 11 décembre 1990 ✓ la Loi-Cadre sur l’environnement du 12 février 1998 ✓ le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédures d’évaluation environnementale en République du Bénin exige l’évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l’environnement 	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la NES n°1, étant donné que l’engagement environnemental et social et les responsabilités du maître d’ouvrage ne sont pas pris en compte par la loi nationale.</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u></p> <p>La Banque classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l’une des quatre catégories suivantes: Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible. Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la</p>	<p>Le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédures d’évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d’un constat d’exclusion catégorielle.</p> <p>Les articles 25, 26, 27 et 28 de ce décret prévoient la nature des projets soumis à</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la NES n°1. Le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédures d’évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une catégorisation/ classification des Projets soumis à EIES</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ou du sous-projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES</p>	<p>une Etude d'impact sur l'Environnement. Le contenu de ces articles sont : Article 24 : Est soumis à l'EIES, tout projet dont les activités sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'Environnement.</p> <p>Article 25 : Tout projet dont les activités ne sont pas susceptibles de modifier significativement l'environnement et dont la réalisation n'est pas prévue dans une zone à risque ou écologiquement sensible est soumis à une EIE simplifiée.</p> <p>Article 26 : Tout projet dont les activités sont susceptibles de modifier significativement l'environnement est soumis à une EIE approfondie ; il en est de même pour tout projet touchant des zones à risque ou des zones écologiquement sensibles.</p> <p>Article 28 : N'est pas soumis à la procédure d'EIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout projet entrepris à des fins domestiques ou artisanales, qui n'affectent pas les milieux sensibles ou ne génèrent pas de rejets dans 	

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		l'environnement ; - tout projet relatif à l'exploration et à la prospection des ressources naturelles et minérales n'impliquant pas la création d'infrastructures ; - tout projet qui est mis en œuvre en réaction à une situation d'urgence et qu'il importe de mettre en œuvre sans délai soit pour la protection de biens ou de l'environnement soit pour la sante ou la sécurité publique	
NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	La NES n°2 prend en compte : - <u>Conditions de travail et d'emploi</u> : des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. - <u>Non-discrimination et égalité des chances</u> : l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail - <u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> :	L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Article 9 : Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale moyennant rémunération. Article 10 : Les contrats de travail sont	Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°2. En conclusion, la disposition nationale sera complétée par la NES N°2 de la Banque mondiale dans le cadre de ce Projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent Projet sont : - Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG) du Projet - Elaborer et mettre en

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Santé et sécurité au travail (SST)</i> : toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé 	<p>passés librement ; toutefois, doivent être constatés par écrit : • a) le contrat d'apprentissage, • b) le contrat à durée déterminée excédant un mois, • c) le contrat de travail dont l'exécution est hors du lieu de résidence habituelle du travailleur, • d) le contrat des travailleurs immigrés, • e) la stipulation d'une période d'essai dans un contrat. Les contrats et stipulations écrits sont exempts de tout droit de timbre et d'enregistrement</p> <p>Selon l'article 61 du Code du Travail, 1998 ; article 61 de la Convention Collective, 2005, c'est un devoir de l'Etat d'assurer l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, religion, opinion politique ou statut social. L'homme et la femme sont égaux devant la loi. Le Code du Travail dispose qu'il ne peut pas y avoir discrimination sur base de race, genre, âge, handicap, d'origine ethnique, du statut social, de l'appartenance ou non-appartenance à un syndicat, l'activité syndicale, les croyances ou les opinions</p>	<p>œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) -Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>religieuses ainsi que les croyances et les opinions politiques. Un employeur ne peut pas discriminer contre un travailleur sur l'un des motifs ci-dessus en matière de recrutement, la répartition du travail, la formation professionnelle. promotion, la rémunération et les conditions de travail comme fin et d'un contrat de travail. Le Code de l'Enfant de 2015 exige que les jeunes travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discrimination.</p> <p>Les travailleurs du secteur privé et les contractuels des projets sont quant à eux, régis par la Loi 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail et ses textes d'application. Cette loi régleme les rapports individuels et collectifs de travail, précise les conditions de travail et de rémunération de même qu'elle prévoit les mécanismes de règlement des différends individuels et collectifs de travail.</p> <p>Les dispositions nationales seront complétées par la NES n°2 de la Banque mondiale pour être appliquées</p>	

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
<p>NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »</p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale.</p> <p>Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA).</p>	<p>La loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts et la loi n° 87-015 du 21 Septembre 1987 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin édictent les dispositions sur la gestion, la protection, l'exploitation des ressources naturelles ainsi que la prévention des pollutions.</p> <p>La loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytopharmaceutique en République du Bénin : ses dispositions concernent la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable.</p> <p>L'Article 4 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la NES n°3. Lors du démantèlement des équipements parfois électriques qui seront changés pour des nouvelles selon les lois nationales rien n'oblige de vérifier ce que ces équipements contiennent de l'huile, de voir comment ils seront éliminés d'où il faudra que les entreprises élaborent un plan de gestion des déchets dangereux et non dangereux, alors qu'avec la NES 3 cela devient une obligation.</p> <p>La NES n°3 sera appliquée au Projet.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>en République du Benin annonce les principes généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévenir et anticiper les actions de nature à avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement ; - faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. De même, l'article 50 de cette même loi stipule que « Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration » 	
NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 met l'accent sur la disposition suivante :</p> <p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les</p>	<p>Dans le but de protéger la santé et la sécurité des populations, l'article 88 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Benin précise que «Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des Projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la NES n°4. La NES n°4 sera appliquée au Projet.</p> <p>Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent Projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Elaborer et mettre en œuvre un Code de conduite intégrant des clauses sur les VBG/EAS/HS et le travail des

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p>	<p>Aussi, l'article 8 de la Constitution du 11 décembre 1990 stipule-t-il que « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ».</p> <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Ce code de travail au Bénin ne prend pas en compte explicitement les VBG. Toutefois, le Bénin dispose d'un Plan d'Action Genre.</p> <p>Il y a aussi des types d'emploi qui ne sont pas destinés aux femmes, il est important de rappeler les dispositions nationales qui protègent donc les femmes et les filles contre ce types d'emploi ainsi que celles</p>	<p>enfants ainsi que les sanctions disciplinaires.</p> <p>-Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE)</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		qui sont enceintes par exemple	
<p>La NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »</p> <p>Les dispositions de cette NES inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classification de l'éligibilité - Date limite d'éligibilité - Compensation en espèces ou en nature - Assistance à la réinstallation des personnes déplacées Évaluations des compensations 	<p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le Projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du Projet ; – éviter l'expulsion forcée ; – atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. 	<p>La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°5. En conclusion, les dispositions nationales seront complétées par la NES N°5 de la Banque mondiale dans le cadre de ce Projet. – En guise de dispositions ad'hoc, le Projet prendra les dispositions nécessaires pour : <ul style="list-style-type: none"> – éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du Projet ; – éviter l'expulsion forcée – atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le Projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p> <p>Groupes vulnérables La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des</p>	<p>Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale.</p> <p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation. La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le Code Foncier Domaniale (CFD)</p> <p>Pas de dispositions spécifiques dans la procédure nationale pour la prise en charge des personnes vulnérable. La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>Le Code Foncier et Domanial en République du Benin prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal</p>	<p>terres ou des restrictions à d'accès à des ressources ;</p> <p>– Compenser les impacts résiduaire</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p> <p>Ce mécanisme de gestion devra prendre en compte les questions liées à la dénonciation et la gestion des cas d'EAS/HS et ce de façon confidentielle et sécuritaire</p> <p>Participation communautaire et suivi-évaluation</p> <p>La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du Projet puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de</p>	<p>d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise.</p> <p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du Projet. Elle exige le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</p>	

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	réinstallation.		
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>Évaluation environnementale et sociale La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du Projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique.</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés,</p>	<p>La préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques au Bénin est régie par la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin. Cette loi édicte les dispositions sur "la gestion, la protection, l'exploitation des forêts, le commerce et l'industrie des produits forestiers et connexes".</p>	<p>Les dispositions nationales seront La loi sera complétées par les exigences de la NES n°6 de la Banque mondiale. La NES 6 parle de biodiversité pas seulement de les forêts, Cette biodiversité peut se retrouver dans un cours d'eau, dans les airs, dans le sol pas nécessairement juste lié aux forêts. il est donc peu probable que cette loi rencontre l'ensemble des critères de la NES 6.</p> <p>La NES n°6 sera appliquée au Projet EFTP.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>l’Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p> <p>Conservation de la biodiversité et des habitats La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d’habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l’habitat de l’une ou l’autre de ces catégories.</p>		
<p>NES n°8 « Patrimoine culturel »</p>	<p>La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d’un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Elle a pour objectif de :</p>	<p>La loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. Elle définit le patrimoine national et définit les conditions de sa gestion ainsi que les sanctions en cas de non observance des mesures de</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 de la Banque mondiale.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<ul style="list-style-type: none"> • protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>protection et de conservation.</p> <p>Son article 41 dispose que "lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets du patrimoine tels que définis à l'article 2 de la loi, sont mis à jour, l'inventeur et/ou l'entreprise ayant fait la découverte est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative du lieu de la découverte et la Direction du Patrimoine Culturel. L'autorité administrative en informe sans délai le ministre en charge de la culture".</p> <p>Cette loi prend donc intégralement en compte le principe de "gestion des découvertes fortuites de biens physiques du patrimoine culturel" (NES n°8)</p>	
NES n°10 « Mobilisation	<p><u>Consultation des parties prenantes</u></p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt</p>	<p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du projet.</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°10. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
<p>des parties prenantes et Information »</p>	<p>possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p> <p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p> <p><u>Participation publique</u></p>	<p>Selon l'Article 53 : Est soumis à la procédure d'audience publique sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout projet de classement d'établissements ou de sites ; - tout programme ou projet lorsque le Ministre juge à priori qu'il y a de l'intérêt des citoyens concernés ou lorsqu'il considère que le projet comporte des risques. <p>La procédure d'audience publique est sous la responsabilité du Ministre.</p> <p>L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Selon CFD, une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et pour recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques.</p>	<p>l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car Elle n'est obligatoire que pour les sous-projets ayant qui nécessitent une EIES approfondie. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de l'environnement.</p> <p>Dans le cas de ce projet, les consultations des parties prenantes seront réalisées même pour les sous-projets soumis à EIES simplifiées. Celles-ci seront conduites dès le début des études et s'entendront tout au long du cycle du sous-projet. Les consultants commis à ces études bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone pour</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>Selon la NES n° 5, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. Cette norme exige la consultation de toutes les parties prenantes.</p>		<p>mener a bien cette mission.</p>

Source : Recherche documentaire, juillet 2021

Dans le cadre de ce Projet, les consultations des parties prenantes seront réalisées à tous les sous-projets qui vont susciter l'élaboration d'EIES. Celles-ci seront conduites dès le début des études et s'entendront tout au long du cycle du sous-projet. Les consultants commis à ces études bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans le domaine de l'entrepreneuriat des jeunes dans la zone, pour mener à bien cette mission.

6. IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION

Les activités du projet pouvant avoir des impacts/risques sur les composantes environnementales et sociales des zones d'intervention se présentent comme suit :

- Sous-composante 2.2 : Appui au développement des infrastructures et des ressources. Spécifiquement, il s'agit de : (i) la modernisation et la réhabilitation et de l'équipement des installations et des infrastructures existantes pour augmenter la capacité institutionnelle afin d'augmenter le nombre d'apprenants et ; (ii) la construction et l'équipement des nouvelles infrastructures pour des Lycées Techniques Agricoles modernes (LTA) et des Ecoles des Métiers (EM) de référence dans les domaines de l'énergie, du numérique, des Bâtiments et des Travaux Publics, de l'automobile et des équipements industriels, de l'eau et de l'assainissement, des industries du bois et de l'aluminium, du tourisme-hôtellerie et restauration des institutions dans les secteurs de formation à forte demande où l'accès actuel est limité ;
- Sous-composante 3.3 : Amélioration de l'accès des entreprises (dans les domaines du numérique, des Bâtiments et des Travaux Publics, de l'automobile et des équipements industriels, de l'eau et de l'assainissement, des industries du bois et de l'aluminium, du tourisme-hôtellerie et restauration au financement. Cette sous-composante appuiera deux mécanismes de financement qui seront structurés en fonction du stade de développement de l'entreprise.

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer d'importants impacts positifs à toutes les phases de sa mise en oeuvre.

Création d'emploi et amélioration des conditions de travail des acteurs de l'EFTP

Les activités du projet vont induire le recrutement du personnel de chantier et des ouvriers lors de la modernisation et la réhabilitation des installations et des infrastructures existantes ainsi que lors de la construction et l'équipement des nouvelles infrastructures pour des Lycées Techniques Agricoles modernes (LTA) et des Ecoles des Métiers (EM) de référence dans les domaines de l'énergie, du numérique, des Bâtiments et des Travaux Publics, de l'automobile et des équipements industriels, de l'eau et de l'assainissement, des industries du bois et de l'aluminium, du tourisme-hôtellerie et restauration. Ces constructions vont aussi améliorer les conditions de travail des acteurs du secteur. Pour maximiser, cet impact positif, il importe de privilégier la main d'œuvre locale à compétence égale sur les différents chantiers. De même, le nouveau cadre de travail qui sera créé devra être maintenu en état et ce, dans le temps. A cet effet, il faut élaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics.

Meilleur encadrement des apprenants

En plus d'améliorer les conditions de travail des acteurs, les apprenants, principaux bénéficiaires du projet recevront un meilleur encadrement ; toute chose qui va

contribuer au renforcement de leurs connaissances. Pour maximiser cet impact, il faut organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des bénéficiaires.

Renforcement des connaissances des enseignants

En plus d'améliorer les conditions de travail des acteurs, les enseignants bénéficieront de renforcement de leurs connaissances en vue de prendre efficacement en charge la formation des apprenants. Pour maximiser cet impact, il faut organiser périodiquement (au moins une fois tous les 3 mois) des formations de renforcement des capacités des formateurs.

Création d'opportunités économiques et réduction du chômage des jeunes

Le présent projet facilitera la création d'opportunités économiques pour les particuliers et les entreprises au Bénin en (1) améliorant la réactivité et la qualité du secteur de l'EFTP face aux besoins actuels et en développement du marché du travail dans les secteurs économiques clés et (2) en facilitant un environnement et des services favorables aux entreprises. Pour maximiser ces points positifs, il est souhaitable que l'ADET accompagne les bénéficiaires dans l'accès aux opportunités.

6.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

6.2.1. Impacts et risques négatifs et mesures d'atténuation

Les impacts liés à l'appui au développement des infrastructures et des ressources (Composante 2.2) se présentent comme suit :

🕒 PHASE DE CONSTRUCTION

Perte du couvert végétal

Les travaux de modernisation et la réhabilitation des installations et des infrastructures existantes engendreront la libération des emprises et des fouilles, qui pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biologique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels. Pour minimiser cet impact, il faut réaliser le screening environnemental et réaliser les études d'impact conséquentes.

Comblement et pollution des eaux de surface

Au cours de la mise en œuvre des tâches, il est possible qu'elles entraînent le comblement des plans d'eau qui jouxtent les sites choisis. De même, l'utilisation des engins de chantier lors des travaux entraîneront la production des huiles usagées dont les écoulements accidentels seront drainés par les eaux de ruissellement vers les eaux de surface, polluant ainsi les cours d'eau et plans d'eau. Pour minimiser ces impacts, il faut réaliser les études d'impact cumulatifs conséquentes.

Pollution du milieu par les rejets des déchets solides, liquides et les déblais

La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des travaux de préparation des emprises, du fonctionnement de la base-vie peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur (sols, eaux, etc.) et la santé publique.

Pollution de l'air

Les travaux de rénovation des locaux de l'UCP vont engendrer dans une proportion relativement faible la production de poussière qui polluera l'air. Cet impact doit être atténué avec la dotation des travailleurs en EPI (cache-nez).

Pollution sonore

Cet impact résultera des travaux (maçonnerie, gros œuvres) de réhabilitation et de construction.

Erosion des sols

Cet impact résultera des travaux de fouille lors de la construction des infrastuctures.

Diminution des quantités d'eau disponibles pour les populations riveraines

Les travaux projetés nécessiteront l'utilisation d'importante quantité d'eau. Dans un contexte de diminution de la ressource en eau, il est possible que les communautés riveraines constatent une baisse de la quantité d'eau dans les milieux d'accueil du projet.

Perte des terres

La mise en œuvre des présentes activités peut nécessiter l'acquisition de terrain pour réaliser les aménagements, les installations temporaires de chantier durant les travaux et la réinstallation éventuelle des personnes déplacées des emprises des ouvrages. A cet effet, il faut réaliser le screening environnemental des sous-projets afin de déterminer les outils spécifiques à élaborer.

Perturbations des sources de revenus pour les activités formelles et informelles

Les travaux de construction induiront la perte ou la perturbation des sources de revenus pour les activités formelles et informelles des populations installées dans les emprises du projet (commerces, ateliers et garages divers, etc.). En effet, bien que la délocalisation des populations sur les différents sites pris individuellement, soit d'envergure relativement réduite, les effets cumulatifs pourraient être significatifs. Par conséquent des populations installées sur les servitudes réservées pour la réalisation des travaux, pourraient être affectées. La libération et le dégagement des emprises vont nécessiter la destruction de quelques biens et/ou provoquer la perturbation des activités socioéconomiques. Avant la libération des emprises, il faut élaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes le compte du projet.

Risque d'accidents de circulation et de chantiers

En phase travaux, les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération surtout avec la présence des ouvriers et du personnel de chantier. Pour les minimiser, il faut organiser des sensibilisations sur les règles de sécurité routière, doter tous les chantiers de porte-drapeau pour régulariser la circulation et élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion de Trafic Routier (PGTR).

Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs

Les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à la santé des ouvriers à travers des cas de blessures ou de malaises en l'absence de port d'Équipements de

Protection Individuelle (EPI). Il est recommandé de doter les ouvriers d'EPI adéquats et de veiller à leur port effectif. De même, il faut élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE).

Augmentation des risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19

Avec la présence du personnel de chantier des entreprises chargées d'exécuter les travaux, l'on assistera au brassage et à l'accroissement des échanges entre les travailleurs et les différentes communautés présentes dans la zone du projet, notamment les jeunes filles. Cette situation peut constituer une source de contamination des IST/MST/SIDA et COVID-19. Vu la consistance des travaux à exécuter en ces périodes sanitaires difficiles, il est aussi recommandé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des IST/MST/SIDA et COVID-19.

Frustration sociale en cas de non emploi de la main-d'œuvre locale

La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente à compétence égale lors des travaux pourrait engendrer des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main-d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Il est recommandé d'élaborer et de mettre en œuvre un MGP pour prévenir d'éventuelles frustrations.

Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage des travaux si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet ou si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il est recommandé d'élaborer et de mettre en œuvre un MGP pour prévenir d'éventuelles frustrations.

Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.)

Pendant la phase de construction, la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures, des veuves démunies et les jeunes filles élèves. Il faut sensibiliser le personnel ouvrier sur les grossesses non désirées, les VBG et élaborer et mettre en œuvre un code de bonne conduite se référant aux dispositions d'un Plan de Prévention et de Gestion des VBG/AES/HS.

Risque de développement du travail des enfants

Pendant la phase de réalisation des travaux de construction, il y a le risque d'utiliser les enfants comme tâcheron sur les différents chantiers. Il faut sensibiliser les entreprises en charge des travaux sur la nécessité d'éviter l'utilisation des enfants sur les chantiers et les conditions d'embauche et de travail.

Afflux de populations dans la zone avec conséquence les perturbations des mœurs, surexploitation des services sociaux de base

Lors des travaux, il y aura l'arrivée de la main d'œuvre étrangère aux différentes localités d'accueil du projet. Ces derniers pourraient perturber les us et coutumes des milieux d'accueil par l'inobservance des pratiques et règles qui régissent la vie de ces communautés. Pour atténuer cet impact, le projet doit non seulement sensibiliser les

ouvriers et le personnel sur ces risques mais aussi élaborer et mettre en œuvre un code de bonne conduite.

Risques de conflits entre nouveaux arrivants et autochtones

Des frustrations et conflits pourraient naître entre les arrivants et les populations riveraines des localités d'accueil des infrastructures. Ceci peut être lié à la non information des autochtones sur le projet, ses activités de même que ses implications environnementales et sociales.

U PHASE D'EXPLOITATION

Perturbation des activités scolaires

La réhabilitation des infrastructures existantes induira la perturbation des activités scolaires. Pour minimiser cet impact il faut planifier les travaux en tenant compte du calendrier scolaire.

Pressions sur les ressources en eau

Les besoins en eau des sites vont occasionner des prélèvements dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.).

Pollution du sol par les eaux usées

Les travaux d'entretien des infrastructures sont susceptibles de causer des impacts sur l'environnement si ces eaux ne sont pas prétraitées avant leur rejet dans la nature. En effet, en phase d'exploitation, l'entretien pourra entraîner la pollution des sols par les eaux usées. Il est recommandé d'installer un réseau de collecte de ces eaux pour les transférer vers une fosse d'accumulation étanche qui sera créée.

Pollution de l'air

Elle résulte de l'émission de fumées et production des déchets dus au transport et à la circulation des usagers et biens d'une part, et des entretiens courants et périodiques de l'ouvrage d'autre part, pendant la phase d'exploitation.

Dégradation des infrastructures des EFTP

Le manque d'entretien des constructions et autres équipements installés pourrait entraîner leur dégradation au fil du temps. Pour minimiser cet impact, il faut élaborer et mettre en œuvre un plan d'entretien des infrastructures construites.

Risque d'exposition des infrastructures aux aléas climatiques

A l'instar des pays du monde notamment ceux de la sous-région, le Bénin subit les effets pervers des changements climatiques. Ce contexte marqué par l'occurrence des événements climatiques (sécheresses, inondations, augmentation de la température, vents violents et les forts courants d'eau) n'est pas sans implications sur les activités du projet EFTP.

Risques de conflits liés au choix des bénéficiaires

Le manque d'information de certains groupes cibles peut occasionner leur exclusion du projet en phase d'exploitation. A cet effet, il faut élaborer et mettre en œuvre un Plan de communication sur le projet afin de sensibiliser tous les groupes vulnérables sur les

conditions et la démarche en vue d'être sélectionné et élaborer et mettre en œuvre le MGP.

Augmentation des risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19

En phase d'exploitation, on observera l'afflux des apprenants, du personnel (enseignants, administratif, etc.) et des parents d'élève sur les différents sites. Ceci peut faire le nid à la propagation des IST/MST/SIDA et COVID-19. Pour minimiser ce risque, il est aussi recommandé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion de la COVID 19 ; le personnel administratif et les apprenants doivent se faire vacciner contre la COVID 19 (pass vaccianl), quand aux IST/MST/SIDA il faut organiser des séances de sensibilisation contre les IST/MST/SIDA et procéder au dépistage.

Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.)

Pendant la phase d'exploitation, il faut craindre l'augmentation du risque d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies, etc. de la part du personnel administratif dans le but d'accepter l'inscription d'un apprenant. Pour minimiser ce risque, il faut élaborer et mettre en œuvre dans les établissements un code de bonne conduite. Pour toutes les stratégies de communication, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet, elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés. Il est à noter que ces consultations ne devraient jamais essayer d'identifier les survivant(e)s de la violence, mais ils devraient viser à identifier les tendances et les défis généraux. Si une personne, pendant ou après la réunion de consultation, révèle la violence dont elle est victime, le facilitateur doit l'orienter vers le fournisseur de services de VBG le plus proche (les informations sur les services disponibles localement doivent être recueillies avant consultations). En la matière la Banque recommande l'élaboration d'une cartographie VBG, localisant les services de prise en charge des survivantes des VBG ainsi que leur capacité d'action.

Afflux de populations dans la zone avec conséquence les perturbations des mœurs, surexploitation des services sociaux de base

En phase d'exploitation, il y aura l'arrivée des travailleurs étrangers. Ces derniers pourraient volontairement ou non ne pas respecter les pratiques et règles qui régissent la vie de ces communautés d'accueil. Pour atténuer cet impact, le projet doit non seulement sensibiliser les travailleurs sur ces risques mais aussi élaborer et mettre en œuvre un code de bonne conduite.

Risques de conflits entre nouveaux arrivants et autochtones

Des frustrations et conflits pourraient naître entre les arrivants et les populations riveraines des localités d'accueil des infrastructures. Ceci peut être lié à l'arrivée massif d'étranger pour assurer les rôles d'enseignement dans les LTA et CM alors même que les autochtones ont le profil requis. De même, les déviances qui s'observeraient du fait du

non-respect des us et coutumes des milieux d'accueil peuvent être source de conflits entre étrangers et autochtones.

Risques de cherté de la vie

En phase d'exploitation, le nouveau paysage qu'offriront les localités d'accueil du projet pourrait amener les populations notamment celles détenteurs de biens (immobilier, parcelles, consommables, etc.) à augmenter les prix de cession des articles afin de faire assez de bénéfices.

Les risques/impacts liés aux activités de la sous-composante "Amélioration de l'accès des entreprises au financement" se présentent comme suit :

Risques de conflits liés au choix des bénéficiaires

Le manque d'information de certains groupes cibles (PME/PMI, etc.) qui sont de potentiels bénéficiaires des appuis et dons divers peut constituer un handicap à l'atteinte des objectifs du projet. A cet effet, il faut élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de communication sur le projet EFTP et les critères de choix des différents bénéficiaires. Il faut aussi élaborer et mettre en œuvre le MGP.

Abus sexuels sur les personnes vulnérables

Pendant la phase d'exploitation, il faut craindre le risque d'abus sexuels sur des filles. Ces derniers peuvent subvenir pour accorder des faveurs ou prioriser des bénéficiaires par rapport à d'autres. Pour minimiser ce risque, il faut élaborer et mettre en œuvre un code de bonne conduite se référant aux dispositions d'un Plan de Prévention et de Gestion des VBG/AES/HS.

Risques de mauvaise gestion des fonds

Il est à craindre des cas de mauvaise gestion des fonds qui seront mis à la disposition des bénéficiaires PME/PMI s'il n'existe pas un mécanisme rigoureux de suivi. A cet effet, il faut élaborer et mettre en œuvre un code de bonne gestion financière et sensibiliser les bénéficiaires sur la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

6.3. Risques et impacts cumulatifs

L'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés ou en cours de réalisation au niveau de la zone d'intervention du Projet EFTP ont été analysés à cet effet.

Les impacts cumulatifs liés à la dégradation du couvert végétal, à l'érosion des sols, la dégradation des sols, la dénaturation de la qualité des sols, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines seront d'une importance moyenne.

Les effets cumulés liés à l'utilisation des équipements dont seront dotés les lycées affecteront la santé des populations et des usagers desdits établissements. En effet, la

mise en œuvre du Projet EFTP va accentuer la dégradation de la santé humaine à travers l'émission de polluants dans l'air. Ce sont cependant des impacts cumulés d'une importance faible. Il faut élaborer et mettre en œuvre à cet effet un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité Environnement.

Les impacts cumulatifs liés à différents projets sur la santé des populations, notamment en ce qui concerne la contamination des maladies hydriques, la transmission des IST/VIH-SIDA et de la COVID 19 du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers d'une part mais aussi avec la présence des apprenants des lycées existants seront d'une forte importance. Il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des IST/VIH-SIDA et de la COVID 19.

Le trafic routier pour les différents projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen.

Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations et les usagers (personnel administratif, apprenants, enseignants, etc.). Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés comme moyens de même que les impacts cumulatifs sont d'une importance moyenne.

Les impacts cumulatifs des contaminations de l'air. Les matières stockées et les réactions chimiques des produits ensilés produisent en permanence des poussières, des odeurs et des gaz qui peuvent s'avérer gênants voire nocifs pour la santé du personnel comme pour celle des usagers et de la population avoisinante. La combinaison de la situation actuelle avec celle future entrainera un impact de forte importance en ce qui concerne la pollution de l'air par les poussières.

Il faut également noter que la réhabilitation et l'équipement des installations et des infrastructures existantes pour augmenter la capacité institutionnelle afin d'augmenter le nombre d'apprenants va accroître par exemple la quantité de déchets solides à produire dans lesdits établissements.

6.4. Mesures de prévention et d'atténuation des risques et impacts négatifs génériques

Cette partie présente les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du Projet. Ces directives comprennent des orientations relatives à la prévention, et l'atténuation des impacts négatifs.

En raison de l'étendue des aménagements à réaliser, du défaut actuel de définition précise des sites devant accueillir ces investissements et de leurs impacts potentiels, il convient de planifier les procédures d'évaluation environnementale appropriées pour approfondir les analyses faites en les adaptant au mieux aux enjeux liés à chaque site d'accueil afin de garantir une prise en compte effective des préoccupations environnementales et sociales et la durabilité des incidences du projet.

Le tableau 3 ci-dessous présente les mesures génériques pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux des investissements du projet.

Tableau 3 : Mesures génériques d'atténuation des impacts potentiels identifiées

Activités du projet	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation
<p>Modernisation et réhabilitation des installations et des infrastructures existantes/ Construction de nouvelles infrastructures</p>	<p>Perte du couvert végétal</p> <p>Comblement et pollution des eaux de surface</p> <p>Pollution du milieu par les rejets des déchets solides, liquides et les déblais</p> <p>Pollution sonore et altération de la qualité de l'air</p> <p>Perte des terres & Perturbations des sources de revenus pour les activités formelles et informelles</p> <p>Erosion des sols</p>	<p>Mise en œuvre d'un plan d'aménagement paysager ; la réhabilitation des sites et la réalisation de plantations de compensation sur le site;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets, Enlèvement quotidien des déchets solides vers des décharges appropriées</p> <p>Installation sur le chantier des sanitaires préfabriqués pour les besoins du personnel de l'entreprise et des ouvriers</p> <p>Aménagement de fosses étanches pour les déchets liquides (eaux usées, eaux de lavage des toupilles à bétons, ...).</p> <p>Respect des heures de repos dans les quartiers d'habitation et des heures de travail</p> <p>Entretien régulier des engins et équipements, Arrosage régulier des chantiers,</p> <p>Elaborer les clauses environnementales et les inclure dans les DAO ;</p> <p>Sensibiliser les ouvriers sur la gestion des déchets et élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier.</p> <p>Dédommager les personnes affectées à la valeur des biens affectés.</p> <p>Mise en œuvre d'un plan d'aménagement paysager ; la réhabilitation des sites et la réalisation de plantations de compensation sur le site ;</p> <p>Eviter les coupes pendant la saison des pluies, établir des critères pour la coupe du bois sur des terrains en pente ou à proximité de points d'eau (éviter de couper en deçà de 30 m en zones inaccessibles ou sensibles ;</p> <p>Se servir d'équipement et de méthodes d'exploitation dégradant peu les sols ;</p> <p>Restaurer les terrains (zone d'emprunts/carrières) en terrassant et en régénérant les endroits dégradés et en assurer l'entretien ultérieur</p>

	<p>Risque d'accidents de circulation et de chantiers</p> <p>Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs</p> <p>Augmentation des risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19</p> <p>Frustration sociale en cas de non emploi de la main-d'œuvre locale</p> <p>Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.)</p> <p>Perturbation des activités scolaires</p> <p>Pollution de l'air et production des déchets (sachets, papiers, etc.)</p> <p>Dégradation des infrastructures des EFTP</p> <p>Risques de conflits liés au</p>	<p>Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Populations affectées</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un Plan de communication sur le projet</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un Plan de prévention et de Gestion des AES/HS-VBG</p> <p>Doter tous les chantiers de porte drapeau pour régulariser la circulation et élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion de Trafic Routier (PGTR).</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre au niveau de l'UGP un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE).</p> <p>Sensibiliser et veiller à l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) lors des opérations</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des IST/MST/SIDA</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion COVID-19.</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un MGP pour prévenir d'éventuelles frustrations.</p> <p>Il faut aussi prioriser le recrutement des communautés locales pour les activités non qualifiées ou peu qualifiées.</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un code de bonne conduite</p> <p>La mise en œuvre d'un plan de prévention des</p>
--	---	--

	<p>choix des bénéficiaires</p> <p>Risques de mauvaise gestion des fonds</p> <p>Afflux de populations dans la zone avec pour conséquence les perturbations des mœurs, surexploitation des services sociaux de base</p> <p>Risques de conflits entre nouveaux arrivants et autochtones ;</p> <p>Risques de cherté de la vie</p>	<p>VBG/EAS/HS.</p> <p>Planifier les travaux en tenant compte du calendrier scolaire.</p> <p>Doter les infrastructures réalisées de bac de collecte des déchets solides et élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en phase d'exploitation.</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un plan d'entretien des infrastructures construites</p> <p>Sensibiliser tous les groupes vulnérables sur les conditions et la démarche en vue d'être sélectionné et élaborer et mettre en œuvre le MGP</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un code de bonne gestion financière et sensibiliser les bénéficiaires sur la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un code de bonne conduite</p> <p>Sensibiliser les acteurs sur le respect des us et coutumes des milieux d'accueil</p> <p>L'UGP doit élaborer et mettre en œuvre un plan de communication et d'informations des parties prenantes sur le projet.</p>
--	---	--

Source : Mission d'élaboration du CGES, août 2021

7. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

7.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis sont de :

- fournir premièrement aux parties prenantes, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, ses activités assorties de ses impact/risques tant positifs que négatifs potentiels ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- recueillir les avis, préoccupations et suggestions/recommandations des parties prenantes ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

7.2. Démarche adoptée et acteurs rencontrés

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 26 juillet au 07 août puis du 20 au 22 septembre 2021 et ont concerné les institutions et directions techniques des ministères sectoriels, les services techniques et administratifs des communes, les services administratifs des LTA, les organisations de la société civile du domaine de l'entreprenariat et de l'éducation des jeunes, y compris des jeunes et des femmes, etc. Ces différents acteurs ont été rencontrés individuellement et/ou collectivement. Les listes des présences des personnes rencontrées et Procès-Verbaux (PV) des différentes séances sont en annexe 2 du présent rapport.

U Les acteurs consultés sont :

- Organisations de la société civile
- Réseau AGYI Bénin, ONG Benin Environnement and Education Society (BEES),
- Réseau Béninois pour l'Entreprenariat des Jeunes
- Chefs d'Arrondissements
- Chefs-Villages
- Conseillers
- Administratifs des différents lycées au niveau des communes prospectées
- Agence Béninoise pour l'Environnement ;
- Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (Agence Territoriale pour le Développement Agricole)
- Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
- Mairies (Services Affaires Domaniales et Environnement)
- Ministère des Enseignements Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)
- Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE)
- Cellule d'appui à la SN-EFTP
- Chefs d'établissement d'enseignement secondaire et technique
- Les apprenants des établissements d'enseignement secondaire et technique
- Les sans-emplois et les déscolarisés

🕒 Points discutés

Pour recueillir les avis des différents groupes d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et débattus après présentation du projet par le consultant :

- la perception des acteurs sur du le projet ;
- les contraintes environnementales et sociales dans la mise en œuvre des activités;
- les impacts potentiels du projet sur les bénéficiaires ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis des acteurs du projet ;
- les attentes, suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

7.3. Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes

Le tableau suivant présente la matrice de synthèse de la consultation du public comportant les acteurs, personnes ressources/institutions rencontrés, les points discutés, les préoccupations et craintes soulevées ainsi que les suggestions et recommandations.

Tableau 4 : Synthèse des résultats des séances de consultation des parties prenantes

Acteurs/institutions	Points discutés	Risques et impacts soulevés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Organisations de la société civile rencontrées à leurs sièges - Réseau AGYI Bénin, ONG Benin Environnement and Education Society (BEES), - Réseau Béninois pour l'Entreprenariat des Jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels et mesures d'atténuation et/ou de bonification) - Perceptions des enjeux sociaux, économiques et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation des terres agricoles, parcelles et domaines pour accueillir les aménagements - Risque d'exclusion des ONG outillés pour accompagner le projet dans ses activités de sensibilisation - Risques d'exclusion des certains jeunes potentiels bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Craintes liées à la non-implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet - Craintes relatives à la stratégie que prévoit le projet pour protéger la santé des riverains - Craintes liées à la non-implication des ONG lors de la mise en œuvre du projet notamment dans les activités d'IEC 	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer le processus de sélection, d'enrôlement, et de recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée aux potentiels bénéficiaires ; - Territorialiser le projet et éviter la centralisation et la politisation de ses activités phares. - Favoriser l'accès des élèves filles aux formations techniques et professionnelles ; - Aménager les voies d'accès aux LTA et CM
<ul style="list-style-type: none"> - Chefs d'Arrondissements - Chefs-Villages - Conseillers - Cadres techniques des mairies bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exclusion de certains cadres ou de certaines personnes potentiellement bénéficiaires des renforcements de capacité - Création des activités génératrices de 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte liée à la non association des élus au choix des sites et surtout à toutes les phases de mise en œuvre du projet - Inquiétude relative à l'insuffisance d'information sur les conditions de 	<ul style="list-style-type: none"> - expliquer le processus d'identification des cadres devant bénéficier des formations afin d'éviter les mécontentements ; - prendre en compte l'approche genre dans la mise en œuvre des activités du projet ; - mettre à la disposition des structures partenaires des

Acteurs/institutions	Points discutés	Risques et impacts soulevés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
		<p>revenus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critères de sélection des apprenants - Critères de sélection des localités bénéficiaires 	<p>participation des cadres des mairies aux formations que le projet va organiser</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance d'information sur les conditions de recrutement de la main d'œuvre locale - Insuffisance d'informations sur le mécanisme d'octroi de bourses ou subventions aux élèves surtout aux filles - Crainte liée à, l'accessibilité du coût de la formation - Crainte liée au mode de recrutement du personnel des établissements à construire - Craintes liées à la recrudescence des VBG 	<p>moyens pour le suivi/surveillance environnementale et sociale des activités du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffuser les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, EIES, PAR, etc.) auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par les parties prenantes ; - Privilégier la main d'oeuvre locale à toutes les phases de ce projet ; - Favoriser l'accès des élèves filles aux formations techniques et professionnelles ; - Prendre en compte la question relative aux VBG, harcèlement etc. - Réduire le coût de formation des élèves pour permettre aux parents pauvres de pouvoir également inscrire leurs enfants dans les lycées ; - Veiller à associer les élus communaux et locaux aux différentes phases de mise en

Acteurs/institutions	Points discutés	Risques et impacts soulevés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
			en milieu scolaire	œuvre du projet
<ul style="list-style-type: none"> - Administratifs des différents lycées au niveau des communes prospectées - Administratifs des établissements d'enseignement secondaire et technique des communes prospectées - Responsables d'enseignants des établissements d'enseignement technique et professionnels - Association de parents d'apprenants 	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du projet ; - Impacts et risques du projet ; - Contraintes liées à mise en œuvre du projet. - Propositions de mesures - 	<ul style="list-style-type: none"> - - Risque d'exclusion de certains enseignants ou de certaines personnes potentiellement bénéficiaires des renforcements de capacités - Risque de politisation des dans le choix des enseignants devant bénéficiobénéficiaire des renforcements de capacité - Risque de mauvaise appréciation des besoins réels des établissement en matériels de travail - Perturbation des activités scolaires - Risques liés à l'éducation des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Craintes liées à la non-actualisation des connaissances des enseignants ; toute chose qui agira sur la qualité des formations données aux apprenants - Craintes liées à l'opacité dans la définition des critères d'analyse des besoins en dotation de matériel des certains établissements. - Craintes relatives aux critères de recrutement du personnel des établissements à construire - Quel est le mécanisme de gestion des stages ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer le processus d'identification des enseignants devant bénéficier des formations afin d'éviter les mécontentements ; - Favoriser l'accès des élèves filles aux formations techniques et professionnelles ; - Réduire le coût de formation des élèves pour permettre aux parents pauvres de pouvoir également inscrire leurs enfants ; - Associer les administratifsadministratifs à la définition des besoins dans les EFTP - Tenir compte du calendrier scolaire pour planifier les travaux surtout en période de non- cours - Proposer et exiger des stages

Acteurs/institutions	Points discutés	Risques et impacts soulevés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
		s'ils seront internés durant leur formation		<p>suivis aux élèves/ apprenants en fin de formation afin de leur permettre d'être mieux outillés et compétitifs sur le marché ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changer le système de formation : plus de pratiques que de théories ; - Travailler pour la qualité de la formation à travers l'accès et une meilleure gouvernance ; - Recruter un personnel qualifié dans tous les sous-secteurs de la formation ; - Créer une plate-forme de renseignement sur les différentes formations : profils, conditions d'accès, capacités d'accueil, durée de la formation, coût de la formation, etc.) ; - Créer des conditions d'accès à travers des formations de courtes durées

Acteurs/institutions	Points discutés	Risques et impacts soulevés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) ; - Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Emploi des Jeunes - Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DETFP) - Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE) - Cellule d'appui à 	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du projet ; - Impacts et risques du projet ; - Contraintes liées à mise en œuvre du projet. - Propositions de mesures 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contamination des riverains à la Covid-19 pendant la phase des travaux ; - Risques de conflits dans la gouvernance et le pilotage du projet - Risque d'abandon progressif de l'enseignement général au profit de la formation technique et professionnelle - Risque de politisation des dans le choix des cadres techniques devant bénéficoerbénéficiaire des renforcements de capacité 	<ul style="list-style-type: none"> - Craintes liées à l'effectivité de la promotion de la gent féminine en milieux professionnels et techniques ; - Craintes liées à l'accès faciles aux formations techniques et professionnelles des enfants. - Craintes liées au manque de qualifications des apprenants sortis des Lycées comparativement à ceux formés sur le tas ; - Craintes liées à l'efficacité dans l'élaboration des des curriculascricula de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la gouvernance et le pilotage de la formation ; - Sensibiliser les parties prenantes à travers un changement de mentalité ; - Recréer la mémoire collective à travers la revalorisation des métiers des différents secteurs d'activité ; - Associer les acteurs du secteur privé (chef maçon, chef peintre, chef mécanicien, etc.) dans le pilotage et la gouvernance de l'ETFP ; - Associer les CTS (Comités Techniques Sectoriels) dans l'élaboration des agendas de formation ; - Impliquer le CNCP (Organe intermédiaire entre le public et le privé) à la prise de toute décision ; - Promouvoir la ressource humaine (personnel administratif) du ministère de tutelle pour de meilleurs rendements ; - Disposer d'une programmation

Acteurs/institutions	Points discutés	Risques et impacts soulevés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
la SN-EFTP -				architecturale avant la finalisation des études ; - Réformer les enseignements primaires et secondaires à travers des formations pratiques ; - Réorganiser/ réhabiliter les Lycées existants en expérimentant les résultats sur 05 ans avant de construire d'autres infrastructures ; - Elaborer un agenda de formation adaptée aux besoins actuels du marché - Accompagner les apprenants/ apprentis dans les ateliers en fin de formation. - Renforcer les capacités du personnel du secteur de l'ETFP - Vulgariser les résultats des Lycées existants afin de motiver les parties prenantes

Acteurs/institutions	Points discutés	Risques et impacts soulevés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
<p>Apprenants des établissements techniques et secondaires</p> <p>Artisans et les descolarisédéscolarisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du projet ; - Impacts et risques du projet ; - Propositions de mesures 	<ul style="list-style-type: none"> - Abandon progressif de l'enseignement général au profit de la formation technique et professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Inquiétudes liées à la prise en compte des descolarisédéscolarisés dans le projet ; - Inquiétudes relatives à la promotion des apprenants après leur formation - Inquiétudes liées à l'accès des élèves à une formation professionnelle de qualité - Inquiétudes relatives à l'accessibilité des frais de - ???? 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les descolarisédéscolarisés et les artisans dans des formations de courte durée - Revaloriser les métiers ; - Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation - Rendre accessible les formations aux apprenants démunis - Offrir des facilités (bourses) aux meilleurs notamment aux filles - Favoriser le stage des apprenants dans les unités industrielles - Equiper les établissements d'infirmierie, de bus pour les sorties pédagogiques, de cantine, de réseau électrique, de laboratoires et de salle informatique

Acteurs/institutions	Points discutés	Risques et impacts soulevés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)/ Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable -	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du projet ; - Impacts et risques du projet ; - Contraintes liées à mise en œuvre du projet. - Propositions de mesures. 	<ul style="list-style-type: none"> - La dégradation de l'environnement ; - Perturbation de l'écosystème ; - Risques liés à l'éducation des enfants s'ils seront internés durant leur formation ; - Techniques d'acquisition des sites devant accueillir les infrastructures du projet - ??? 	<ul style="list-style-type: none"> - Craintes liées aux capacités financières des parents d'élèves ; - Craintes liées aux coûts élevés de la formation ; - Inquiétudes liées à l'acquisition des sites devant abriter les infrastructures du projet ; - Moyens et stratégies à développer pour amener les parents / apprenants à adhérer au projet - Absence d'information sur l'évolution du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le screeningscreening environnemental et élaborer les documents de sauvegarde qui en découlent - Sensibiliser tous les acteurs sur les tenants et les aboutissants du projet - Associer les populations à la base dans le choix des potentiels sites d'accueil du projet ; - Impliquer le FNEC, la DGEC, le MAEP, le Ministère du Plan et du Développement et l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire dans la mise en œuvre du projet. - mettre à la disposition des structures partenaires des moyens pour le suivi/surveillance environnementale et sociale des activités du projet ; - diffuser les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, etc.) auprès de tous les acteurs concernés

Acteurs/institutions	Points discutés	Risques et impacts soulevés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
				chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par les parties prenantes ;
Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (Agence Territoriale pour le Développement Agricole)	<ul style="list-style-type: none"> - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exclusion de certains cadres ou de certaines personnes potentiellement bénéficiaires des renforcements de capacité 	Craintes liées à l'opacité qui pourrait exister lors de l'identification des cadres bénéficiaires des formations et renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> - expliquer le processus d'identification des cadres devant bénéficier des formations afin d'éviter les mécontentements ; - prendre en compte l'approche genre dans la mise en œuvre des activités du projet ; - mettre à la disposition des structures partenaires des moyens pour le suivi/surveillance environnementale et sociale des activités du projet ; - diffuser les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, etc.) auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par les parties prenantes ;

Acteurs/institutions	Points discutés	Risques et impacts soulevés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
Sèmè city	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du projet ; - Impacts et risques du projet ; - Contraintes liées à mise en œuvre du projet. - Propositions de mesures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rejet de l'enseignement à l'entrepreneuriat par les autres enseignants, par les chefs d'établissement, voire par les parents et les apprenants du fait de sa thématique (l'entrepreneuriat/l'ent reprise est souvent mal perçu par le corps enseignant) du fait de sa pédagogie inédite - mode d'apprentissage trop décalée par rapport au schéma transmissif classique - ??? - Risque de rejets par les petits commerçants locaux si les apprenants développent des compétences entrepreneuriales pouvant les concurrencer et/ou 	<ul style="list-style-type: none"> - Méfiance des entreprises locales sur l'intrusion des établissements d'enseignement dans leur modèle d'affaire et activités, lors du rapprochement à opérer avec les entreprises - Perceptions parfois négatives de l'entrepreneuriat 	<ul style="list-style-type: none"> - Approche participative d'accompagnement au changement - Méthodologie par l'exemple et par quick-win - Valorisation de l'entrepreneur et son rôle - Accompagnement à la création de « club entreprise » et de « junior entreprise » en s'appuyant sur les structures associatives existantes - Participation des commerçants dans la mise en application par les aspirants-entrepreneurs pour leur propre business - Partenariat avec les entreprises locales dans les activités d'apprentissage (témoignage, visite d'entreprise, immersion) ainsi que dans l'application pour leur entreprise des approches entrepreneuriales par les aspirants-entrepreneurs

Acteurs/institutions	Points discutés	Risques et impacts soulevés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
		diminuer leur marge (pouvoir renforcé de négociation des apprenants)		

Source des données : Mission d'élaboration du CGES, septembre 2021

À l'issue de ces consultations publiques, les informations collectées ont été utiles dans la consolidation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) détermine les modalités d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des sous-projets du Projet d'Appui à l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels. Il inclut :

- un Processus de sélection environnementale et sociale ou screening devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels découlant de la mise en œuvre des activités du projet ;
- un dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES ;
- un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris la prise en compte des d'EAS/HS;
- un plan de communication/consultation tout au long de la vie du projet ;
- des mesures de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du Projet des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi du PCGES ;
- un programme de surveillance, de suivi et d'évaluation du PCGES y compris les principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES ;
- l'estimation des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

8.1. Procédures de gestion environnementale et sociale et d'évaluation des sous-projets

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale à respecter pour les sous-projets du Projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels sont présentées dans cette section. Ces différents sous-projets seront classés en tenant compte des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière de gestion de l'environnement.

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les sous-projets du Projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à: (i) déterminer les sous-projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les sous-projets ayant des impacts préjudiciables, (iii) identifier les sous-projets nécessitant des EIES et des PAR, (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection environnementale, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'EIES et des PAR, (v) assurer le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux au cours de la mise en œuvre des sous-projets ainsi que leur gestion, et (vi) indiquer les sous-projets qui sont susceptibles de provoquer l'acquisition de terres ou des déplacements de populations et par conséquent la réalisation de PAR.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont présentées ci-après :

Etape 1 : Screening environnemental et social des sous-projets

Le processus de tri des sous-projets sera effectué par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du Projet sur la base d'un formulaire de sélection environnementale (annexe 8) et d'une liste de contrôle environnementale (annexe 8). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; (ii) les types de consultations publiques qui ont été menés pendant l'exercice de sélection ; et (iii) la liste des documents environnementaux et sociaux à réaliser pour le sous-projet. Les formulaires complétés ainsi que le rapport de screening seront transmis à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) qui effectuera leur revue en vue de leur approbation et ensuite à la Banque mondiale pour avis.

Etape 2 : Validation du screening et classification des sous-projets

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour le sous projet sera déterminée. Cette étape sera réalisée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement Social (SDS) de l'ADET qui fait office d'UGP en collaboration avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement.

La détermination de la catégorie environnementale et sociale du sous projet sera effectuée sur la base de la classification suivante :

- **les sous projets à risque substantiel:** Ce sont les projets dont les activités présentent des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels importants sur les milieux biophysique et humain mais qui peuvent être atténués sur les moyens et longs termes car, réversibles ;
- **les sous projets à risque modéré:** Ce sont les projets dont les risques et impacts environnementaux et sociaux sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation majeures, car réversibles sur le court terme.
- **les sous projets à risque faible :** Ce sont les projets dont les risques et impacts environnementaux et sociaux sont considérés comme très peu importants voire négligeables et ne nécessitant pas de mesures d'atténuation spécifiques.

NB : Les sous projets de risque élevé seront exclus des activités à financer par le présent projet.

Pour déterminer la classification appropriée des risques des différents sous-projets, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement social tiendront compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure des différents sous-projets. Les fiches de screening avec leur résultat seront soumises à l'approbation de l'ABE.

Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

- ***Lorsque l'élaboration d'une EIES ou d'un PAR n'est pas nécessaire***

Après le remplissage de la fiche de screening, lorsqu'un sous-projet est classé dans la catégorie des projets à risque faible et ne nécessite pas la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social, il s'agira de :

- formuler des mesures d'atténuation génériques et de suivi/surveillance du sous-projet ;
- appliquer les normes environnementales en vigueur ;
- intégrer les mesures de mitigation dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication ou dans le contrat de l'entreprise du sous projet/activité.

- ***Lorsque l'élaboration d'une EIES ou d'un PAR est nécessaire***

Lorsque l'élaboration d'une EIES/PAR est nécessaire, le SSE et le SDS de l'ADET effectueront les activités suivantes : (i) préparation des termes de référence pour l'élaboration de l'EIES à soumettre à la Banque mondiale pour son approbation, (ii) le recrutement des consultants ou Bureau d'Etudes pour l'élaboration des études, la conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence et aux dispositions prévues dans la NES n°10 de la Banque mondiale et enfin (iii) la revue et la validation par l'ABE et la Banque mondiale de l'Etude d'Impact Environnemental et Social élaborée et du PAR.

L'élaboration de toutes les évaluations environnementales et sociales dans le cadre de la mise en œuvre du projet doit se faire conformément à la procédure nationale d'élaboration d'Etudes d'Impact Environnemental et Social tout en respectant les exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

Sur la base des informations disponibles sur les différentes activités du projet, et au regard du Décret N°2017- 332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Benin, il ressort qu'en moyenne 20 EIES Approfondies assorties de PAR sont susceptibles d'être réalisées. Il faut cependant signaler que cette prévision sera confirmée par l'ADET, à la suite du screening à réaliser. Le coût estimatif pour la réalisation d'une EIES assortie de PAR est de 15 000 000 FCFA. Ainsi, le coût total de réalisation des études planifiées au stade actuel s'élève à 300 000 000 FCFA.

Étape 4 : Examen, approbation des rapports d'EIES, de PAR et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

Les rapports d'EIES et de PAR seront revus par le SSE et le SDS de l'ADET et ensuite soumis à l'examen et à la validation de l'ABE mais aussi à la Banque mondiale. L'ABE s'assurera que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été édictées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Le rapport sera validé à l'ABE et un Certificat de Conformité Environnementale et Social devra être délivré par le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable.

Étape 5 : Consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social exige que l'information et la participation du public soient assurées pendant l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social et du PAR, en collaboration avec les autorités communales et locales des communes concernées. Ces consultations du public doivent tenir compte également des prescriptions de la Norme Environnementale Sociale (NES) 10 de la Banque mondiale. La consultation du public comportera notamment une ou plusieurs réunions qui prendront en compte les points suivants : l'objet, la nature et l'envergure des différents sous-projets, la durée des activités des sous-projets, les risques et effets potentiels de ces sous-projets sur les communautés locales, et les mesures identifiées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser.

Les consultations du public doivent prendre en compte les autorités locales, les bénéficiaires, les populations riveraines et les différentes parties prenantes du Projet. L'objectif est de les informer, de recueillir leur avis afin d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations au cours de l'élaboration de l'étude. Les résultats de ces consultations seront incorporés dans le rapport d'EIES et de PAR, et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, la Coordination du Projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES et du PAR, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES et PAR) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Dans les consultations à venir, les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme et dans un endroit sûr, afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du projet. Cela devrait être fait à la fois pour les femmes membres de la communauté ainsi que pour les bénéficiaires directes et indirectes impliquées dans le projet.

Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres et approbation des PGES-chantier

Quand l'EIES et/ou le PAR seront élaborés et validés par l'ABE et publiés, le spécialiste en sauvegarde environnemental (SSE) et le SDS de l'ADET veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de l'EIES et du PAR dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux par les entreprises (annexe 6). Des clauses contraignantes devraient être assorties de sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise a l'obligation d'élaborer et soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'ADET pour revue et approbation. Le PGES-chantier sera aussi soumis à la Banque pour approbation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Les coûts liés aux mesures environnementales et sociales doivent être intégrés dans le détail estimatif et le bordereau des prix. Les aspects sociaux seront particulièrement suivis dans l'intégration des mesures dans les DAO, les Demande de Renseignement des Prix (DRP) et les Dossier d'Etudes Techniques (DET), avec une attention particulière sur les points suivants, notamment :

- la participation des groupes les plus vulnérables ;
- la prise en compte du genre ;
- les violences et abus sexuels ;
- l'inclusion sociale ;
- le contrôle social (citoyen).

Étape 7: Exécution des mesures environnementales et sociales

Les Entreprises contractantes auront la responsabilité de l'exécution des mesures environnementales et sociales, conformément aux directives et clauses environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux comme composantes contractuelles.

Étape 8: Suivi et surveillance environnementale et sociale du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des différents sous-projets du Projet.

- l'ADET veillera à travers le SSE et le SDS en collaboration avec les Services Techniques Déconcentrés (mairies, DDCVDD, DDESTFP), l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE), Sèmè City et autres organes techniques pertinents au contrôle/surveillance de la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales et au rapportage mensuel, trimestriel et annuel à la Banque mondiale sur l'état d'avancement, les anomalies et les difficultés rencontrées. De même, avant le démarrage des travaux, l'ADET est tenu de communiquer à l'ABE et au ministère sectoriel, le programme détaillé d'exécution des activités du plan de gestion environnementale et sociale chantier avec le planning global des travaux. Le Spécialiste en Sauvegardes de la Banque appuiera les deux experts de l'ADET dans la supervision ;
- le contrôle et la surveillance de proximité de la mise en œuvre des PGESC seront faits par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale des Bureaux de Contrôle (BC) qui seront recrutés à cet effet par le projet ;

- les spécialistes environnementaux et sociaux (HSE)/responsables QHSE des entreprises en charge des travaux veilleront à la mise en œuvre des PGES Chantiers et toutes autres mesures environnementales et sociales sur le chantier sur le contrôle ou la supervision des Bureaux de contrôle ;
- le suivi externe sera assuré par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). L'Agence peut déléguer cette mission à la Direction Départementale en charge de l'Environnement territorialement compétente (Article 47 ; Alinéa 2 du décret N°2017-332 du 06 juillet 2017) ;
- l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions du CGES/audit de conformité environnemental et social sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux) à mi-parcours et à la fin du Projet.

Étape 9 : Reporting

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est élaboré :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les Responsables Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises adjudicataires des travaux sont transmises au Bureau de Contrôle qui les transmet à la coordination du Projet. Cette exigence sera précisée dans les contrats des entreprises ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à la mission de contrôle ;
- des rapports périodiques (trimestriel, semestriel et annuel) de surveillance de mise en œuvre qui seront produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet ; cette exigence sera précisée dans les contrats des missions ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à l'ADET ;
- des rapports de suivi environnemental et social sont élaborés par l'ABE/DDCVDD et transmis annuellement à l'ADET qui certifiera leur conformité par rapport aux mesures environnementales et sociales prescrites. Cette exigence sera précisée dans la convention ou protocole entre l'ADET et l'ABE ;
- les rapports mensuels, trimestriels et annuels sur la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR dans le cadre de l'exécution des sous-projets seront transmis à la Banque mondiale par l'ADET. Il sera produit par le SSE et le SDS de l'ADET ;
- pendant, la réalisation des travaux, un rapport de surveillance environnementale sera transmis à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) une fois par trimestre par l'ADET ;
- un rapport d'audit de conformité environnementale et sociale sera produit chaque année par un consultant indépendant recruté à cet effet.

Ces rapports devront rendre compte de l'état d'exécution des mesures édictées ainsi que des problèmes rencontrés.

Le tableau 5 fait le récapitulatif des étapes de la gestion environnementale et sociale des investissements du Projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels.

Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la gestion environnementale et sociale des investissements du Projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels

Étapes	Responsabilités/Exécutants		Responsabilités de Suivi
Étape 1 : remplissage du formulaire de screening environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> - Mairies concernées - Service Techniques des DDESTFP - SSE et SDS 		SSE, SSE et le SDS
Étape 2: Approbation du formulaire de screening environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> - ABE - Banque 		SSE et le SDS
Étape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale	Application de simples mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Points Focaux Environnement 	SSE et le SDS
	Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), PAR & Audit	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants 	SSE et le SDS
Étape 4: Examen et approbation des rapports des EIES, PAR & Audit	<ul style="list-style-type: none"> - ABE (validation) - Banque (approbation) 		SSE et le SDS
Étape 5: Consultations publiques et diffusion	<ul style="list-style-type: none"> - ADET - Sèmè-City - Consultants ou bureaux d'études - Collectivités locales - ONGs 		SSE et le SDS
Étape 6: Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres et dans les marchés / contrats	<ul style="list-style-type: none"> - SSE, SSES et le SDS 		<ul style="list-style-type: none"> - ADET - Sèmè-City - Banque

Etapes	Responsabilités/Exécutants		Responsabilités de Suivi
Etape 7 : Exécution des mesures environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises contractantes - Missions de contrôle 		SSE, SSES et le SDS
Etape 8: Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du sous-projet	Suivi interne	SSE et SDS	- Comité d'orientation et de Pilotage
	Suivi de proximité	<ul style="list-style-type: none"> -Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale des Bureaux de Contrôle (BC) -Spécialistes environnementaux et sociaux (HSE)/responsables QHSE des entreprises en charge des travaux -Points Focaux Environnement - Consultants 	<ul style="list-style-type: none"> - SSE, SSES et le SDS ABE ; - Collectivités locales - ONG
	Suivi externe	ABE	- SSE, SSES et le SDS
	Supervision	Banque	- SSE, SSES et le SDS
	Audit annuel de conformité environnementale et sociale du projet	Consultants	- SSE, SSES et le SDS Banque
Etape 9 : Reporting	<ul style="list-style-type: none"> - Responsables Qualité – Santé – Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises adjudicataires des travaux - Bureaux de contrôle - SSE, SSES et le SDS - Entreprise des travaux - ABE/DDCVDD 		<ul style="list-style-type: none"> - ADET - Banque

Source : Mission d'élaboration du CGES, août 2021

8.2. Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du Projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels

8.2.1. Aperçu générale de la législation du travail : termes et conditions

La législation du travail est l'ensemble des lois qui régissent le droit du travail. Elle peut être élaborée soit sur la base des conventions collectives, des dispositions particulières, comme c'est le cas pour les certaines entreprises au Bénin, soit l'initiative de l'autorité politique parlementaire ou gouvernementale. La législation du travail est donc le droit du travail, la notion de la législation impliquant l'intervention législative de l'autorité et le droit de travail pouvant être crée en dehors de la loi.

Cette section donne un aperçu du PGMO qui permettra de: (i) respecter et protéger les principes et les droits fondamentaux des travailleurs, (ii) promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'ensemble des travailleurs, (iii) instaurer, maintenir et améliorer une relation saine entre l'équipe dirigeante et les travailleurs, (iv) protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, notamment en favorisant des conditions de travail sûres et saines, (v) empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants, (vi) promouvoir la santé et la sécurité au travail, (vii) protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables, telles que les femmes, les personnes handicapées, les enfants mineurs, etc.

Pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il a le devoir de les déclarer à la caisse nationale de sécurité sociale (article 182 de la loi portant code du travail et suivants). Par contre, les travailleurs ont l'obligation de fournir le travail pour lequel ils ont été embauché et dans les conditions ci- après : ponctualité, loyauté, obéissance, observation des consignes d'hygiène et de sécurité (article 20 convention collectives générales du travail applicable aux entreprises relevant des secteurs privés et parapublics en République du Bénin du 30 décembre 2005). Au sein du travail, la discipline est de mise. Elle prend en compte des sanctions infligées contre les fautes professionnelles commises ou des manquements à la discipline telles que l'avertissement ou la réprimande, le blâme avec inscription au dossier, la mise à pied de 1 à 8 jours avec privation de salaire, le licenciement avec préavis et le licenciement sans préavis en cas de faute lourde (article 16 de la convention collective de 1985).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des projets financés par la Banque mondiale, les textes de cette dernière en matière de travail s'appliquent aux travailleurs recrutés par les projets ou intervenant au compte du projet. Il s'agit des directives et des règlements comme la Directive pour la sélection et emploi de consultant par les emprunteurs de la Banque mondiale, janvier 2011 version révisée juillet 2014, les règlements de passation de marché pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI) juillet 2016.

Dans les établissements agricoles, la durée légale du travail des salariés, quels que soient leur sexe et leur mode de rémunération, est fixée à deux mille quatre cent (2400) heures par an par l'article 143 du code du travail. Cette durée peut être dépassée par

application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires ou à la récupération des heures de travail perdues.

Les rémunérations, les prises en charge et autres frais de personnel sont régis par les dispositions du Code du Travail, notamment dans ses articles 207 et suivants. Pour les consultants du projet, ils sont régis par les textes de la Banque mondiale en matière de travail qui s'appliquent aux travailleurs recrutés par les projets ou intervenant au compte du projet. Il s'agit des directives et des règlements comme la Directive pour la sélection et emploi de consultant par les emprunteurs de la Banque mondiale, janvier 2011 version révisée juillet 2014, les règlements de passation de marché pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI) juillet 2016.

Les ONG qui seront parties prenantes au projet seront régies par la loi de 1901 sur les associations, le décret de 2001-234 du 12 juillet 2001 et ses textes d'application. La loi de 1901 pose le principe de la liberté d'association. Le décret comporte les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des organisations non gouvernementales (ONG) et établit les règles régissant l'exercice de leurs activités ainsi que les formalités à accomplir pour qu'elles acquièrent une existence juridique.

8.2.2. Législation du travail : santé et sécurité au travail (SST)

Les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail du projet EFTP visent à protéger les travailleurs de projets contre les accidents, les maladies ou les impacts découlant d'une exposition aux dangers rencontrés sur le lieu de travail ou dans l'exercice de leurs fonctions. Ces mesures prennent en compte les exigences de la NES n° 2 et du droit national béninois en matière de SST et des conditions de travail qui s'appliquent au projet. Ils intègrent également les Directives ESS notamment des orientations supplémentaires sur la gestion des questions de SST conformément aux Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné.

Tableau 6 : Conventions santé et sécurité au travail

	Date	État actuel
Sécurité et santé au travail		
C013 - Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	12 déc. 1960	En vigueur
C161 - Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985	10 nov. 1998	En vigueur
Sécurité sociale		
C018 - Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925	12 déc. 1960	En vigueur
C102 - Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952A accepté les Parties V, VI, VII, VIII, IX et X.	14 juin 2019	En vigueur

Protection de la maternité		
C183 - Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000 Durée du congé de maternité : 14 semaines	10 janv. 2012	En vigueur
Travailleurs migrants		
C143 - Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	11 juin 1980	En vigueur

Source des données : PGMO EFTP, août 2021

- **La santé et sécurité des agents de l'administration publique et les Collectivités Locales :** La loi portant Statut de la Fonction Publique dispose d'une part que l'obligation de sécurité et de santé incombe soit à l'Etat, soit aux collectivités territoriales et d'autre part prévoit la création de services et de comités de santé au travail. L'Etat ou la commune organise des visites médicales périodiques au profit des agents publics. Il assure le contrôle permanent du respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail.
- **Protection sociale au profit des agents de l'Etat :** La loi prévoit l'instauration d'un régime qui comportera les branches d'assurance maladie, d'indemnisation des maladies professionnelles et d'accidents du travail.
- **Travailleurs du secteur privé et des projets :** Code du Travail met à la charge des employeurs l'obligation de la prise de mesures utiles adaptées aux conditions d'exploitation de leurs entreprises de manière à prémunir le mieux possible les salariés contre les accidents et maladies (CT, Art 182). C'est ainsi qu'il fixe dans le Code du Travail, les conditions d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité (CT Art 187 à 191). Les textes d'application dont l'arrêté n°22 MFPTRA/DC/SGM/DT/SST du 19 avril 1999 fixe les mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail et l'arrêté 031 MFPTRA/DC/SGM/DT/SST du 02 novembre 1999 précisent les attributions, l'organisation et le fonctionnement des services de santé au travail.
- **Lorsque les travailleurs du projet ou de ses partenaires sont employés ou engagés par plus d'une partie et travaillent ensemble sur un site,** les parties qui emploient ou engagent ces travailleurs collaboreront à la mise en œuvre des dispositions en matière de Santé et Sécurité au Travail, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie en ce qui concerne la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

Les exigences spécifiques santé et sécurité au travail suivantes seront considérées par le projet :

a) Devoirs de l'employeur

Conformément à l'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, tout employeur est tenu de prendre toutes les mesures

utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise pour protéger la vie et la santé des travailleurs. Il est obligatoire pour l'employeur de mettre en place les installations et de créer les meilleures conditions de travail pour protéger les travailleurs contre les accidents et les maladies et dans l'intérêt de leur bien-être physique, mental et social. Des mesures préventives doivent être prises contre les risques professionnels en utilisant des substances moins nocives pour la santé humaine et en prenant toutes les mesures nécessaires pour atténuer l'inconfort et améliorer les conditions de travail environnementales.

b) Équipements de protection gratuits

Aux termes du Code du Travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé des travailleurs. Conformément à l'Arrêté n° 22 du 19 avril 1999, l'employeur doit fournir aux travailleurs les vêtements et les chaussures de protection, ainsi que les équipements requis pour leur travail.

Les employeurs doivent fournir un équipement de protection pour les travailleurs engagés pour le travail dans les égouts, les fosses, caves, puits, citernes, réservoirs, citernes et autres lieux semblables, quand ils sont exposés à l'humidité ou les murs humides ; au risque d'intoxication ou de contamination ; exposée à la pluie ou le froid exceptionnelle ; et dans les chambres de réfrigération.

c) Formation

L'employeur est tenu d'organiser une formation appropriée en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, ceux qui ont changé de poste ou de technique et ceux qui reprennent le travail après un arrêt de travail pour une période de plus de six mois.

d) Système d'inspection du travail

La législation nationale accorde aux inspecteurs le pouvoir de saisir, d'inspecter et d'examiner les lieux de travail à tout moment pendant la journée ou de la nuit sans préavis; interroger quiconque; demander des registres, documents, certificats et avis pour inspecter, examiner et de les copier; prélever des échantillons aux fins d'examen et d'enquête; faire tout l'examen et l'enquête nécessaires; prendre des conseils et de consultation des médecins et autres techniciens en matière d'hygiène et de sécurité; et d'exiger l'affichage des avis prévus par la loi. Inspecteur du travail est également autorisée à démanteler la substance ou de le soumettre à un procédé ou test si elle semble avoir causé ou susceptible de causer un danger pour la sécurité et la santé.

L'inspecteur du travail est autorisé à émettre des avis à l'employeur de se conformer aux exigences de la loi. En cas d'extrême urgence, l'inspecteur du travail ordonne immédiatement des mesures exécutoires pour arrêter tout danger grave et imminent. Après la date limite indiquée dans l'avis, si l'employeur n'a pas entrepris les mesures nécessaires, l'inspecteur du travail, après vérification, initie les poursuites. Cependant, dans les cas d'extrême urgence, l'inspecteur du travail peut engager des poursuites sans préavis (Sources : Article 192, 271-274 du Code du Travail, 1998).

8.2.3. Traite, exploitation et travail des enfants

Tenant compte des dispositions de la Loi N°98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin, aucun enfant ne peut être employé dans aucune

entreprise avant l'âge de 14 ans (article 166). L'âge minimal dans le cadre du présent document/projet sera donc de 14 ans et « les jeunes travailleurs âgés de 14 à 18 ans » dans le cadre du projet ETFP, ont les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle. Les enfants de moins de 18 ans ne seront pas employés d'une manière qui soit susceptible d'être dangereuse ou d'entraver leur éducation ou être préjudiciable à leur santé ou leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

En effet, le travail forcé est défini comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel l'individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire (article 3 du code du travail), tel que la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée.

8.3. Procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite

Au Bénin, le patrimoine culturel est varié et diversifié. Il est caractérisé par les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels (vestiges historiques, symboles culturels et cultuels, etc.) Ce patrimoine est protégé et valorisé par la loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. Elle définit le patrimoine national et définit les conditions de sa gestion ainsi que les sanctions en cas de non-observance des mesures de protection et de conservation. Cette loi traduit la volonté du gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Son article 41 dispose que « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets du patrimoine tels que définis à l'article 2 de la présente loi, sont mis à jour, l'inventeur et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative du lieu de la découverte.

Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°8 de la Banque mondiale qui vise à éviter la détérioration de tout patrimoine culturel physique lors de la mise en œuvre des projets de développement.

L'évaluation environnementale et sociale qui sera élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera l'impact direct, indirect et cumulatif que pourrait avoir tout sous-projet sur le patrimoine culturel découvert, ainsi que les risques que pourraient générer le sous-projet à cet égard. Cette évaluation déterminera les risques et effets potentiels des activités du sous-projet proposé sur le patrimoine culturel.

Dès lors, la mise en œuvre du « *Chance Find procedure* » permettra de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la Direction du Patrimoine et de la Culture (DPC) en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;

- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

Cette évaluation déterminera les risques et effets potentiels des activités du sous-projet proposé sur le patrimoine culturel. Des mesures seront proposées pour éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel. Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, il sera mis en œuvre des mesures pour gérer ces impacts conformément au principe de la hiérarchie d'atténuation. Dans le cas échéant, l'ADET procédera à l'élaboration d'un Plan de Gestion du Patrimoine Culturel. Ce Plan de gestion du patrimoine culturel comprendra un calendrier de mise en œuvre et une estimation des besoins pour chaque mesure d'atténuation. De façon pratique, les actions à mener dans le cas du projet sont présentées dans le Tableau 7.

Tableau 7 : Différentes actions et responsabilité en cas découverte fortuite

Actions	Responsabilités
1- suspendre les travaux et en faire la déclaration immédiate à l'autorité territorialement compétente (Chefs du village, chefs d'arrondissements, Maire de la Commune concernée et informer aussi le plus rapidement possible le projet	Contractant Entreprise en charge des travaux
2- Prendre les dispositions matérielles pour protéger le site et en interdire l'accès au personnel de l'entreprise et à toutes personnes extérieures : - déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	Entreprise en charge des travaux
3- Informer le ministère du tourisme de la culture et des arts	Maire de la Commune concernée
4- Notifier la suspension provisoire des travaux et prendre des mesures de sauvegarde	Ministre en charge de la culture
Reprise/poursuite des travaux	Entreprise en charge des travaux

Source : Mission d'élaboration du CGES, août 2021

Il peut être sous-entendu que selon la nature de l'objet culturel mis au jour et à protéger, les mesures de sauvegarde indiqueront la suite à donner aux travaux et les délais que cette suite implique. La nécessité de poursuivre les travaux et les conditions de cette

poursuite seront alors indiquées. Au total, il importe que l'entreprise en charge des travaux s'approprie le contenu de cette loi en vue de faire sienne la nomenclature des objets concernés par le patrimoine culturel et naturel.

8.4. Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de vie des sous-projets

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est recensée dans le tableau 8. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du présent CGES.

Tableau 8 : Synthèses et hiérarchisation dans la programmation des dispositions du CGES

Dispositions	Activités/Recommandations	Échéance	Responsables
Dispositions immédiates	Recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Développement Social (SDS) au sein de l'ADET. Les deux spécialistes appuieront l'ADET Coordination du Projet dans l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels et les sous-projets (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation) et dans la préparation du Plan de Travail Annuel Budgétisé	Au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du Projet	ADET
	Recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale (SSES) au sein de l'Agence de Développement de Sèmè-City (ADSC). Ce spécialiste veillera à ce que les activités des bénéficiaires des subventions respectent les exigences des NES de la Banque mondiale ainsi que les dispositions nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale. Le SSES de Sèmè-City rendra compte aux SDS et SSE de l'ADET	Avant le démarrage des activités de la sous-composante 3.3.	ADSC
	Organiser un atelier de sensibilisation de partage, dissémination et d'opérationnalisation du CGES. Ces ateliers vont regrouper les parties prenantes clés (ADET, ABE, services techniques du MESTFP, Cellule d'appui à la SN-EFTP, Sèmè-City, Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE), Comité	Avant le démarrage du projet ou coïncider avec la mission de lancement du projet	ADET

	Technique de Coordination et de Suivi (CTCS), ONG, etc.) dans la mise en œuvre du projet		
	Faire des provisions pour la réalisation des Études Environnementales et Sociales	Avant le démarrage du projet	ADET
	Désigner les Points Focaux Environnementaux et Sociaux au niveau des services techniques des mairies, du Ministère des Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, Ils assisteront le SSE dans le remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale, du choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social, de la conduite du suivi environnemental et social des activités et de la coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale	Avant le démarrage du projet	ADET
	Suivi des activités des différents sous-projets	Pendant la mise en œuvre	- ADET - SSE, et le SDS - Sèmè-City
Dispositions à Court terme (A partir de la 2^{ème} année	Élaborer un manuel de bonnes pratiques environnementales et sociales, des normes de sécurité, d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements etc.	Avant le démarrage du projet	SSE, SSES et le SDS de ADET
	Former les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des différents sous-projets du projet. Les thèmes qui seront abordés sont : Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et indicateurs), la sélection de mesures d'atténuation dans les check-lists, la législation et les procédures	Avant le démarrage du projet	ADET SSE, SSES et le SDS

	environnementales nationales, le suivi des mesures environnementales, le suivi des normes d'hygiène et de sécurité, les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.		
	Suivre et évaluer les activités, et produire des rapports trimestriels de suivi E&S	Phase de suivi-évaluation mise en œuvre du Projet	ADET SSE & SDS de ADET et SSES de Sèmè-City
	Mettre en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation à l'endroit des bénéficiaires sur les bonnes pratiques de production	Pendant la mise en œuvre	- ADET - SSE & SDS de ADET - Sèmè-City - Points focaux environnement des services techniques des mairies ONGs
Disposition à moyen et long terme (À partir de la 3^{ème} et 4^{èmes} années et plus)	Mise en place d'une base de données « Services Lycées Techniques Agricoles modernes (LTA) et des Ecoles des Métiers (EM) / sécurité / environnement ».	Pendant la mise en œuvre	ADET Sèmè-City

Source : Mission d'élaboration du CGES, août 2021

8.5. Programme de suivi-Évaluation/ surveillance environnemental et social

La surveillance environnementale permet de s'assurer que les engagements et exigences de nature environnementale et sociale sont effectivement appliqués lors de l'exécution des travaux. Elle s'exerce tout au long des travaux de façon à intégrer les préoccupations environnementales. Le suivi environnemental présente à la fois un caractère administratif et technique. Sur le plan administratif, le suivi environnemental consiste à faire le bilan environnemental du projet. Le programme de suivi et de surveillance comportera les étapes ci-dessous :

8.5.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale qui intègre la conformité des sous projets vis-à-vis de la réglementation doit être faite par l'ADET. Elle est appuyée sur le terrain par les points focaux environnement des DDCVDD, MESTFP des communes concernées par le sous projet. La mission de contrôle ou le point focal environnement doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations

environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit quant-à elle saisir l'ADET pour tout problème environnemental particulier non prévu. Les missions de contrôle ou le point focal Environnement, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

8.5.2. Inspection ou la supervision

L'inspection ou la supervision doit être faite par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement Social de l'ADET :

- sur la base de la vérification, des rapports qui lui seront remis soit par des descentes sur les sites des sous projets soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non- application des mesures environnementales et sociales, le SSE, le SSES et le SDS en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Le SSE et le SDS doivent remettre trimestriellement à la Banque un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous projets, des problèmes rencontrés et des décisions prises à l'égard des sous projets.

8.5.3. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social est fait par l'ABE. Il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le programme de suivi décrit :

- les éléments devant faire l'objet d'un suivi ;
- les méthodes/dispositifs de suivi ;
- les responsabilités de suivi ;
- les coûts du suivi ;
- la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du maitre d'ouvrage délégué par le biais de ses chefs de projet ;
- au niveau communal ou local, par les agents techniques des communes ou des services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires, Technique et de la Formation Professionnelle, du Ministère de l'Agriculture, etc. et par les

populations, par l'entremise, Ides comités de gestion de plaintes ou les comités de gestion des ouvrages qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

8.5.4. Indicateurs environnementaux et sociaux objectivement vérifiables

Les indicateurs environnementaux et sociaux permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est respecté.

8.5.4.1. Indicateurs à suivre par le comité de pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le comité de pilotage sont renseignés dans le tableau 9. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 9 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES par le comité de pilotage

Mesures	Activités	Indicateurs	Cible	Périodicité	Responsabilité
Mesures techniques	Sélection environnementale et sociale (Screening) des activités des différents sous-Projets du Projet	Nombre de screening réalisé	100%	Deuxième trimestre de la première année de mise en œuvre du projet	SSE, SSES et le SDS
	Réalisation des instruments environnementaux et sociaux requis (EIES et/ou PAR) pour les sous-Projets programmés	Nombre d'EIES et de PAR réalisés	100%	Avant le démarrage du sous-projet concerné	SSE et SSES
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale et sociale des différents sous-Projets	Taux de missions de suivi prévues ayant été réalisées	80%	Chaque trimestre au cours de la durée du Projet	ABE ADET
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des sous-	(a) Taux Nombre de séances de formation organisées	(a) 90% (b) 90 % (c) 100 %	Chaque année pendant les deux premières années de	SSE, SSES et le SDS

Mesures	Activités	Indicateurs	Cible	Périodicité	Responsabilité
	projets	(b) -Nombre d'agents formés (c) -Typologie des agents formés		mise en œuvre du Projet	
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets et les bonnes pratiques	- Taux de Nombre de séances de sensibilisation eprevu ayant été organisées - Taux des personnes sensibilisées par rapport au nombre de personnes eprevu	90% 90%	Chaque trimestre au cours de la durée du Projet	SSE, SSES et le SDS

Source : Enquête de terrain et recherche documentaire, juillet 2021

8.5.4.2. Indicateurs à suivre par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement Social de l'ADET

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SDS de l'ADET sont consignés dans le tableau 10.

Tableau 10 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES par le SSE, le SDS de l'ADET et le le SSES de Sèmè-city

Éléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening	100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale (screening)	Une fois par année par le SSE, le SDS de l'ADET et le SSES de Sèmè-city
	Nombre de sous-projets à risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou à risque faible identifiés / nombre total de sous -projets	Une fois par année par le SSE, le SDS de l'ADET et le SSES de Sèmè-city
Elaboration d'EIES et des PAR	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES approfondie ou simplifiée et/ou d'un PAR	Une fois par année par le SSE et le SDS de l'ADET
	100% des rapports d'EIES et de PAR sont validés par l'ABE	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'ADET

Mise en œuvre des instruments de Sauvegardes Environnementales et Sociales	100% des rapports d'EIES et de PAR sont mises en oeuvre l'ABE	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'ADET
Contrat des entreprises	100% des sous-projets des entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Deux fois par année par le SSE, le SDS de l'ADET et le SSES de Sèmè-city
Contrôle	Nombre de rapports de suivi environnemental et social remis à la Banque/ nombre de rapports total qui devrait être remis (cible de 100%)	1 fois par mois dans le rapport du SSE, le SDS de l'ADET et le le SSES de Sèmè-city
Suivi	Nombre de visites de chantier effectuées par le SEnv et le SDS de l'UCP /nombre total de chantier des sous-projets (80%)	1 fois par mois dans le rapport du le SSE, le SDS de l'ADET et le SSES de Sèmè-city
	Nombre de plaintes reçues /nombre de plaintes traitées et classées (100%)	1 fois par mois dans le rapport du SDS de l'ADET
Inspection	Nombre d'inspections réalisées (100%)	1 fois par trimestre par le SSE, le SDS de l'ADET et le SSES de Sèmè-city
Formation	Rapport de la formation	1 fois après la formation par le SSE, le SDS de l'ADET et le SSES de Sèmè-city

Source : Mission d'élaboration du CGES, août 2021

8.5.4.3. Indicateurs à suivre par l'ABE

L'ABE assurera le suivi de la mise en œuvre du CGES, ou au besoin il sera mis en place un comité technique de suivi. Un plan de suivi environnemental et social sera conçu à partir d'indicateurs afin de permettre un suivi régulier des impacts potentiels au plan environnemental et social, notamment sur la qualité des eaux souterraines, de l'air ambiant des sols, les pertes de biens affectés par le projet, l'acquisition des terres, les cas de VBG/EAS/HS. Le tableau 11 ci-dessous précis pour chaque type d'impact environnemental et social, les paramètres et moyens de suivi.

Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES par l'ABE

Indicateurs et éléments à suivre	Méthodes de Suivi	Paramètres de suivi	Moyens de suivi
Déchets	Suivi de caractérisation	Densité Composition	Contrôle visuel.
Qualité des sols	Suivi de la conformité des sources de	Etiquetage des réserves contenant des produits	Visualisation in situ Rapport de suivi et procès-verbaux

Indicateurs et éléments à suivre	Méthodes de Suivi	Paramètres de suivi	Moyens de suivi
	déversements accidentels	dangereux (Dispositifs mis en place pour éviter les déversements accidentels)	(PV) d'inspection
Qualité de l'air	Analyses qualitatives	Poussières/Particules en l'air	Contrôle visuel
Hygiène et Sécurité	Suivi du respect des prescriptions et recommandations	Equipements de protection, y compris lorsque des équipements contenant des PCB sont maniés (par exemple, des vieux transformateurs etc.). Incendie, accident avec impact sur l'environnement et/ou avec plainte de riverain	Contrôle visuel Comptes rendus responsable HSE Cahiers des plaintes
Santé	Suivi sanitaire des personnels exposés aux poussières et aussi des riverains	Nombre et type de maladies broncho pulmonaires détectées Nombre de cas de contamination lié à la COVID-19 et aux IST/VIH-SIDA	Contrôle médical Analyse et radio
Pertes de biens affectés	Enquête incommodo et commodo	Nombre de plaintes reçues	Rapports de suivi et procès-verbaux (PV)
Acquisition des terres	Enquête incommodo et commodo	Nombre de plaintes reçues	Rapports de suivi et procès-verbaux (PV)
VBG/EAS/HS	Suivi sanitaire des femmes et filles victimes	Nombre de plaintes VBG/EAS / HS reçues	Contrôle médical

Source : Enquête de terrain et recherche documentaire, juillet 2021

Les résultats de ces mesures spécifiques seront intégrés aux rapports environnementaux et sociaux.

8.5.4.4. Indicateurs à suivre par les spécialistes en environnement au niveau régional

Les structures décentralisées du Ministère du Cadre de Vie et de Développement Durable, du Ministère des Enseignements Secondaires, Technique et de la Formation Professionnelle, la cellule d'appui à la SN-EFTP et les points focaux environnement des mairies concernées ou les cellules Environnement des Agences Territoriales de Développement Agricole des pôles concernés auront en charge de faire le suivi au niveau régional.

Tableau 12 : Indicateurs à suivre par les spécialistes en environnement

Indicateurs stratégiques à suivre	<ul style="list-style-type: none"> – 100 % de sous-Projets passés au Screening ; – 100 % d'EIES réalisés et de PGES mis en œuvre ; – 100 % de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ; – 100 % de séances de formation organisées ; – Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi environnemental (cible 90 %) ; – 90 % de personnes sont formées sur les dispositions du CGES ; – % de séances de sensibilisation organisées ; – Respect des mesures d'hygiène et de sécurité (cible 90 %) ; – 100 % de rencontres d'information organisées à l'endroit des bénéficiaires et des parties prenantes ; – nombre de personnes ayant participées aux rencontres (cible 100% des parties prenantes) ; – nombre de femmes ayant participé aux séances (cible 50 % de nombre total de participants).
Indicateurs spécifiques de mise en œuvre des mesures sociales et du genre	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de réclamations EAS / HS reçues qui ont été référées au fournisseur de services VBG (cible 100 %) – nombre de séances de sensibilisation organisées (cible 100 des séances planifiées) – 100% des PAR réalisés et mis en œuvre

Source : Mission d'élaboration du CGES, juillet 2021

8.5.4.5. Indicateurs à suivre par d'autres institutions

Ce suivi concernera essentiellement les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoires, etc.). Le tableau 21 donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour le suivi en phase de sensibilisation et de vulgarisation de bonnes pratiques environnementales.

Tableau 13 : Indicateurs et dispositif de suivi

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
Eaux - Pollution	Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux	ABE, ADET, Laboratoires	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols Érosion/ravinement Pollution/dégradation	Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	ABE, DDCVDD, ADET, les Centres de recherche	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Feux de brousse - Plantations linéaires	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantation - contrôle des activités de défrichage - contrôle et surveillance des zones sensibles - contrôle des atteintes portées à la faune 	mission de contrôle Inspection forestière	Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain - Cadre de vie - Activités socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - embauche main d'œuvre locale en priorité - respect du patrimoine historique et des sites sacrés - contrôle de l'occupation de l'emprise - contrôle des impacts sur les sources de production 	<ul style="list-style-type: none"> - ABE, - ADET - DDCVDD 	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : - respect des mesures d'hygiène sur le site	-Direction Départementale de la Santé	Tout au long des travaux

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
	- surveillance des pratiques de gestion des déchets	-DDCVDD	
Sécurité dans les chantiers	Vérification de/du : <ul style="list-style-type: none"> - la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - l'existence d'une signalisation appropriée - respect des dispositions de circulation - respect de la limitation de vitesse - port d'équipements adéquats de protection 	- Mission de contrôle - services techniques des mairies concernées	tout au long des travaux

Source : Mission d'élaboration du CGES, juillet 2021

8.5.4.6. Plans et programmes de santé et sécurité

Le développement du Cadre de gestion environnementale et sociale nécessite également de développer des plans et des programmes de santé et sécurité spécifiques. Ce plan de santé et sécurité se décline comme suit :

✓ **Plan ou programme d'hygiène et de sécurité**

Ce plan ou programme devrait décrire les moyens qui seront utilisés (implantation base-vie, localisation des sanitaires et douches, vestiaires, localisation des infirmeries, salle de repos ou de restauration, hébergement, eau potable, gestion des eaux usées, installation électrique, gardiennage, description des moyens de signalisation et de balisage) afin de s'assurer que les installations soient hygiéniques et sécuritaires et que les mesures de gestion des urgences sont prises.

Pour la gestion des urgences, il faudra mettre en place dans tous les Lycées Techniques Agricoles modernes (LTA) et les Ecoles des Métiers (EM) une cellule d'urgence. La figure ci-dessous présente l'organigramme de la cellule de gestion d'urgence (CGU).

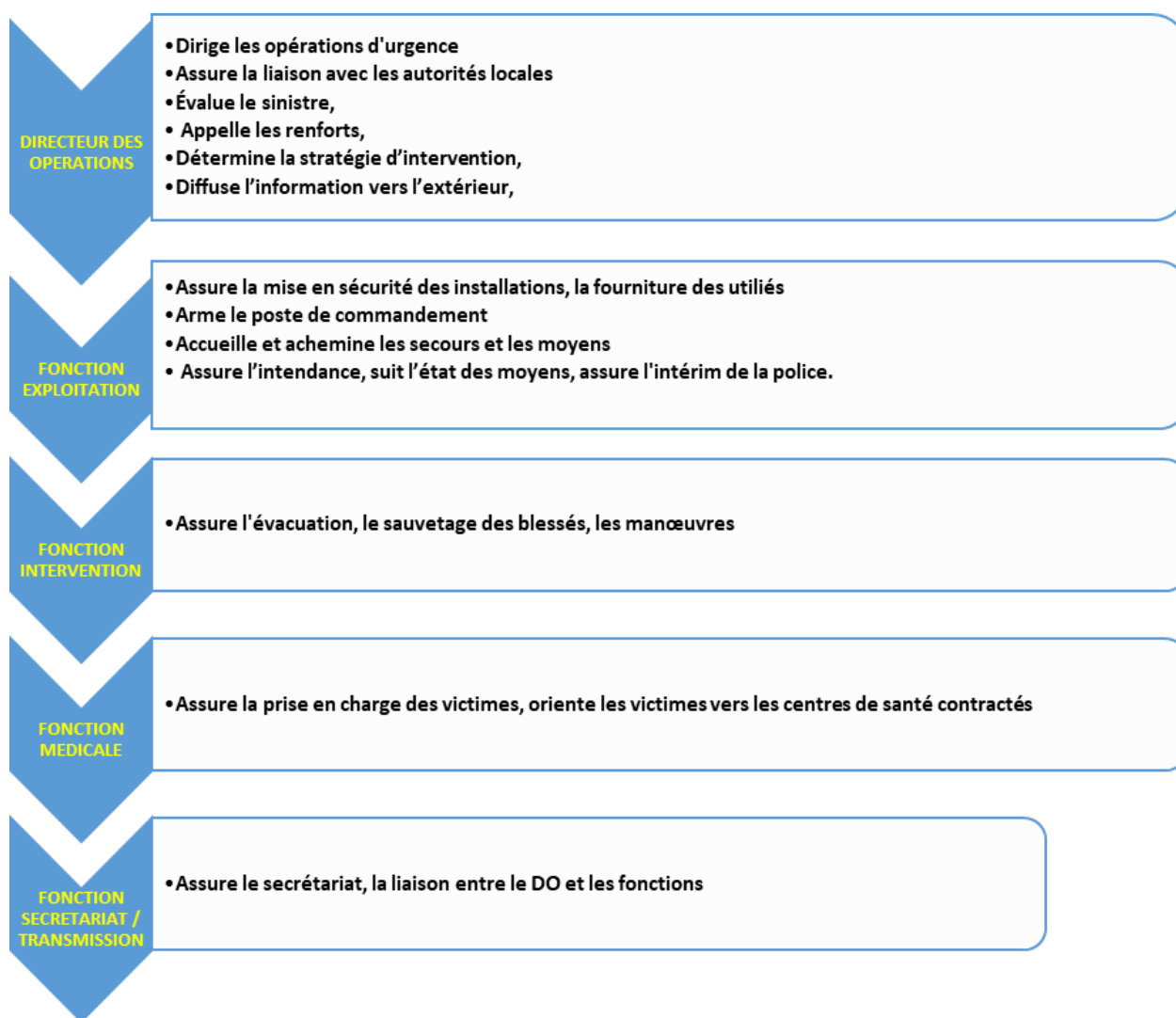


Figure 6: Organisation de la cellule de gestion des urgences

Source : Mission d'élaboration du CGES, août 2021

✓ **Plan ou programme de santé**

Ce plan ou programme devrait décrire les éléments prévus au programme de santé, notamment les acteurs/structures médicales partenaires, les examens à l'embauche et des visites médicales périodiques, les déclarations d'accident auprès de la Caisse Nationale Sécurité Sociale, le Programme de prévention des épidémies et le Programme de sensibilisation des communautés, notamment sur les maladies sexuellement transmissibles.

✓ **Plan ou programme de surveillance des sites et sécurisation des sites**

Ce plan ou programme devrait décrire les éléments prévus au plan de surveillances et de sécurisation des sites incluant le cloisonnement des sites, la surveillance des accès, le gardiennage, l'éclairage, etc.), mis en place.

✓ **Plan ou programme de prévention et d'atténuation de COVID 19**








Ce plan ou programme devrait décrire sans s'y limiter, les risques et les mesures de prévention pour éviter ou à défaut limiter l'exposition des communautés, des apprenant et le personnel enseignant et non enseignant. La protection de la main-d'œuvre et du public est la meilleure formule pour prévenir de l'exposition au virus. En l'absence de capacité à empêcher totalement l'exposition, le respect strict des mesures de contrôle s'impose :

Élimination ou substitution. L'élimination du risque supprime physiquement un danger et supprime ainsi la voie d'exposition. La substitution d'une réunion physique par une virtuelle atteint le même objectif et produit le résultat.

Les contrôles techniques isolent les individus d'un danger. Mettre en place des barrières physiques pour créer une séparation entre les personnes (par exemple, des clôtures autour d'un chantier, des panneaux entre les postes de travail dans un bureau), des filtres à air à haute efficacité et des taux de ventilation accrus dans les espaces clos privées).

Les contrôles administratifs pour changer les habitudes de travail. Ils comprennent des politiques, des procédures, des conceptions d'horaire de travail et de formation pour réduire la menace du danger chez une personne. Ils sont généralement moins efficaces que les contrôles techniques ci-dessus car ils reposent sur une action individuelle et sont plus efficaces lorsqu'ils sont utilisés en conjonction avec des EPI.

Dans le but de continuer à garantir l'efficacité de la riposte, les règles d'hygiène et de prévention préconisées par les autorités nationales pour l'ensemble, depuis le début de la pandémie, restent en vigueur, à savoir :

	Port obligatoire de masques en tous lieux
	Lavage systématique des mains à l'eau et au savon
	Observance de la distance de sécurité sanitaire d'un mètre (01) un minimum entre personnes.
	Interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes.
	Interdiction aux taxis-motos de transporter plus d'une personne à la fois.
	Obligation de respecter une distance d'un (01) mètre minimum entre usagers de restaurants et maquis.
	Obligation pour les employeurs, sur les lieux de travail, de faire respecter le port systématique de masque.



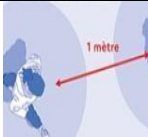

	Obligation pour les employeurs d'installer le dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance d'un (01) mètre minimum entre personnes.
	Limitation du nombre de passagers à bord des taxis à trois (03) au maximum pour les véhicules à cinq (05) places et à cinq (05) au maximum pour ceux à neuf (09) places.
	Prescription aux usagers des espaces marchands (boutiques, magasins, supermarchés, marchés ordinaires et autres) d'observer la distance d'au moins un (01) mètre entre personnes.
	Autorisation des rassemblements non festifs et des cérémonies d'inhumation ne regroupant pas plus de cinquante (50) personnes, lesquelles doivent respecter la distance d'un (01) mètre minimum entre elles et le port de masque.

Figure 7: Equipements et mesures de protection contre la COVID 19

Source : Mission d'élaboration du CGES, août 2021

8.5.4.7. Audit annuel de conformité environnementale et sociale (réalisé tous les ans)

Les éléments de l'audit annuel de conformité environnementale et sociale à considérer sont essentiellement :

- Acteurs : Consultant agréé pour réaliser ces audits
- Approche : Évaluation systématique des informations environnementales et sociales sur le degré de conformité du projet aux conditions environnementales et sociales du prêt, aux exigences du CES de la Banque mondiale, aux dispositions légales nationales ou à tout autre critère défini
- Période : Chaque année
- Reporting : Rapport d'audit annuel produit par le Consultant et approuvé par l'UCP et la Banque mondiale
- Coût : Mission consultant (30 pers.jour/an) : 15 000 000 FCFA par an sur 5 ans soit 75 000 000 FCFA sur 5 ans.

8.6. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

8.6.1. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires (annexe 3).

8.6.2. Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EAS/HS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement

La mission d'élaboration du CGES a tenu compte des directives EHS de la Banque mondiale pour établir des mesures d'atténuation concernant les installations de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement dans les tableaux ci-dessus. En plus de ces mesures, les activités du Projet doivent être conduites conformément aux réglementations nationales et normes internationales en vigueur. Pour cela, une distinction sera toujours faite entre les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher la production de déchets dangereux par l'application des méthodes générales de gestion des déchets susmentionnées, cette gestion se concentrera sur la prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, conformément aux principes additionnels suivants :

- connaître les impacts et risques potentiels relatifs à la gestion des déchets dangereux produits, pendant l'intégralité de leur cycle de vie ;
- s'assurer que les prestataires de services de manutention, traitement et élimination de déchets dangereux sont des entreprises de bonne réputation et légitimes, accréditées par les organismes de réglementation, et appliquant les bonnes pratiques internationales pour les déchets dont elles assurent le traitement ;
- vérifier la conformité avec la réglementation nationale et internationale applicable ;
- stocker les déchets dangereux de façon à empêcher ou à limiter les décharges accidentelles dans l'air, le sol et les ressources en eau ;
- savoir que le transport sur site et hors site de déchets doit être effectué de façon à empêcher ou minimiser les déversements, les décharges et l'exposition des employés et du public. Tous les conteneurs de déchets désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés et munis d'étiquettes indiquant le contenu et les risques inhérents. Ils doivent être chargés correctement sur des véhicules de transport avant le départ du site, et être accompagnés de documents d'expédition (bordereau d'enlèvement, par exemple) décrivant le chargement et les risques connexes, conformément aux stipulations contenues dans la section 3.5 sur le Transport de Matières Dangereuses des directives EHS de la Banque mondiale ;
- construire des installations qui répondront aux exigences de stockage environnemental approprié à long terme des déchets sur site (conformément à la description dans une autre section des Lignes directrices pour l'EHS) ou dans un autre lieu approprié jusqu'à ce que des options commerciales externes soient disponibles.

[Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante :
http://documents.banquemonde.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines.](http://documents.banquemonde.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines)

8.7. Respect des Droits de l'Homme et lutte contre les violences basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie

suivants sont sévèrement réprimés dans la mise en œuvre du projet. Ainsi, on retient comme VBG/EAS/HS :

➤ **Harcèlement moral (Loi n° 2015-532 portant, Code du travail)**

Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné ni licencié pour avoir refusé de subir les agissements de harcèlement moral ou sexuel d'un employeur, de son représentant ou de toute personne qui, abusant de l'autorité que lu, confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré des menaces, imposé des contraintes ou exercé des pressions de toutes natures sur ce salarié.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

La convention collective et le Code du Travail reconnaissent des droits spécifiques aux femmes travailleuses. Il est fait obligation à l'employeur de muter la femme enceinte à un autre poste si le travail actuel l'expose à certains facteurs de risque particulier pouvant affecter le développement harmonieux de l'enfant. Un Décret du Ministère du Travail et du Ministère de la Santé est censé réglementer les travaux qui excluent les travailleuses, les mineurs et les femmes enceintes.

La femme travailleuse ne peut pas être licenciée durant sa grossesse. Il n'y a aucune disposition spécifique dans le droit du travail en ce qui concerne le droit d'un travailleur de retourner au même poste après avoir profité de son congé de maternité. Cependant, il est mentionné que le travailleur ne peut pas être licencié pendant la durée de son congé de maternité ce qui implique que le droit de retourner au travail est implicitement garantie par la loi.

➤ **Violences physiques**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

➤ **Proxénétisme, harcèlement et violences sexuelles et pédophilie**

Conformément aux textes nationaux (l'Ordonnance N° 006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants et loi de 1995 interdit les mutilations sexuelles féminines), régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il eût échec.

➤ **L'exploitation des enfants**

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : (i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

8.7.1. Règlement intérieur et code de bonne conduite (annexe 3)

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits humains ;
- les comportements interdits (VBG/EAS / HS) ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Ce code concerne l'entreprise, les agences de placement et les employés dans la mise en œuvre des normes ESHS et HST. Ainsi tous ces acteurs devraient s'engager à s'assurer que le Projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, les différents acteurs devraient respecter les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. Les acteurs s'engagent également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG/EAS/HS) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées pour aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le Projet soient conscientes de cet engagement, les différents acteurs à travers la signature du code de conduite, s'engageront à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

8.7.2. Prise en compte du genre et inclusion

Dans le cadre du genre, le Projet va favoriser la suppression de la discrimination (sociale, physique et sexuelle) et améliorer les conditions de vie des femmes et des personnes marginalisées telles que les handicapés. Ainsi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- recruter les personnes handicapées et vulnérables autant que possible lors de la mise en œuvre des sous Projets ;
- faciliter l'accès des femmes en phase d'exploitation des lycées ;

- impliquer systématique les femmes dans la gestion des infrastructures du projet.

Le projet mènera des consultations régulières avec des femmes (dans de petits groupes séparés animés par une femme) pendant toute la durée du projet pour recueillir leurs opinions sur les activités du projet, sa pertinence et les risques potentiels liés à son exécution, l'accessibilité aux services du projet ainsi que le MGP et l'efficacité des mesures d'atténuation par rapport aux VBG/EAS / HS.

8.8. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

Comité de Pilotage (CP) : il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;

Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) : Elle est chargée de coordonner les activités du projet. Elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution de l'ensemble des activités du projet et au niveau de chaque sous projet. Le projet sera mis en œuvre par l'ADET au sein de laquelle seront recrutés un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), un Spécialiste en Développement Social (SDS) et un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) qui sera détaché sur la sous-composante 3.3 : Amélioration de l'accès des entreprises au financement mis en œuvre par Sèmè-City. Le SSES rendra compte aux SDS et SSE de l'ADET.

Chaque Spécialiste aura une rémunération mensuelle de 2 000 000 FCFA ; soit 120 millions (2 000 000 * 5 ans * 12 mois) par spécialiste et au total 360 millions de rémunération des trois spécialistes pendant les 5 ans de mise en œuvre du projet.

Le SSE et le SDS assureront le suivi global de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de l'ensemble du projet. Les moyens matériels, de déplacement et financiers devront être mis à la disposition de ces experts pour mener convenablement leurs missions. Ils effectueront une mission de suivi de 05 jours chaque trimestre sur les sites des travaux, assortie d'un rapport de mission à soumettre à l'approbation du Coordonnateur de projet. Ainsi, 20 missions de suivi de 05 jours chacune, seront organisées durant les 5 ans de mise en œuvre du projet. Chaque mission coûtera un forfait de 1 600 000 FCFA : frais de mission : $40\,000 * 5 * 3 = 600\,000$ FCFA et Logistique : 1 000 000 FCFA. Sur les 5 ans, les missions trimestrielles coûteront au total 32 000 000 FCFA.

Ces experts devront proposer chaque année, un PTBA spécifique sur les sauvegardes afin que les activités et les coûts y relatifs soient pris en compte dans le PTBA global du projet. Ils produiront un rapport mensuel chacun dans son domaine ; lequel sera soumis à la Banque à la fin de chaque mois pour revue et approbation.

Le coût total d'intervention des spécialistes de sauvegarde y compris les frais liés au suivi s'élève à 392 millions de FCFA (360 millions + 32 millions).

Missions ou Bureaux de contrôle : Ils ont pour mission la prévention des risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages. À ce titre, il assiste le maître d'ouvrage dans

son projet de construction en procédant à des contrôles techniques de différentes natures et suivant les besoins. À travers leurs experts en sauvegardes, ils produiront un rapport mensuel, trimestriel et annuel qu'ils soumettront à la fréquence régulière à l'ADET pour revue et approbation. Les coûts environnementaux et sociaux de la MDC seront intégrés dans les coûts de ses prestations. Ainsi, chaque MDC présentera son offre avec les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment le coût lié à la rémunération de l'expert en sauvegarde de la MDC et les coûts de suivi.

Les Directions Départementales des Enseignements Secondaire, Technique et Formation Professionnelle (DDESTFP), la cellule d'appui à la mise en œuvre de la SN-EFTP, l'Agence pour la Construction des Infrastructures Scolaires et Educatives (ACISE) et Sèmè-city : elles sont chargées du contrôle du respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Pour bien mener la surveillance environnementale, ils devront disposer chacune d'un expert en sauvegarde. Cet expert produira un rapport mensuel à soumettre à la fin de chaque mois au MESTFP pour revue et approbation. Les coûts environnementaux et sociaux de leurs sous projets respectifs seront intégrés dans les coûts global du sous projet.

Entreprises des travaux : elles sont chargées de réaliser les travaux inscrits par le projet. À travers leurs experts en sauvegarde, elles produiront un rapport mensuel qu'elles soumettront à la fin de chaque mois au Bureau de contrôle pour revue et approbation. Les coûts environnementaux et sociaux des sous projets seront intégrés dans les coûts des travaux. Ainsi, chaque entreprise présentera son offre avec les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, notamment le coût lié à la rémunération de l'expert en sauvegarde de la MDC, les coûts de réalisation des mesures et les coûts de suivi.

ABE : Le suivi qui intègre la conformité des sous projets du projet vis-à-vis de la réglementation doit être faite par l'ABE. Un Protocole de collaboration devra lier l'ABE à l'ADET afin de mieux cadrer ses interventions dans le cadre du projet. L'ABE intervenant dans le cadre de ses missions régaliennes, ne sera pas pris en charge dans le cadre du projet.

Points Focaux Environnement (PFE) : auront en charge de faire le suivi au niveau régional. Un Protocole de collaboration devra lier ces PFE à l'ADET afin de mieux cadrer leur intervention dans le cadre du projet. Ces PFE intervenant dans le cadre de leurs missions régaliennes, ne seront pas pris en charge dans le cadre du projet.

Banque mondiale : elle a la responsabilité d'approuver et de publier sur son site internet les différents documents de sauvegarde élaborés dans le cadre du projet. Elle effectuera à travers ses spécialistes en sauvegardes, deux missions de supervision chaque année pendant la phase de travaux et la première année d'exploitation des infrastructures. Ces missions seront menées conjointement avec l'ADET assorties pour chacune d'un rapport conjoint de mission élaboré avec la collaboration de l'ADET.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES sont indiqués dans le tableau 14.

Tableau 14 : Synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

N°	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/sites et principales caractéristiques techniques des différents sous-projets	Mairies concernées Responsables techniques du projet	SSE & SDS <ul style="list-style-type: none"> • Services techniques concernés • CE/ MESTFP • Préfectures concernées • Bénéficiaires • ADET 	Consultants ou Bureaux d'Etudes
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer	SSE, SSES & SDS	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires • Mairie concernée • Points focaux environnement • Services techniques concernés • ADET 	Consultants ou bureaux d'études CE/ MESTFP
3	Approbation de la catégorisation environnementale du sous-projet	SSE, SSES & SDS ABE Banque	ADET	-
4.	Préparation des instruments spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale			
4.1	Préparation et approbation des TDR	SSE, SSES & SDS	SPM Banque ABE CE/ MESTFP ADET	
	Réalisation des EIES assorties de PAR y compris la consultation des parties prenantes	SSE, SSES & SDS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • ADET • Mairies concernées • Services techniques concernés • Bénéficiaires des LTA et EM 	Consultants ou bureaux d'études
	Approbation des EIES/PAR	SSE & SDS Banque ABE ADET	<ul style="list-style-type: none"> • Mairies concernées • Services techniques concernés • Bénéficiaires 	-

N°	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
	Délivrance des Certificats de Conformité Environnementale de chaque sous projet	ABE	<ul style="list-style-type: none"> • ADET 	-
	Publication des documents (CGES, EIES, ect. PAR)	ADET Banque	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Communication • Banque 	Média
4.2	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), les DRP et DET des sous-projets, de toutes les mesures environnementales et sociales pour la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	SSE, SSES & SDS Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en Génie Civil	<ul style="list-style-type: none"> • SSEv (Spécialiste en Suivi Evaluation) du Projet • Mairies concernées • Banque • ADET 	Consultants ou Bureaux d'études chargés d'élaborer les DAO, DRP et DET
5.	Mise en œuvre des instruments spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale			
5.1.	Exécution des mesures environnementales et sociales des sous projets	SSE, SSES & SDS	<ul style="list-style-type: none"> • Mairies concernées • DDCVDD • Mairies • SGC • DDESTFP 	Consultants Entreprises en charge des travaux ONG Laboratoires
5.2	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE, SSES & SDS	<ul style="list-style-type: none"> • ADET • Point Focaux Environnement des services techniques 	Consultants ONG Autres
5.3.	Intégration des activités environnementales et sociales dans les PTBA	SSE, SSES & SDS	<ul style="list-style-type: none"> • ADET 	
6.	Suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale			
6.1.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les sites des travaux / Reporting mensuel	SSE, SSES & SDS	<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Mairies concernées • Population riveraine • Bénéficiaire • ADET • Banque 	Bureau de Contrôle ONG Entreprises en charge des travaux

N°	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
			mondiale	
6.2.	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	• ABE	<ul style="list-style-type: none"> • SSE, SSES & SDS • Responsable Environnement des Bureaux de contrôle • Responsable Environnement des entreprises des travaux • Points focaux environnement des services techniques concernés 	
6.4.	Audits annuels de conformité environnementale et sociale du projet	<ul style="list-style-type: none"> • SSE, SSES & SDS 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE, SSES et SDS de ADET • Mairies concernées • ABE • Banque 	Consultants (individuels ou Bureaux d'études)
7.	Renforcement des capacités environnementales et sociales des acteurs de mise en œuvre et de suivi			
7.1.	Renforcement des capacités des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • SSE, SSES de ADET et SDS de ADET de Sèmè-City • ADET 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE, SSES et SDS de ADET • ABE • Banque 	Consultants (individuels ou Bureaux d'étude)

Source : Mission d'élaboration du CGES, août 2021

8.9. Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social

Les échanges avec les acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du Projet EFTP.

De cette évaluation, il ressort que :

- les moyens (humains, matériels et financiers) dont disposent les services techniques déconcentrés et les collectivités locales ne répondent pas à l'ampleur de leur mission. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité du service public. Selon les acteurs institutionnels rencontrés, c'est surtout

en termes de capacités que la problématique des évaluations environnementales et sociales doit être abordée ;

- les services de l'Etat parviennent difficilement à garder ou à fidéliser leurs cadres, qui s'en vont vers les projets ou les organismes qui offrent des rémunérations, des conditions de travail et un plan de carrière plus motivants ;
- les spécialistes ayant eu l'opportunité de participer à des formations au plan environnemental et social sont peu nombreux ;
- la multiplicité des acteurs au niveau du projet pourrait induire des difficultés de coordination des interventions ;
- sur le terrain, on peut craindre que les DDESFTP et DDCVDD, les ONG, et les opérateurs techniques privés aient des difficultés pour définir un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions ;
- les populations riveraines des zones de travaux ne sont pas toujours impliquées dans la mise en œuvre des projets. L'implication des villages se résume souvent à l'information et la sensibilisation de la chefferie traditionnelle ou autorités coutumières sur le projet.

8.10. État des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés et besoins en renforcement de capacités

Le tableau ci-dessous présente le point de l'état de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs et des besoins en renforcement de capacités desdits acteurs.

Tableau 15 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
ADET et Sèmè-City	CGES disponible	Pas de Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociales à l'ADET et à Sèmè-city	- Mettre en place une équipe de sauvegarde environnementale et sociale permanente au sein de l'ADET et un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à Sèmè-City
ABE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluations environnementales nationales et de la Banque mondiale	Moyens financiers et logistiques insuffisants ; Forte sollicitation de l'ABE	Mettre en place un protocole de collaboration ou une convention assortie d'un budget avec l'ABE pour accomplir sa mission de suivi
Service Technique des Ministères impliqués	Seules les directions départementales de l'environnement	- non-maitrise des NES de la Banque mondiale - Pas de formation	Prévoir dans le projet des séances de formations sur : la législation nationale, les NES de la Banque mondiale, le screening, le suivi

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
	ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	pour les autres services techniques	environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), le CES de la Banque, les PAR, les VBG-EAS-HS, etc.
Mairies	Existence des services techniques	-non-maitrise des NES de la Banque mondiale - manque de formation	- Accompagner la création d'une cellule environnementale au sein des Mairies qui n'en possèdent pas encore ; - Former les cadres de la prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le suivi et les évaluations environnementales et sociales
ONGs	- Acteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux - Facilitation de contact avec les partenaires au développement - Expérience et expertise dans la mise en réseau.	- Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales - Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi - Absence de coordination des interventions	- Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES, le MGP, le CES et les NES de la Banque mondiale, les VBG-EAS-HS, l'élaboration et la mise en œuvre des PAR
Entreprises de BTP et PME	- Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets - Recrutement de	Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux	Prévoir des formations pour l'élaboration des PGES de chantiers, la mise en œuvre et le suivi des PGES, etc.

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
	la main d'œuvre locale en priorité		

Source : Données de terrain, juillet 2021

Le programme de renforcement des capacités devra comporter des modules ci-dessous récapitulés dans le tableau 16.

Tableau 16 : Modules de renforcement des capacités pour la gestion environnementale du projet

Thèmes	Cibles	Responsabilité
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	Bénéficiaires du Projet Populations de la zone d'intervention du sous-projet	ADET SSE, SSES et SDS de ADET
Evaluation environnementale et sociale des sous Projets	Cadres et agents du Projet Cadres DDCVDD, MESTFP, ACISE, cellule d'appui SN-EFTP, Sèmè-City	ADET SSE, SSES et SDS CE/ MESTFP ABE
Surveillance environnementale et sociale des travaux CES et NES de la Banque mondiale Suivi environnemental et social des travaux, reporting	Cadres et agents du projet ; Cadres du MESTFP (Directions Départementales) ; Responsables des sous-projets ABE Cadres et agents du projet ; Cadres du MCVDD (DDCVDD) ; MAEP, MESTFP cellule d'appui SN-EFTP, Sèmè-City Responsables des sous-projets	ADET SSE, SSES et SDS ADDET SSE, SSES et SDS CE/ MESTFP
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	Bénéficiaires de sous-projet Cadres et agents de MESTFP/ACISE/SN-EFTP	ABE
Textes législatifs et réglementaires en matière de Protection de l'Environnement	Cadres et agents du projet ; Cadres du MESTFP, MAEP ; ACISE, cellule d'appui SN-EFTP, Sèmè-City Responsables des sous-projets	ADET Consultants en EES
Mécanisme de gestion des plaintes du projet	Tous les acteurs	SSE, SSES et SDS

Source : Données de terrain, juillet 2021

Le tableau suivant présente les coûts détaillés de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du projet.

Tableau 17 : Coûts des mesures de formation

Thématique	Lieu de tenue	Cibles ou parties prenantes concernées	Quantité	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Atelier de formation des acteurs sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque mondiale et le cycle de vie du projet	Atelier national	<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Services Techniques des ministères impliqués • MESTFP, ACISE, cellule d'appui SN-EFTP, • Sèmè-City 	1	2 jours	3 000 000	6 000 000
Ateliers régionaux d'information et de sensibilisation sur les NES	Ateliers par département	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des ministères impliqués • Points Focaux Environnement 	12 départements	1 jour	1 500 000	18 000 000
Atelier de formation sur le protocole de suivi-évaluation d'une communication sociale sensible au genre	Atelier technique	<ul style="list-style-type: none"> • ADET • Services Techniques des ministères impliqués 	1	1 jour	2 000 000	2 000 000
Total (FCFA)	-	-	-	-	-	26 000 000

En rapport avec les préoccupations de protection de l'environnement, le coût financier du programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du présent projet s'élève à 26 000 000 FCFA.

8.11. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet visera à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet

de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et reliées aux activités du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentés dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Il permet entre autres de :

- renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du projet ;
- minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités du projet ;
- fournir au Projet des suggestions pour une bonne mise en œuvre des activités de réinstallation du projet ;
- documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires...) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du projet. ;
- favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du projet.

8.11.1. Organes du mécanisme de gestion des plaintes

Les organes de traitement des plaintes comprennent trois (03) niveaux que sont :

Niveau 1 : il s'agit du Comité de Gestion des Plaintes local (CLGP/Lycées ou CFPA), qui est installé au niveau des Lycée Technique ou CFPA où se réalisent les travaux du projet. Il est présidé par le proviseur du Lycée.

Niveau 2 : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé à la Mairie de la commune. IL est présidé par le Maire.

Niveau 3: le Comité National de Gestion des Plaintes du Comité de technique de coordination de la Cellule d'Appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnelles, qui est installé au siège du Comité technique de coordination.

8.11.2. Composition des comités par niveau

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau 18.

Tableau 18 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comité de Gestion des Plaintes du Lycée ou CFPA (CGP/Lycée/CFPA)	Président	DG ADET
	Rapporteur	Censeur du Lycée
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> - deux (02) Enseignants (Une femme et un homme) du Lycée - deux (02) représentants du délégué des élèves dont une fille, - un (01) personnel administratif du Lycée
	Nombre de membres	07
Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé dans les Mairies (CCGP). Il est présidé par le Maire.	Président	Maire de la commune
	Rapporteur	Chef d'Arrondissement du lieu d'installation du lycée ou CFPA
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> - un (01) représentant de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, technique et de la Formation Professionnelle du ressort du lycée ou CFPA ; - un (01) représentant du Directeur Départemental du Cadre de Vie et du développement Durable du ressort du lycée ou CFPA ; - un (01) représentant de la fédération communale de l'Association des parents d'élèves de la commune - un (01) représentant du Préfet du ressort du lycée ou CFPA ; - le responsable du service environnement de la Mairie de la commune ; - un (01) représentant de l'ATDA du ressort du lycée ou CFPA ; - un (01) représentant de l'Association de développement de l'arrondissement où est installé le lycée ou CFPA ; - un (01) représentant d'une organisation de femmes au niveau de l'arrondissement ou de représentant d'ONG intervenant sur les questions de genre.
	Nombre de membre	09
Comité National de Gestion des Plaintes du Comité de pilotage de la Cellule d'Appui à la mise en œuvre de la Stratégie	Président	Représentant du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement
	Vice-président	Représentant du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
	Rapporteur	Coordonnateur de la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie

nationale de l'EFTP (CA-SNEFTP),	Membre	<ul style="list-style-type: none"> - un (01) représentant du Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence ; - un (01) représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique ; - un (01) représentant du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire ; - un (01) représentant de la Commission technique sectorielle effectivement installée issue du privé ; - le Secrétaire technique permanent national de Concertation pour la promotion de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ; - un (01) représentant de l'Agence de développement de SEME-CITY ; - deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers.
	Nombre de membres	11
Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - un registre d'enregistrement des plaintes ; - un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ; - formulaire de plainte ; - fiche de suivi de la plainte ; - fiche de clôture de la plainte. 	

Source : Mission d'élaboration du CGES, août 2021

Chaque acteur du comité a un rôle spécifique à jouer dans le MGP.

Le Président : Appui et participation dans le traitement des plaintes

Le secrétaire/Rapporteur : Chargé de recevoir les plaintes et réclamations, d'accuser la réception des plaintes reçues, d'appuyer dans le traitement des plaintes et d'élaborer des procès-verbaux de décision

Les autres membres : Appui et participation dans la réponse des plaintes après le traitement

8.11.3. Etapes de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet d'appui à l'Enseignement et à la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution. A la phase de mise en œuvre du projet, le MGP sera formellement élaborée sur la base des neuf (9) étapes décrites ci-dessous. Le rapport préliminaire fera l'objet d'une validation nationale en ligne ou par des réunions restreintes par les représentants des parties prenantes du projet. Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera établi et publié. Des séances de

diffusion du document du MGP seront organisées à l'endroit des différentes parties et les personnes potentiellement affectées.

❖ **Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes**

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du projet. Les plaintes seront formulées :

- verbalement par téléphone (fixe ou portable) ;
- par numéro vert ;
- par écrit : mail, SMS, lettre etc.
- site Internet du Projet EFTP
- WhatsApp ;
- Facebook.

Les plaintes verbales doivent être transcrites par écrit avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat). Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau de l'organe de dépôt de gestion.

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau du comité national des plaintes ou de ses structures intermédiaires dont les adresses et contacts seront indiqués aux potentiels plaignants lors des activités de diffusion. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes sont les boîtes à plaintes, le téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains, etc.).

❖ **Etape 2 : Examen des plaintes**

Un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles¹ tenant compte des critères précis retenus par le document du MGP et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau national. Les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau national qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 10 jours ouvrables pour celles sensibles. Les instances indiquées seront mises en place en phase d'exécution du Projet.

¹Les plaintes sensibles sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables.

Les plaintes non sensibles désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du Projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du projet.

❖ **Etape 3 : l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte**

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution. Les plaignants concernés devront être informés des délais supplémentaires.

❖ **Etape 4 : Propositions de réponse**

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai d'une semaine après les investigations. De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au plaignant.

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance.

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant.

Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées.

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du plaignant pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le

plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

❖ **Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale.

L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués et les informations brassées seront stockées dans une base de données soft ou dans une base de données hard.

Etape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet COVID 19 Education seront enregistrées dans un registre de traitement cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

Etape 9 : Archivage

Sous la supervision du spécialiste chargé de la communication de l'ADET, Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des parties prenantes du projet des informations relatives à la gestion des plaintes. Ce système est conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de plaintes, sur tous les sites du Projet et au niveau des instances de coordination du projet. Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de l'ADET de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données au travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel.

8.11.4. Règlement des litiges par voie judiciaire

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet, peut déposer une requête auprès des autorités locales (chef du village ou de quartier, Préfet, Maire, etc.)

qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours à l'UGP du projet ; cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement.

Si la personne affectée n'est pas satisfaite de la décision du l'UGP du projet, elle pourra, en dernier ressort, porter sa plainte devant les tribunaux. Le recours à la justice, nous le rappelons est possible en cas de la non-résolution de la voie à l'amiable. Le plaignant ne doit supporter aucune charge financière pour la résolution du litige par voie judiciaire c'est-à-dire les frais pour enquêtes, rapports, frais juridiques, etc.

8.11.5.Actions envisagées

Les actions seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP. Ces dernières sont récapitulées dans le tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19 : Plan d'action de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance	Budget
<i>Elaboration du MGP du projet</i>	<i>Spécialiste en Développement Sociale</i>	<i>SSE ; DG ADET ; Consultants Autres spécialistes du projet ;</i>	<i>Les 30 jours après l'adoption du PMPP du projet</i>	10 000 000
<i>Mise en place des organes du mécanisme de gestion des plaintes</i>	<i>ADET</i>	<i>Centre de Promotion Sociale (CPS)</i>	<i>Un mois après la validation nationale et l'approbation du MGP par la Banque mondiale</i>	3 000 000
Formation des membres des organes du mécanisme de gestion des plaintes	Spécialiste en Développement Sociale	Spécialiste en sauvegarde environnementale	Dès la mise en place des organes	15000000
Vulgarisation du MGP sur le contenu du mécanisme à l'endroit des communautés locales et des PAP	Spécialiste en Développement Sociale	CPS	Permanent	3500000

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance	Budget
Animation des émissions sur les radios communautaires	Chargé de la communication de l'ADET	Spécialiste en Communication	Une fois par trimestre pendant la durée du projet	35000000
Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du mécanisme des gestions de plaintes	ADET	Spécialiste en Développement Sociale et Spécialiste en gestion financière	Dès mise en place des organes	4000000
		Spécialiste en passation des marchés (SPM)		
Fonctionnement du MGP	Spécialiste en Développement Sociale de l'UGP	Les comités de gestion des plaintes	Dès mise en place des organes	50000000
Archivage et suivi-évaluation de la mise en œuvre du MGP	Chargé de la communication de l'ADET	Spécialiste en gestion financière	Tout au long du projet	5000000
		Spécialiste en suivi-évaluation du projet		
TOTAL				75 500 000

Source : Travaux de terrain, août 2021

Le budget provisoire de mise en œuvre du MGP est estimé à 75 500 000 FCFA.

8.11.6. Prise en compte des d'EAS/HS dans le MGP

Concernant les plaintes contre les VBG et surtout l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, les survivants encourent des risques de stigmatisation, de rejet et de représailles, ce qui crée et renforce une culture du silence, les survivants hésitant à saisir directement les responsables du projet. Certains survivants choisiront de s'adresser directement aux services d'aide et n'auront jamais recours au Mécanisme de gestion des plaintes, ce qui peut donner lieu à des écarts entre le nombre de cas signalés au projet par les prestataires de services et ceux rapportés par les responsables du mécanisme. Pour permettre aux femmes un accès sans danger au mécanisme de gestion des plaintes, de multiples canaux peuvent être employés dans le but d'enregistrer les plaintes en toute sécurité et confidentialité.

L'EAS / HS nécessitera un peu plus d'attention dans le cadre de la mise en œuvre du Projet EFTP. Ainsi, les aspects importants pour les plaintes EAS/HS se décrivent comme suit :

- **Réception et enregistrement** : Les plaintes EAS / HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles (l'Organe de Gestion et de Réception des Plaintes) par les femmes lors des consultations et seront immédiatement référées au prestataire de services VBG identifié localement. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité local et, avec le consentement des survivants, seront transférées au niveau national pour la gestion et la vérification du lien avec le projet ;
- **Vérification** : La vérification des plaintes EAS / HS (fait au niveau national par un comité restreint des experts avec une expérience en VBG ou au moins problèmes sociaux) ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le survivant choisit pour poursuivre le processus juridique) ;
- **Suivi/proposition de réponse** : En cas de plaintes EAS / HS, il est recommandé que le survivant soit informé par le fournisseur de services VBG des résultats de la vérification et des actions prévues afin qu'un plan de sécurité puisse être établi en cas de vengeance ou de rétribution ;
- **Clôture de la plainte** : En ce qui concerne les cas de EAS/HS, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par le prestataire de service de VBG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Avant cela, le prestataire de service de VBG prend le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le/la plaignant(e), si celle s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère) ;
- **L'approche centrée sur les survivants(es)** signifie que les besoins des survivant/es devraient être au centre des décisions et activités entreprises. Par exemple :
 - un environnement favorable, digne et protecteur pour les survivants doit être créé;
 - le consentement éclairé des survivant/es doit être obtenu pour toute action entreprise ; leurs droits, souhaits et choix doivent être respectés ;
 - la confidentialité doit être maintenue à tout moment.

La sécurité des survivant/es doit être assurée tout au long du processus de gestion des plaintes.

8.12. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

8.12.1. La diffusion d'information selon la norme 10

Un engagement concret des parties prenantes dépend d'informations exactes, accessibles, complètes et disponibles en temps voulu. Il importe de diffuser le plus tôt possible au cours du cycle de vie du projet les informations qui le concerne d'une manière, sous une forme et dans une langue appropriée à chaque groupe de parties prenantes. Ces informations peuvent être diffusées sous forme de documents imprimés, de résumés non techniques, de dépliants ou de brochures.

Selon la norme 10, le Gouvernement rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. Le Gouvernement donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes :

- a) L'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- b) La durée des activités du projet proposé ;
- c) Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- d) Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci ;
- e) Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et
- f) Le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes.

Ces informations doivent être fournies le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet.

Il est utile de mettre en place des systèmes capables de rendre l'information disponible en continu. Par exemple, un site web ou d'autres médias peuvent s'avérer utiles pour diffuser et mettre régulièrement à jour les informations liées au projet. L'information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).

8.12.2. Description des méthodes de diffusion d'informations

En tant que pratique courante, les documents du projet (PEES, CGES, PGES, PMPP, CPR ou PAR) diffusés sont accompagnés de la mise à disposition des registres des

commentaires et des suggestions du public qui sont ensuite documentés par l'UGP du projet de manière formelle.

Le Projet EFTP continuera d'appliquer cette approche similaire de diffusion des informations pour tout matériel supplémentaire d'évaluation environnemental et sociale E&S qui sera préparé dans le cadre du développement du projet. Les rapports des instruments de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, PGES, PMPP, CPR PAR ainsi que le plan de gestion environnementale et sociale de chantier associé –PGES-Chantiers) seront mis à la disposition du public pour examen pendant une période de 60 jours conformément aux exigences internationales.

La diffusion des informations permettra de rendre les instruments de sauvegardes environnementales et sociales disponibles dans les lieux fréquentés par la communauté et ceux auxquels le public a librement accès. Des copies gratuites des instruments de sauvegarde environnementales et sociales imprimées seront rendues accessibles au grand public aux endroits suivants :

- Site Web de la Banque mondiale ;
- Site web Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Site Web Projet EFTP ;
- Administrations régionales ;
- Bureaux locaux d'ONG ;
- D'autres lieux publics désignés pour assurer une large diffusion du matériel.

Cela permettra aux parties prenantes ayant accès à Internet de consulter des informations sur le développement prévu et de lancer leur participation au processus de consultation publique. Le site Web sera équipé d'une fonction en ligne qui permettra aux lecteurs de laisser leurs commentaires sur les documents diffusés.

Le Plan de communication dont le coût est estimé à 16 000 000 FCFA doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels.

8.13. Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit dans le tableau 20.

Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du programme

Mesures	Actions proposées	Année de préparation	Période de réalisation				
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation génériques et par sous-projet	Année Moins un (-1)					

Mesures	Actions proposées	Année de préparation	Période de réalisation				
Mesures institutionnelles	Recrutement du SSE, SDS et SSES						
Mesures techniques	Réalisation des EIES et PAR pour certains sous-projets du projet						
	Élaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité						
	Élaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO						
	Mise en œuvre des mesures E&S par les entreprises des travaux et bénéficiaires						
	Mise en œuvre du MGP						
Formations	Formation des parties prenantes environnement en évaluation environnementale et en évaluation sociale						
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des parties prenantes						
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social des sous-projets						
	Audits de mise en œuvre des PAR						

Mesures	Actions proposées	Année de préparation	Période de réalisation				
	Audits annuels de performance environnementale et sociale du projet						

Source : Mission d'élaboration du CGES, août 2021

9. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

Le Budget estimatif pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale est présenté dans le tableau 21.

Tableau 21 Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (F CFA)	Source de financement	
						Banque mondiale	État Béninois
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi						
1.1	Recrutement, Mobilisation et Rémunération du SSE, SDS, SSES	Mois	60	120 000 000* 3 pers.	360 000 000		
1.3	Provision pour réaliser les EIES et les PAR des sous-projets	EIES	Forfait	Forfait	300 000 000		
1.4	Provision pour la mise en œuvre des PGES des sous projets	PGES d'une EIES	Forfait	Forfait	30 000 000		
1.5	Suivi global de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de l'ensemble du projet	1 trimestrielle (soit 4 missions / an)	20	1 600 000	32 000 000		
1.6	Provision pour l'indemnisation d'éventuelles pertes dues à la libération des emprises	Coût intégré au budget du CPR					
1.7	Audit annuel de conformité environnemen	Annuel	5	15 000 000	75 000 000		

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total (F CFA)	Source de financement
	tale et sociale du projet					
1.8	Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des plaintes et des griefs	Forfait	Forfait	Forfait	75 500 000	
Sous-Total 1 : mesures institutionnelles, techniques et de suivi					872 500 000	
2	Formation du staff administratif et technique du projet					
2.1	Atelier de formation des acteurs sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque mondiale et le cycle de vie du projet	Jours	1 atelier national (2 jours)	3 000 000	6 000 000	
2.2	Ateliers régionaux d'information et de sensibilisation sur les NES	Jour	12 ateliers (soit 1 atelier/département)	1 500 000	18000 000	
2.3	Atelier de formation sur le protocole de suivi-évaluation d'une communication sociale sensible au genre	Jour	1 atelier national	2 000 000	2 000 000	
2.4	Plan d'action EAS/HS		4 sessions	5.000.000	20.000.000	
Sous-Total 2 : Formation					46 000 000	
3	Mesures d'IEC					

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total (F CFA)	Source de financement
3.1	Campagnes de Communication	Forfait	Forfait	Forfait	11 000 000	
3.2	Campagnes de Sensibilisation	Forfait	Forfait	Forfait	5 000 000	
Sous-Total 3 : Mesures de sensibilisation					16 000 000	
TOTAL GENERAL F CFA					914 500 000	

Source : Mission d'élaboration du CGES, août 2021

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales et qui sera intégré dans le projet s'élève à **Neuf cent quatorze millions cinq-cent mille (914 500 000) de francs CFA.**

CONCLUSION

Le Projet d'appui à l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP) est structuré autour de quatre (04) composantes que sont : (i) le renforcement des institutions de l'EFTP et des mécanismes de gestion, de réglementation et d'assurance qualité, (ii) l'amélioration des services au niveau des institutions, (iii) la participation à des partenariats régionaux axés sur la réalisation de programmes, d'assurance qualité, des programmes d'équivalence, de transfert de crédits, et de reconnaissance, et (iv) le développement et l'investissement dans l'écosystème entrepreneurial du Bénin en mettant l'accent sur la création d'emplois et l'employabilité.

Il ambitionne de renforcer l'offre des formations à l'EFTP et à améliorer l'entrepreneuriat. Pour y arriver, il financera la modernisation des installations et des infrastructures existantes, des PME, la construction et l'équipement de nouvelles infrastructures en vue de l'augmentation des capacités d'accueil des Lycées Techniques Agricoles modernes (LTA) et des Ecoles des Métiers (EM) de référence, mais aussi il contribuera à la mise en place d'une nouvelle gouvernance du secteur de l'EFTP, renforcera le partenariat entre les différents acteurs et améliorera l'insertion socio professionnelle des formés.

Les activités prévues dans le cadre du Projet apporteront des avantages socio-économiques aux bénéficiaires répartis sur l'étendue du territoire national. Au nombre de ces impacts positifs, il y a :

- ✓ la création d'emploi et amélioration des conditions de travail des acteurs de l'EFTP ;
- ✓ un meilleur encadrement des apprenants ;
- ✓ le renforcement des connaissances des enseignants
- ✓ la création d'opportunités économiques et réduction du chômage des jeunes ;
- ✓ la réduction du chômage des jeunes diplômés ;
- ✓ l'employabilité des étudiants bénéficiaires ;
- ✓ la création de PME/PME compétitives et durables ;
- ✓ l'amélioration de la qualité des services fournis ;
- ✓ etc.

Outre les impacts positifs, il est identifié aussi, à travers les activités du projet, des impacts négatifs sur le plan environnemental et social tels que :

- ✓ perte du couvert végétal ;
- ✓ comblement et pollution des eaux de surface ;
- ✓ pollution du milieu par les rejets des déchets solides, liquides et les déblais ;
- ✓ pollution sonore et altération de la qualité de l'air ;
- ✓ perte des terres ;
- ✓ perturbations des sources de revenus pour les activités formelles et informelles ;
- ✓ atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- ✓ afflux de populations dans la zone avec conséquence les perturbations des mœurs, surexploitation des services sociaux de base ;
- ✓ frustration sociale en cas de non- emploi de la main-d'œuvre locale ;

- ✓ dégradation des infrastructures des EFTP ;
- ✓ abus sexuels sur les personnes vulnérables ;
- ✓ etc.

Les risques socio environnementaux négatifs potentiels du projet sont :

- ✓ risque d'accidents de circulation et de chantiers ;
- ✓ risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers ;
- ✓ abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.) ;
- ✓ augmentation des risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19
- ✓ risque de développement du travail des enfants ;
- ✓ risque d'exposition des infrastructures aux aléas climatiques (inondation, vents violents, etc.) ;
- ✓ risques de conflits entre nouveaux arrivants et autochtones ;
- ✓ risques de conflits liés au choix des bénéficiaires ;
- ✓ risque d'harcèlement sexuel en milieu scolaire ;
- ✓ risques de cherté de la vie ;
- ✓ etc.

La mise en œuvre du PCGES en appliquant les textes qui régissent la gouvernance environnementale au Bénin et ceux qu'exigent la Banque mondiale permettra de réduire les risques et impacts potentiels négatifs que pourrait induire la mise en œuvre du présent Projet.

Par ailleurs, les consultations ont été réalisées au cours de la période du 26 juillet au 07 août puis du 20 au 22 septembre 2021 et ont concerné les institutions et directions techniques des ministères sectoriels, les services techniques et administratifs des communes, les services administratifs des LTA, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, Des séances organisées avec ces différents acteurs rencontrés individuellement et/ou collectivement ont permis de recueillir les avis leurs avis, craintes et suggestions sur le projet. Il en ressort des réactions des différentes parties prenantes, une approbation générale du projet au regard de ses nombreux avantages. Cependant, des suggestion et recommandations ont été faites par catégorie d'acteur pour une bonne mise en œuvre du projet.





Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales et qui sera intégré dans le projet s'élève à Neuf cent quatorze millions cinq-cent mille (914 500 000) de francs CFA.

BIBLIOGRAPHIE

1. ABE, 2001 : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, 77 p.
2. ABE, 2001. Synthèse des contraintes foncières réelles et grandes orientations et lignes directrices de l'avant-projet de loi littoral, ABE, Cotonou, Bénin, 89 p.
3. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets de centrales hydroélectriques. Agence Béninoise pour l'Environnement, 27 p.
4. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'adduction d'eau. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
5. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'agriculture. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
6. Adam K. S. et Boko M., 1993 : Le Bénin. Ed. du flamboyant, Cotonou, 93p.
7. Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
8. Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép. Afrique, 111p.
9. BAI (2016) : Programme d'Action du Gouvernement, 93 p.
10. Boko, M. 1988. Climats et communautés rurales du Bénin : Rythmes climatiques et rythmes de développement. Thèse de Doctorat d'Etat ès Lettres et Sciences Humaines. CRC, URA 909 du CNRS, Univ. de Bourgogne, Dijon, 2 volumes. 601p.
11. Banque mondiale, 2021 : PMPP P2AE, 2020, 40 p.
12. Banque mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
13. Banque mondiale, 2018 : Cadre Environnemental et Social, Paru le 1er octobre 2018, 121 p. ; Internet : www.worldbank.org
14. Banque mondiale, 1996 : Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép. Afrique, 111p ;
15. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Promotion de l'Aquaculture Durable et de Compétitivité des Chaînes de Valeur de la Pêche (PROMAC) au Bénin, 256 p avec annexe, Paru en Mars 2021 ;
16. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Résilience Urbaine (PARU) en Côte d'Ivoire, 213 Annexe, Paru en Mars 2020 ;
17. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE+) au Bénin, 244 p avec annexe, Paru en Mars 2020 ;
18. CEDEF, 1992 : Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, ratifiée par le Bénin le 12 mars 1992.
19. Code Foncier et Domanial, 2017 : la loi n°2017-15, modifiant et complétant la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
20. Coopération Technique Belge (CTB) DTF-Facilité d'appui aux filières agricoles dans les départements du Mono et du Couffo. BEN 040 11. 122 p
21. CSPRES. 2007. Liste des Indicateurs de Résultat et d'Impact de Suivi – Evaluation de la SCRP. (Version avril). (Version avril).
22. CSPRES. 2007. Programme d'Actions Prioritaires de la SCRP. (Version avril).

23. CSPRES. 2007. Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté.
24. ECVR2. 2001. Profil de la pauvreté rurale et caractéristique socio-économique des ménages du département du Borgou. Cotonou.
25. ENPLT, BENIN 2025 : LE BAOBAB – Stratégies de développement du Bénin à l’Horizon 2025 – rapport de synthèse, 1998.
26. Gabelle, F., 2001. Avenir de l’irrigation en Afrique de l’Ouest et du Centre. Contribution au Séminaire "Systèmes irrigués en Afrique de l’Ouest et du Centre" et Assemblée générale de l’ARID – avril 2001. 11p.
27. Houndénou, C. 1999. Variabilité climatique et maïsiculture en milieu tropical humide : L’exemple du Bénin, diagnostic et modélisation. Thèse de doctorat de géographie. UMR 5080, CNRS. Université de bourgogne, centre de recherche de climatologie, 341 p.
28. Lanokou M. 2013. Extrêmes pluviométriques et mise en valeur agricole des terres noires dans la dépression médiane au sud-Bénin. Mémoire de DEA de Géographie, EDP/FLASH/UAC. 132 p.
29. Le Barbe, *etal.*, 1993. Les ressources en eau superficielle de la république du Bénin. Rapport d’étude. Ex-DGH/MMEH, Editions ORSTOM, 540p
30. MAEP, oct 2008 : Plan stratégique de relance du secteur agricole au Bénin 107 p.
31. MDR, 1995. Plan directeur de la recherche Agricole du Bénin. Volume N0 1: Politique Nationale de la recherche agricole. INRAB. 109 pages et annexes.
32. MEPN, 2000. Stratégie nationale de lutte contre la pollution atmosphérique en République du Bénin. Cotonou, 70 p
33. MEPN, 2001. Communication Nationale Initiale du Bénin sur les Changements Climatiques. Cotonou, 75 p+ annexes.
34. MEPN, 2001. Plan d’Action Environnemental du Bénin. Cotonou, 170p.
35. Ogouwalé, E. 2006. Changements climatiques dans le Bénin méridional et central : Indicateurs scenarios et prospective de la sécurité alimentaire. Thèse de Doctorat unique EDP/FLASH/UAC. 302 p.
36. PADA 2010. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PADA, décembre 2010, 100 p
37. PADA 2016. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PADA, Phase additionnelle, décembre 2016, 119 p
38. PNUD [Programme des Nations Unies pour le Développement] (2000) : Le développement humain durable au Bénin. Cotonou. 140 p.
39. PNUD, 1996. Profil de pauvreté et caractéristiques socio-économiques des ménages (villes d’Abomey, Bohicon). Cotonou, 49 p.
40. PNUD, 1997. Rapport sur le développement humain au Bénin. Cotonou, 132 p.
41. PNUD, 2001. Etudes sur les conditions de vie des ménages ruraux (ECVR2). 170p.
42. Projet d’Appui au Développement du Maraichage (PADMAR) (2017) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Financement FIDA, 199 p
43. Grell O. 2002. Identifier les espèces indicatrices de l’état des biotopes sur la base des études sur l’entomofaune, les reptiles, l’ichtyofaune et l’avifaune. Rapport de mission scientifique. CENAGREF-GTZ. 54p.

ANNEXES

 ANNEXE 1_TDR_.docx  ANNEXE 3_clauses
VBG.docx  ANNEXE 4 et 5_fiches
impacts.docx  ANNEXE 6 modèle
clauses_DAO.docx  ANNEXE
7_8_9_formulaires.do